Quatre-vingt-troisième année. — N° 231. Le Numéro : 12 francs. Dimanche 30 Septembre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951 instituant un compte spécial du Trésor (p. 9979).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de l'intérieur.

Décision portant promotions de sous-officiers du régiment de sapeurs-pompiers (p. 9979).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 26 septembre 1951 portant nomination d'ingénieurs militaires de 3e classe des travaux de l'air (p. 9979).

Arrêtés des 18, 25 juillet, 1er août, 10 et 21 septembre 1951 portant remises de débets (p. 9979).

Arrêté du 21 septembre 1951 portant prorogation de la date limite de souscription des engagements et rengagements pour servir en Indochine (p. 9980).

Arrêté du 24 septembre 1951 portant institution et composition d'une commission centrale chargée d'examiner les avis formulés par les commissions locales instituées en vue de l'application de la législation des pensions civiles et militaires (p. 9980).

Décisions portant changement d'armes (armée de terre, réserve) (p. 9980).

Décision portant nomination d'élèves officiers d'active admis à l'école militaire de l'air (rectificatif) (p. 9981).

Décision portant nomination de sous-officiers (armée de terre, active) (p. 9981).

Décision portant radiation de la liste d'admissibilité des ingénieurs de 3e classe des travaux du service des essences des armées (p. 9982).

Listes des candidats reçus au cycle accéléré de la préparation militaire supérieure et aptes à être incorporés dans une école d'application d'arme avec les grades d'aspirant ou de sergent (p. 9982).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur concernant des militaires n'appartenant pas à l'armée active (armée de terre, année 1951) (rectificatif) (p. 9986).

Tableau de concours pour la médaille militaire concernant des militaires de l'armée de terre n'appartenant pas à l'armée active (année 1951) (rectificatif) (p. 9986).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret du 21 septembre 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9989).

Décret n° 51-1141 du 27 septembre 1951 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (assistance économique à la Yougoslavie) (p. 9989).

Arrêté du 27 septembre 1951 portant ouverture de concours à l'institut national de la statistique et des études économiques (p. 9989).

Arrêté du 27 septembre 1951 relatif aux nouveaux traitements applicables, à compter des 1er janvier 1949, 1er janvier 1950 et 1er juillet 1950, à certains personnels du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer (p. 9990).

Arrêté relatif à l'intégration d'administrateurs (institut national de la statistique et les études économiques) (p. 9991).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 22 septembre 1951 relatif à l'examen d'admission dans la classe de sixième des lycées, collèges et cours complémentaires (p. 9991).

Arrêté portant attribution du certificat d'ancien élève de l'école centrale des arts et manufactures (rectificatif) (p. 9991).

Arrêté portant renouvellement partiel des membres du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Grenoble (p. 9991).

Arrêté relatif aux résultats du concours de recrutement de professeur technique adjoint de gravure en relief au collège technique Estienne (p. 9991).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 9992).

Arrêté portant désignation de chargés des fonctions de répétiteur à l'école nationale des langues orientales vivantes (p. 9992).

Arrêtés portant nomination, titularisations et détachements:

Enseignement supérieur (p. 9992).

Enseignement du premier degré (p. 9992).

Jeunesse et sports (p. 9993).

Liste des élèves de l'école d'ingénieurs de Marseille ayant obtenu le diplôme d'ingénieur (p. 9993).

Listes des élèves de l'école technique supérieure du laboratoire ayant obtenu le brevet de manipulateur ou le diplôme de technicien de laboratoire (p. 9993).

Liste des élèves de 3e année de l'école centrale des arts et manufactures ayant obtenu le diplôme d'ingénieur de l'école en 1951 (rectificatif) (p. 9994).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 26 septembre 1951 portant extension du périmètre du syndicat des Palus de la Rivière et des Padouens, dit « Syndicat des Palus de Saint-Sulpice-et-Cameyrac » (Gironde) (p. 9996).

Décret du 26 septembre 1951 portant extension du périmètre du syndicat des Palus et marais de Saint-Loubès (Gironde) (p. 9996).

Décret du 26 septembre 1951 approuvant des élections à l'académie vétérinaire de France (p. 9996).

Décret du 26 septembre 1951 nommant pour trois années les membres de la commission de la pêche fluviale (p. 9996).

Arrêté du 18 septembre 1951 modifiant la répartition des ressources de la dotation du crédit agricole (p. 9996).

Arrêté portant nomination (cabinet du ministre) (p. 9996).

Ministère des relations avec les Etats associés et ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 25 septembre 1951 relatif à la cessation de l'effet des dispositions des décrets des 2 octobre 1945 et 18 juin 1946 portant application de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre (p. 9997).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté portant délégations de signature (p. 9997).

Arrêté portant désignation des membres du comité consultatif de règlements amiables des entreprises de travaux publics et des marchés de fournitures y afférents au ministère de la France d'outre-mer (p. 9997).

Arrêtés portant promotions, nominations, titularisations, classement, reclassement, mises en position de mission et en disponibilité, acceptation de démission et admission à la retraite:

Agriculture (p. 9997).

Météorologie (p. 9997).

Transmissions (p. 9997).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 9998).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 30 août 1951 portant agrément d'une société bancaire pour recevoir en dépôt les fonds de disponibilités courantes des caisses de congés payés (p. 9994).

Arrêtés des 24 et 26 septembre 1951 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 9994).

Arrêté du 29 septembre 1951 fixant le taux des cotisations forfaitaires à verser pour les personnes occupées par des particuliers dans les services domestiques, notamment en qualité de gens de maison, chauffeurs, femmes de ménage, lingères, couturières et blanchisseuses à la journée, à l'exclusion des concierges (p. 9994).

Arrêtés du 29 septembre 1951 mettant fin à la suspension de décisions de la commission nationale des tarifs (p. 9995).

Arrêté portant approbation des modifications apportées au texte des modèles de statuts pour caisses régionales de sécurité sociale (rectificatif) (p. 9996).

Décisions portant homologation de machines dangereuses et de dispositifs de protection pour lesdites machines (rectificatifs) (p. 9996).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 21 septembre 1951 relatif au rejet d'une demande d'autorisation de préparer et de vendre des auto-vaccins soumis aux prescriptions de la loi du 14 juin 1934 (p. 9998).

Arrêté du 21 septembre 1951 relatif à la rémunération des agents comptables de l'institut national d'hygiène et de l'institut national d'études démographiques (p. 9998).

Arrêté du 24 septembre 1951 modifiant l'arrêté du 18 août 1948 dispensant de l'examen d'entrée aux écoles de pédicure et de la première année de scolarité les élèves possédant certains diplômes ou titres (p. 9998).

Arrêté portant nomination du directeur du centre interdépartemental d'éducation sanitaire démographique et sociale de Grenoble (p. 9998).

Arrêtés portant promotion, réintégrations et affectation:

Directions départementales de la santé (p. 9998).

Inspection de la population et de l'entr'aide sociale (p. 9998).

Inspection de la santé (p. 9999).

Liste des établissements autorisés pour la préparation et la mise en vente des sérums thérapeutiques et autres produits analogues et conditions de vente de ces produits (p. 9999).

Naturalisations, réintégrations, retraits de naturalisations et rectificatifs (p. 9999).

Successions en déshérence (p. 10003).

Successions vacantes en Algérie (p. 10004).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis relatif à la date des épreuves de la deuxième session du concours d'entrée à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg (p. 10004).

Avis de concours pour l'emploi de sous-inspecteur stagiaire et d'adjoint technique stagiaire au service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud (p. 10004).

Annonces (p. 10005).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 61 et 62 (session de 1950) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

LOIS

LOI n° 51-1140 du 28 septembre 1951 instituant un compte spécial du Trésor (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est institué un compte spécial du Trésor chargé de mettre à la disposition de tout chef de famille, ayant des enfants recevant l'enseignement du premier degré, une allocation dont le montant est de 1.000 F par enfant et par trimestre de scolarité.

Pour les enfants fréquentant un établissement public d'enseignement du premier degré, cette allocation est mandatée directement à la caisse départementale scolaire gérée par le conseil général.

Les fonds de ces caisses seront employés à l'aménagement, à l'entretien et à l'équipement des bâtiments scolaires de l'enseignement public du premier degré.

Le conseil général pourra déléguer aux œuvres éducatives désignées par les chefs de famille intéressés une partie qui ne doit pas excéder 10 p. 100 des sommes attribuées à la caisse départementale.

Pour les enfants fréquentant un établissement privé d'enseignement, cette allocation est mandatée directement à l'association des parents d'élèves de l'établissement.

Cette association pourra déléguer aux œuvres éducatives désignées par les chefs de famille intéressés une partie qui ne doit pas excéder 10 p. 100 des sommes attribuées à la caisse de l'association.

Le montant de l'allocation est affecté par priorité à la revalorisation du traitement des maîtres des établissements privés.

Les allocations du premier trimestre de l'année scolaire 1951-1952 seront mandatées avant le 15 octobre 1951.

L'application des dispositions du présent article est subordonnée à l'autorisation du chef de famille qui devra produire un certificat de scolarité.

Un règlement d'administration publique, pris dans le délai d'un mois après la promulgation de la présente loi, déterminera les modalités du contrôle de l'attribution de l'allocation et de sa répartition par les conseils généraux.

Art. 2. — Pour alimenter le compte spécial du Trésor prévu à l'article 1er, il est institué, à compter du 1er octobre 1951, une cotisation additionnelle de 0,30 p. 100 aux tarifs de la taxe à la production prévus par les paragraphes 1° et 2° de l'article 256 du code général des impôts.

Ladite cotisation sera établie et recouvrée sur les mêmes bases, selon les mêmes règles et sous les mêmes sanctions que la taxe à la production.

Art. 3. — Jusqu'au 31 décembre 1951 et en attendant l'exécution des dispositions prévues par l'article 2 ci-dessus, le compte spécial institué par l'article 1er pourra présenter un découvert au plus égal au montant trimestriel des allocations attribuées aux chefs de famille en exécution de la présente loi.

Art. 4. — Les dispositions de la présente loi cesseront d'avoir effet à la date de la mise en vigueur de la loi fixant le régime scolaire d'ensemble.

En ce qui concerne les établissements privés, la présente loi ne sera applicable qu'à ceux légalement constitués à la date de sa promulgation.

Art. 5. — La présente loi ne s'applique pas à l'Algérie.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Muret, le 28 septembre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,

PIERRE COURANT.

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Loi n° 51-1140 TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi n° 760 ;
Rapports de M. Simonnet, au nom de la commission de l'éducation nationale, nos 876, 1030, 1054 et 1055 ;
Avis de la commission de l'éducation nationale n° 938 ;
Discussion les 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 septembre 1951 ;
Adoption le 10 septembre 1951.

Conseil de la République :

Transmission n° 668, année 1951 ;
Rapport de M. de Maupeou, au nom de la commission de l'éducation nationale, n° 676, année 1951 ;
Discussion les 18, 19 et 20 septembre 1951 ;
Adoption de l'avis le 20 septembre 1951.

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République n° 1174 ;
Rapport de M. Simonnet, au nom de la commission des finances, n° 1176 ;
Adoption le 21 septembre 1951.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Sapeurs-pompiers.

Par décision en date du 22 septembre 1951, les sous-officiers du régiment de sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont promus aux grades ci-après pour prendre rang du 1er octobre 1951:

Au grade d'adjudant-chef.

L'adjudant Carpentier (André-Marcel).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-chefs Laurençon (Gaston-Noël), Pagnon (Jean).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 26 septembre 1951 portant nomination d'ingénieurs militaires de 3e classe des travaux de l'air.

Par décret en date du 26 septembre 1951, sont nommés ingénieurs militaires de 3e classe des travaux de l'air:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1951.)

MM. Dran (M.-A.-H.).
Monnier (R.-C.-L.).
MM. Philibert (J.-P.).
Lenhardt (G.-J.-H.).

Remises de débets.

Par arrêté du 18 juillet 1951, sous réserve du versement d'une somme de 43.061 F, est fait remise gracieuse à M. Barriquand (Roger), résidant à Lyon (Rhône), 34 *ter*, avenue Lacassagne, de la somme de 83.061 F indûment perçue au titre de la délégation de solde.

Par arrêté du 18 juillet 1951, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Lantres (Eugénie), résidant à Montbéliard (Doubs) chez Mme veuve Lindecker, 1, rue des Febvres, de la somme de 10.294 F indûment perçue au titre des allocations familiales.

Par arrêté du 25 juillet 1951, il est fait remise gracieuse à M. Plaisance (Henri), demeurant à Saint-Maur (Seine), 22, rue Lalande, de la somme de 9.000 F indûment perçue au titre de la délégation de solde.

Par arrêté du 25 juillet 1951, sous réserve du versement de la somme de 26.013 F, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Ragot, demeurant 2, rue de Coulombié, à Saint-Quentin (Aisne), de la somme de 76.013 F indûment perçue au titre de la délégation de solde.

Par arrêté du 1er août 1951, sous réserve d'un versement de 51.500 F, il est fait remise gracieuse à M. le médecin colonial en retraite Sieur (Marcel), demeurant à Paris (6e), 18, rue Le Verrier, de la somme de 103.200 F indûment perçue au titre de la délégation de solde.

Par arrêté du 1er août 1951, sous réserve d'un versement préalable de 46.300 F, il est fait remise gracieuse à Mme Betz, ex-veuve Ribot, demeurant à Saoula (Alger) chez M. Juan, de la somme de 92.695 F représentant le montant d'un trop-perçu de solde et de délégation de solde.

Par arrêté du 1er août 1951, sous réserve d'un versement préalable de 5.150 F, il est fait remise gracieuse à M. Renaud (Marius-Henri), demeurant à Cluny (Saône-et-Loire), 11, rue Prudhon, de la somme de 10.300 F représentant le montant d'un trop-perçu de délégation de solde.

Par arrêté du 1er août 1951, il est fait remise gracieuse au mineur Kuntz (Michel), placé sous la tutelle de Mme Fauvarque (Denise), demeurant à Paris, 2, rue Mariotte, de la somme de 62.040 F indûment perçue au titre de la délégation de solde.

Par arrêté du 1er août 1951, sous réserve d'un versement préalable de 21.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Faure (Marcel), demeurant rue Gamelin, maison Charrier, à Fréjus (Var), de la somme de 42.362 F restant due sur celle de 59.578 F trop perçue au titre des prestations familiales et d'indemnités de solde à caractère familial.

Par arrêté du 10 septembre 1951, sous réserve d'un versement préalable de 7.300 F, il est fait remise gracieuse à M. Ballester (Jean), résidant à Alger, 26, rue de la Marine, de la somme de 14.600 F restant due sur celle de 21.600 F trop perçue au titre de délégation de solde.

Par arrêté du 21 septembre 1951, sous réserve d'un versement de 9.250 F, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Gaillet, demeurant 22, rue des Vieux-Moulins, à Meaux (Seine-et-Marne), et aux héritiers de M. Gaillet, de la somme de 18.543 F dont la succession Gaillet est redevable à la suite de l'accident survenu le 7 février 1945, à Varreddes (Seine-et-Marne).

Prorogation de la date limite de souscription des engagements et rengagements pour servir en Indochine.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget,

Vu le décret n° 51-936 du 13 juillet 1951 relatif aux engagements et rengagements pour servir en Indochine,

Arrêtent:

Article unique. — Par application des dispositions de l'article 2 du décret n° 51-936 du 13 juillet 1951, la date limite de souscription des engagements et rengagements pour servir en Indochine, fixée au 1er octobre 1951 par l'article 1er de ce décret, est reportée au 1er janvier 1952.

Fait à Paris, le 21 septembre 1951.

Le ministre adjoint de la défense nationale, ministre de la défense nationale par intérim,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Institution et composition d'une commission centrale chargée d'examiner les avis formulés par les commissions locales instituées en vue de l'application de la législation des pensions civiles et militaires.

Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu la loi du 30 avril 1920 portant modification à la législation des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 25 août 1921 fixant la composition des commissions spéciales prévues par l'article 1er de la loi précitée,

Arrêtent:

Art. 1er. — En vue de réaliser le maximum d'uniformité dans l'application de l'article 1er de la loi du 30 avril 1920, et pour éviter les inégalités de traitement qui pourraient résulter d'un défaut d'harmonie dans la manière d'apprécier des diverses commissions locales instituées par cet article, les avis formulés par ces commissions à l'égard des militaires jusqu'au grade inclus de colonel ou assimilés, seront examinés par une commission centrale siégeant au ministère de la guerre, le cas des officiers généraux restant soumis à l'examen du conseil supérieur de la guerre.

Art. 2. — La commission centrale aura la composition suivante:

Président.

Le major général ou le premier sous-chef de l'état-major général.

Membres.

Le directeur du contrôle, du budget et du contentieux ou son adjoint.

Le directeur du personnel militaire de l'armée de terre ou son adjoint.

Le directeur central des services de santé ou son adjoint.

Le directeur central de l'intendance ou son adjoint.

Le directeur d'arme ou de service intéressé ou son adjoint, chaque fois que le militaire proposé pour la retraite ne relèvera pas de la direction du personnel militaire de l'armée de terre, ou des directions des services de santé et de l'intendance.

Secrétaire faisant fonction de rapporteur avec voix consultative.

Le fonctionnaire de l'intendance chargé du service des pensions à la direction centrale de l'intendance.

Art. 3. — La commission se réunira chaque fois qu'il sera nécessaire à la diligence de son président, à qui les directeurs d'arme ou de service transmettront, par l'intermédiaire du secrétaire et sous le timbre de la direction centrale de l'intendance, les dossiers provenant des commissions locales complétés par leur avis personnel et leurs propositions.

Art. 4. — La commission examinera les dossiers qui lui seront soumis en s'inspirant à la fois des intérêts des personnes, des besoins généraux de l'armée et des nécessités particulières des armes et services, elle émettra, dans chaque cas particulier, un avis dont une copie signée du président, sera annexée au dossier.

Lorsque, du dossier, il résultera que les autorités militaires et médicales ont formulé unanimement les mêmes propositions, le président de la commission, s'il y adhère, pourra décider qu'il n'y a point lieu de saisir la commission de la question et l'avis de celle-ci sera remplacé par celui du seul président.

Art. 5. — Les dossiers ainsi complétés seront, suivant l'autorité dont relève le militaire, transmis au cabinet du ministre de la défense nationale ou au cabinet du secrétaire d'Etat à la guerre par le secrétaire de la commission.

Art. 6. — L'arrêté du 5 septembre 1921, modifié par l'arrêté du 25 avril 1924, est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1951.

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES ROMIEU.

Changement d'arme (armée de terre, réserve).

Par décision du secrétaire d'Etat à la guerre en date du 24 septembre 1951 et en application de la feuille de renseignements n° 184578 PM./I B. du 24 décembre 1949, les aspirants de réserve des troupes métropolitaines dont les noms suivent sont admis d'office, par voie de changement d'arme, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des réserves des troupes coloniales et pour compter du 1er octobre 1951.

Infanterie coloniale.

Barberes (René-Henry), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

Barnel (Claude-Philippe-Raymond-Charles-Marie), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.

Bureau (Francis-Paul), venant de l'infanterie, Madagascar.
Dauvergne (Michel-Pierre-Louis-Gabriel), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.
David (Guy-Pierre-Séraphin-Olivier), venant de l'infanterie, Indochine Nord.
Didierlaurent (Bernard-Camille), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française-Cameroun.
Dupire (Claude-Paul-Eugène), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique équatoriale française-Cameroun.
Fabre (Emile-Joseph-Henri), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique occidentale française.
Foucher (Roger-Paul-Louis), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.
Lailler (Jacques), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique occidentale française.
Leray (Pierre-Jean), venant de l'arme blindée et cavalerie, Afrique occidentale française.
Montet (Jacques-Antoine), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française-Cameroun.
Beaucellier (Claude-Bernard-Marie), venant de l'infanterie, Pacifique.
Petiot (Joseph-Louis), venant de l'infanterie, Afrique équatoriale française-Cameroun.
Piat (Roger), venant de l'infanterie, Afrique occidentale française.
Rosaz (Jean-Victor-François), venant de l'infanterie, Antilles-Guyane.
Wauquier (Jean), venant de l'infanterie, Madagascar.

Artillerie coloniale.

Canches (Maurice-Laurent), venant de l'artillerie, Afrique occidentale française.
Helmer (Albert-André), venant de l'artillerie, Afrique équatoriale française-Cameroun.
Murez (Pierre-Joseph), venant de l'artillerie, Afrique équatoriale française-Cameroun.
Muzereau (Jean-Joseph-Marie), venant de l'artillerie, Madagascar.
Perinet (Philippe-Claude), venant de l'artillerie, Afrique occidentale française.
Personne (Roland-Jules-Daniel), venant de l'artillerie, Afrique équatoriale française.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Baron (Philippe-Marie-Louis), venant du service du matériel, Afrique occidentale française.
Genet (Yves-Paul), venant du service du matériel, Indochine Sud.
Liandrat (Georges-Benoit-Antoine), venant du service du matériel, Madagascar.
Sinegre (Robert-André-Georges), venant du service du matériel, Afrique équatoriale française-Cameroun.

Service de santé des troupes coloniales.

PHARMACIEN

Etienne (Fernand-Jules-Flavien), venant du service de santé métropolitain, Afrique équatoriale française-Cameroun.

Par décision en date du 24 septembre 1951 et par application des dispositions de l'instruction ministérielle n° 17718 RS/2, du 8 décembre 1948, M. l'aspirant de réserve de l'armée de l'air Deleris (Ferdinand-Ernest-Victor) est rayé des contrôles des sous-officiers de l'armée de l'air et admis, sur sa demande, avec son grade, dans les cadres des réserves de l'infanterie coloniale.

La présente décision prendra effet du 1er octobre 1951.

Nomination d'élèves officiers d'active admis à l'école militaire de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 septembre 1951: page 9185, 1re colonne, 6e nom, au lieu de: « Hesse », lire: « Hess »; 2e colonne, 15e nom, au lieu de: « H A 148 », lire: « B.A 148 »; 59e nom, au lieu de: « Blairvacq (Fernand-A.), adjudant », lire: « Blairvacq (Fernand-A.), sergent ».

Nominations de sous-officiers (armée de terre, active, troupes coloniales).

Par décision en date du 26 septembre 1951, sont promus aux grades ci-après, les sous-officiers dont les noms suivent:

(Pour compter du 1er octobre 1951.)

EUROPEENS

Infanterie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Veron (Jean).
Kostek (Wladislas).
Cavallo (Pierre-Honoré).
Santini (Philippe-Ours).
Dufour (Paul).
Taburet (Constant).
Albertini (Pierre).
Sar (Jean-Henri).
Filippi (Joseph).
Siemer (Lucien-Fernand).
Spennel (Roger-Léonard).
Neraud (Daniel).
Neuter (Georges).
Fraboulet (Désiré).
Belthie (Charles).
Devaud (Fernand-Louis).
Bonvalot (Marcel).
Nevot (Daniel).
Couleon (Gilbert).
Dubocage (Lucien-Louis).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors ou sergents-chefs:

1er tour (choix). Formeau (Jacques).
2e tour (choix). Agenet (Jacques).
3e tour (choix). Noël (Désiré).
4e tour (ancienneté). Abba (Désiré-André).
1er tour (choix). Guillermin (Robert).
2e tour (choix). Audrain (Jean-François-Marcel) (T. E.).
3e tour (choix). Donier (Jean-Marie-Henri).
4e tour (ancienneté). Bernard (Jacques-Léon).
1er tour (choix). Raffali (Adonis-François).
2e tour (choix). Hauger (Jacques-Louis).
3e tour (choix). Blanc (Georges).
4e tour (ancienneté). Le Cacheur (Clément).
1er tour (choix). Boltin (Jean) (T. E.).
2e tour (choix). Bailly (René).
3e tour (choix). Ravilly (Lucien).
4e tour (ancienneté). David (Roland).
1er tour (choix). Di Martino (Janvier).
2e tour (choix). Colet (Franck) (T. E.).
3e tour (choix). Colonna (Paul-Dominique-Marie).
4e tour (ancienneté). Poujade (Raul-Roger).
1er tour (choix). Schneiber (François).
2e tour (choix). Rumin (Jean-Marie).
3e tour (choix). Montupet (Etienne).
4e tour (ancienneté). Vigilant (Jean).
1er tour (choix). Stume (Roger).
2e tour (choix). Camprasse (Joseph-Henri).
3e tour (choix). Lebris (Louis).
4e tour (ancienneté). Sonny (Marcel-Ludgar).
1er tour (choix). Dieu (Rémy-Louis) (T. E.).
2e tour (choix). Lannuzel (Jean).
3e tour (choix). Gustan (Vincent-Camille).
4e tour (ancienneté). Birkel (Antoine-Gabriel).
1er tour (choix). Gravet (Paul).
2e tour (choix). Battesti (François).
3e tour (choix). Roche (Jean).
4e tour (ancienneté). Lebel (Pierre-Lucien).
1er tour (choix). Bermond (Aimé-Joseph-Serge).
2e tour (choix). Le Gall (Alexandre).
3e tour (choix). Piellard (Roger) (T. E.).
4e tour (ancienneté). Goyhenetche (Jean).
1er tour (choix). Maldidier (Roger-Charles).
2e tour (choix). Augey (Guy).
3e tour (choix). Deneufchâtel (Raymond) (T. E.).
4e tour (ancienneté). Delaune (Julien-Joseph).
1er tour (choix). Bertoncini (Jean) (T. E.).
2e tour (choix). Giambiaggi (Paulin).

Artillerie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Milovanovitch (Charles).
Cottez (Louis).
Olry (Auguste-Céleste).
Peronnet (Pierre-Lucien).
De Goltstein (Lucien-Georges).
Frizon (Jean-Jules).
Vidal (Pierre-André).
Robert (Elie).
Andreani (Jean-Baptiste).
Marquet (Aimé-Constant).

Au grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis majors ou maréchaux des logis chefs:

3e tour (choix). Martin (Pierre-Eugène).
4e tour (ancienneté). Talidec (Jean-Marie).
1er tour (choix). Noguier (Jean).
2e tour (choix). Durand (René-Lucien).
3e tour (choix). Schmitt (Edouard).

4e tour (ancienneté). Dick (Albert).
1er tour (choix). Varin (Georges-Albert).
2e tour (choix). Triboulloy (Georges) (T. E.).
3e tour (choix). Querel (Joseph).
4e tour (ancienneté). Malot (Alphonse).
1er tour (choix). Naudin (Georges) (T. E.).
2e tour (choix). Cavaille (Augustin-Léon).

Spécialistes.

TÉLÉGRAPHISTES

Au grade d'adjudant-chef.

Les ajudants:
Gerhard (Charles-Oscar).
Talaucher (André) (T. E.).

Au grade d'adjudant.

3e tour (choix). Bourquin (Jean).
4e tour (ancienneté). Charras (Louis-Noël).
1er tour (choix). Queudrus (Paul). (T. E.).

Services généraux et particuliers de l'armée.

CHANCELLERIE

Au grade d'adjudant-chef.

L'adjudant Marlini (Damien).

Au grade d'adjudant

Les sergents-majors:
3e tour (choix). Lecras (Camille)
4e tour (ancienneté). Vezon (Louis).

Service administratif des corps de troupe.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:
Celice (Lucien-Marcel).
Benhamou (Raoul).
Tremault (Gaston).

Au grade d'adjudant.

Le sergent-major:
1er tour (choix). Lagrost (Elie).

Service des matériels et bâtiments.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:
Espona (André).
Pentolini (Libert).
Garnier (Louis-Ferdinand-Jean).
Devaux (Maurice-Robert).
Dupont (Gérard-Henri).
Longis (Georges).
Dagues (Marcel-Pierre-Côme).
Gabas (Noël).
Forissier (Michel-Eugène-Antoine).
Teillet (Henri-Armand).

Au grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors:

2e tour (choix). Duchene (Robert-Isidore-Victor).
3e tour (choix). Bedouet (Yves-Charles).
4e tour (ancienneté). Felzen (Ernest-Bernard).
1er tour (choix). Constans (Adrien-Pierre).

Section des commis et ouvriers d'administration.

Au grade d'adjudant-chef.

L'adjudant Rollat (François-Maurice).

Au grade d'adjudant.

2e tour (choix). Le sergent-major Pelcat (Jean-Auguste).

Section mixte des infirmiers.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:
Bouchite (Roger).
Villaume (Albert-Paul-Ferdinand).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:
3e tour (choix). Changeat (Marcel).
4e tour (ancienneté). Veyrun (Robert-Pierre).

RESSORTISSANTS DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Infanterie.

Au grade d'adjudant.

3799 Le sergent-chef Sibiri Sanou, 3e R.T.S.

Radiation de la liste d'admissibilité des ingénieurs de 3e classe des travaux du service des essences des armées.

Par décision du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, en date du 21 septembre 1951, M. Cazi (Jean), candidat classé (catégorie A, 7e tour à défaut de catégorie B) sur la liste d'admissibilité des ingénieurs des travaux du service des essences des armées à la suite du concours ouvert le 24 mai 1950, est radié sur sa demande.

Liste par ordre de mérite des candidats reçus au « cycle accéléré » de la préparation militaire supérieure, reconnus aptes à être incorporés directement dans une école d'application d'arme avec le grade d'aspirant.

De Laulanie de Sainte-Croix (Henri), Hanoï (1).
Breuille (Michel-Roger), Paris.
Berquer (Claude), Rennes.
Deruaz (Roger), Casablanca.
Touzaa (Georges), Toulouse.
Blanc (Frédéric), Toulouse.
Deslandes (Georges), Nancy.
Noël (Jean), Poitiers.
Boyer (Michel), Paris.
Mengual (André), Rabat.
Lajoie (Claude), Alençon.
Falconet (Guy), Dijon.
Marchand (Philippe), Poitiers.
D'Auzac de Lamartine (Gérard), Rabat.
Pillot (Louis), Paris.
De Feydeau, Poitiers.
Berbe (Pierre), Paris.
Bertucelli (Ennio), Ajaccio.
Descour (Marc), Lyon.
Rouvillain (Jean-Pierre), Valenciennes.
Sthal (Gérard), Lyon.
Jacquemet (Henri), Lyon.
Dumur (Paul), Valenciennes.
De Fouquet (Jacques), Poitiers.
Hardouin (Jean-Pierre), Paris.
Destelle (Jean-René), Paris.
Cosseron (Pierre), Paris.
Denechaud (Raymond), Marseille.
Riffiet (Francis), Rennes.
Lecadre (Michel), Valenciennes.
Dufour (Jacques), Marseille.
Montanième (Jean), Lyon.
Roger-Dalbert (Bernard).
Rouvre (Philippe), Paris.
Goepp (Louis), Paris.
Delafosse (Maurice), Valenciennes.
Simonet (André), Valenciennes.
Madkaud (Gabriel), Marseille.
Goujon (Jacques), Poitiers.
Smagghe (Paul), Poitiers.
Chesnais (Jean).
Latapie (Robert), Valenciennes.
Gauthier (Claude), Poitiers.
Sling (Pierre), Poitiers.
Vernudachi (Michel), Poitiers.
Ferle (Hubert), Valenciennes.
Le Taro (Henri), Rennes.
Le Mehaute (Bernard).
Meillassoux (Pierre), Marseille.
Griveau (Henri), Madagascar.
Maubras (Jean), Paris.
De Mauduit du Plessix (Raymond), Tunis.
Taxil (Jacques), Rennes.
Lauribe (Bernard), Toulouse.
Revol (Philippe), Casablanca.
Bastien (Raymond), Alger.
Berlingeri (Pierre), Ajaccio.
Laffite (Roger), Toulouse.
Rey (Germain), Nancy.
Tallet (Francis), Poitiers.
Michaud (Roland), Lyon.
Prot (André), Lyon.
Maleval (Claude), Alger.
Millet (Bernard), Paris.
Cambau (Jean), Toulouse.
Lefrand (René), Rennes.
Nerat de Leguise (Marcel), Casablanca.
Beriel (Philippe), Tananarive.
Goddet (Jean), Dijon.
Lestra (Yves).
Saint-Paul (Marius), Toulouse.
Blondeau (Michel), Dijon.
Buyssens (Jean), Valenciennes.
Miocque (Jean), Caen.
Lacaze (Charles), Toulouse.
Provin (Hubert).
Nussbaum (Julien), Lyon.
Obrecht (Jean), Strasbourg.
Luminet (Pierre), Maroc.
Beyney (Raymond), Poitiers.
Mory (Pierre), Nancy.
Bureau (Jean), Paris.
Auclair (Claude), Paris.
Guilbault (Bernard), Poitiers.
Cazes (Roland), Alger.
Blanchard (Jean), Dijon.
Soussiel (Jacques), Poitiers.
Denis (Bernard), Toulouse.
Guenard (André), Valenciennes.
Corbel (Jean), Rennes.
Imard (Paul), Poitiers.
Castaing (Maurice), Lyon.
Chevallier (Jean-Daniel), Poitiers.
Leclercq (Dominique), Valenciennes).
Sempe (Pierre), Poitiers.
Balso (Raoul), Montpellier.
Bidenne (Charles), Albi.
Carreau (Jean), Pau.
Chastenet de Gery (Philippe), Paris.
Matrat (Jean), Paris.
Bauer (Jean), Valenciennes.
Drouin (Gilbert), Lille.
De Matlia (Julien).
Bonneau (Maurice), Dijon.
Ruf (Raymond), Poitiers.
Tannier (Pierre), Châlons-sur-Marne.
Courville (Gérard), Paris.
Geslin (Claude), Paris.
Batailler (Gilles-André), Poitiers.
Labourdette (Pierre), Toulouse
Dambrine (Georges), Paris.
Perrin (Guy), Poitiers.
Lalanne (Roger), Toulouse.
Berger (Marcel), Paris.
Leleu (Serge), Valenciennes.
Cognard (Jean), Paris.
Villemejane (Charles), Toulouse.
Grosse (Georges), Paris.
De Maleprade (François), Poitiers.
Ruellan (Henri), Paris.
Vincentelli (Antoine), Ajaccio.
Malaterre (André), Toulouse.
Gross (Marc), Tunis.
Balestas (Jean), Lyon.
Laudouar (Henri), Toulouse.
Roth (Ernest).

(1) Recrutement d'origine.

Fournier (Jacques-Paul), Marseille.
Duffau (Francis), Marseille.
Vial (Robert).
Nicolas (Pierre), Dijon.
Larbaud (Jean), Poitiers.
Boullard (Bernard), Rennes.
Vizern (Edouard), Marseille.
Jeames (Robert), Rennes.
Theoleyre (Roger).
Delaunay (Gérard), Paris.
Bachelet (Jean-Claude), Valenciennes.
Gagnard (Marcel), Alger.
Heitz (Gilbert), Strasbourg.
Pomme (Bernard), Paris.
Frechet (Jacques), Poitiers.
Cothenet (Louis), Dijon.
Barry (Georges), Dijon.
Saccoman (Georges).
Toudic (Guy), Rennes.
Brossard (Michel), Poitiers.
Rouvière (Jean), Marseille.
Meunie (Roger), Paris.
Dumonteil (Guy), Poitiers.
Libotte (Jean), Strasbourg.
Duhart (Albert), Marseille.
Debon (Jean), Rennes.
Hiez (Gérard), Lyon.
Dixmier (Jacques), Poitiers.
Du Hamel (Régis), Poitiers.
Badocchi (Aldo), Dijon.
Bourgeois (Robert), Nancy.
Boulet (Roger), Marseille.
Tourasse (Marc), Lyon.
Boccard (Roger), Lyon.
Dhellemmes (André), Valenciennes.
Druilhe (Charles), Toulouse.
Demaison (Henri), Lyon.
Roy (Jacques), Rennes.
Bachet (Claude), Paris.
Meunier (Jean), Lyon.
Allard (Jean), Rennes.
Lalouze (Claude), Rennes.
De Boulancy d'Escayrac (François), Toulouse.
Devaux (Christian), Dijon.
Harle (Henry), Dijon.
Gauthier (Joseph), Lyon.
Furcade (Roger), Toulouse.
Roudier (Marcel), Poitiers.
Variet (Jean), Nancy.
Deroide (Yves), Valenciennes.
Baron (Jacques), Poitiers.
Cantier (Pierre), Marseille.
Joulin (Serge), Poitiers.
Bocognano (Paul), Tunis.
Lansard (Jean), Lyon.
Janin (Renaud), Lille.
Delange (Jacques), Rennes.
Cizeron (Georges), Lyon.
Mousse (Claude).
Larquemin (Serge), Poitiers.
Kolb (Roger), Paris.
Joanny (Bernard), Lyon.
Trouve (Michel), le Mans.
Lecomte (Pierre), Paris.
Rambaud (Georges), Lyon.
Grimaud (Louis), Paris.
Begorre (Henri), Toulouse.
Gourves (Jean), Rennes.
Bosio (Pierre), Marseille.
Redempt (Roger), Paris.
Sabourin (René), Poitiers.
Renaud (Michel), Tours.
Dompgnac-Latour (Xavier), Poitiers.
Langer (Charles), Paris.
Chanabe (Henri), Paris.
Fugan (Gilbert), Lyon.
Merat (Jean), Paris.
Fillion (Henri), Valenciennes.
Moreno (Maurice), Basse-Terre.
Jacquin (Bernard), Valenciennes.
Foulon (Michel), Valenciennes.
Carrot (Georges), Casablanca.
Castaing (Jean), Poitiers.
Carre (Jean), Rennes.
Varloud (Jacques), Paris.
Sastre (Christian), Montauban.
Bertola (Jean), Lyon.
Pons (Francis), Toulouse.
Martel (Francis), Paris.
Payerne (Claude), Alger.
Paul (Marcel), Toulon.
Daniel (Pierre), Dijon.
Beholeguy (André), Poitiers.
Chapus (Georges), Lyon.
Gacougnolle (Pierre), Poitiers.
Sekely (Etienne), Nancy.
Blanche (Yves), Strasbourg.
Masson (Jacques), Marseille.
Martin-Prevel (François), Paris.
Mortier (Paul), Rennes.
Connan (Joseph), Rennes.
Bianchi (Raymond), Aulnay-sous Bois.
Saudemont (Emile), Valenciennes.
Schiedeck (Roger), Strasbourg.
Delattre (Clément), Dijon.
Duriez (Louis), Marseille.
Frangin (Claude), Lyon.
Desroches (Paul).
Dehin (Jacques), Valenciennes.
Delange (Maurice), Rennes.
Vallet (Guy), Maroc.
Courcier (Bernard), Rennes.
Pringalle (Guy), Valenciennes.
Piollet (Jean), Lyon.
Ferry (Pierre), Vesoul.
De Saint-Martin (Bernard), Rennes.
Maille (André), Marseille.
Roger (Maurice).
Silvain (Jacques), Tananarive.
Dehan (Aimé), Nancy.
Yesou (Joseph), Rennes.
Gueguen (Armand), Rennes.
Merand (Jean), Paris.
Grosjat (René).
Soubelet (Gilbert), Valenciennes.
Plantard (Max), Toulon.
Bidault (Louis), Dijon.
Dubly (Alain), Paris.
Dumas (Paul), Lyon.
Rivière (Claude), Paris.
Foucher (Rémy), Poitiers.
Martin (Bernard), Paris.
Paternoster (Gérard), Valenciennes.
Dubouloz (Paul), Lyon.
Dahon (Charles), Marseille.
Delarue (Alain), Tunis.
de La Bretesche (Xavier), Paris.
Clarenc (Pierre), Toulouse).
Chirinian (Gérard), Paris.
Bourdeu (Michel), Toulouse.
Duranton (Jacques), Paris.
Mermod (Pierre), Rennes.
Lebrun (Jean), Orléans.
Urien (Roger), Paris.
Venot (Marcel), Valenciennes.
Tessier (Marius), Rennes.
Laurence (Etienne), Châlons-sur-Marne.
Valentin (Bernard), Metz.
André (Pierre), Nancy.
Guiraud (Jean), Paris.
Le Capitaine (Maurice), Pontorson.
Maye (Marcel), Valenciennes.
Barrault (Jean), Lyon.
Thery (Jean), Dijon.
Le Goff (Jean), Rennes.
Le Molgat (Guy), Poitiers.
Quentin (Henri), Tunis.
Peigne (Jean), Rennes.
Guerard (Hubert), Rennes.
Rivrie (Raoul), Paris.
Martin (Antoine).
Ducasse (Christian), Toulouse.
Lelong (Maurice), Lyon.
Berthe (Maurice), Marseille.
Derulssaux (André), Valenciennes.
Casanova (Jacques), Fez.
Trubert (Jean), Versailles.
Fournier (Guy), Poitiers.
Rouquier (Michel), Marseille.
Tauriac (Jean), Toulouse.
Maillard (Arsène), Rennes.
Roumaneix (Marcel), Paris.
Ravanat (Guy), Lyon.
Le Pargneux (Michel), Rennes.
Yonc (Claude), Strasbourg.
Astrie (Daniel), Rennes.
Truffy (Jean-Pierre), Poitiers.
Robelin (Marcel), Lyon.
Sabadie (Pierre), Toulouse.
Taupin (Robert), Paris.
Chapdelaine (Louis), Rennes.
Knecht (Jean), Bordeaux.
Fichaux (Albert), Valenciennes.
Labbaye (Jacques), Poitiers.
Parade (Roger), Paris.
Gennet (Pierre), Nice.
Roig (Joseph), Alger.
Guillery (Charles), Paris.
Dejoux (Henri), Toulouse.
Bouladon (Gabriel), Paris.
Grosclaude (Christian), Paris.
Grimault (Jacques), Poitiers.
Vasselle (Dominique), Valenciennes.
Kob (Jean), Valenciennes.
Labrousse (Jack), Paris.
Orsini (Jacques), Lyon.
Pansard (Guy), Paris.
Waloch (Ludwig), Dijon.
Dufy (Maurice), Dijon.
Kelreau (Amédée-France), Paris.
Ropital (Claude), Poitiers.
Michel (Jean-Pol), Rennes.
Henriot (René), Dijon.
de Girval (Bernard), Dijon.
Brard (Bernard), Valenciennes.
Demur (Jean), Toulouse.
Boutonnet (Pierre), Lyon.
Maysonnave (Guy), Toulouse.
Gay-Pageon (Jean), Lyon.
Jacquet (Yves).
Siebert (François), Valenciennes.
Chabry (Claude), Lyon.
Barbaste (Henri), Lyon.
Bonnet (Jean), Rennes.
De Boissard (Raymond), Valenciennes.
Kahla (Jean), Paris.
Vergne (Léon), Bordeaux.
Fouilland (Bernard), Dijon.
Cloche (Georges), Valenciennes.
Lemonnier (Jacques), Poitiers.
Leuret (François), Bordeaux.
Jarach (Guy), Poitiers.
Rendu (Jean), Rennes.
Lagarde (Georges), Poitiers.
Adam (Marcel), Dijon.
Rivière (Jacques), Toulouse.
Lahorgue (Jean), Toulouse.
Bossavy (Pierre), Paris.
Kremer (Pierre), Poitiers.
Portelle (Jean), Poitiers.
Maurer (Jacques), Paris.
André (Pierre), Rennes.
Fort (Jacques), Poitiers.
Erramoun (Maurice), Toulouse.
Chassain (Pierre), Lyon.
Petureau (Guy), Dijon.
Arneodo (René), Draguignan.
Fremin du Sartez.
De La Gorgue de Rosny (Michel), Valenciennes.
Adam (Bernard), Rennes.
Cucurou (Philippe), Poitiers.
Goubault (Edmond), Poitiers.
Rapaport (Nicolas), Strasbourg.
Vicario (Edmond), Lyon.
Enaud (Noël), Toulouse.
Tesson (Michel), Valenciennes.
Desfeux (Jean), Rennes.
Berger (Jean-François), Toulouse.
Ranc (Paul), Lyon.
Chopin (Georges), Poitiers.
Ledru (Jean), Lyon.
Cabiro (Pierre), Toulouse.
Chardonnet (Jean), Lyon.
Segonne (François), Paris.
Rolland (Louis), Marseille.
Remiens (Jean).
Bertin (Paul), Paris.
Longuemare (Roger), Alger.
Alnikine (Guy), Paris.
Robilliard (Jean), Rennes.
Durroux (Jean), Paris.
Hurel (Claude), Nancy.
De Sallier-Dupin (Guy), Rennes
Tixier (Raoul).
Doussaint (Pierre), Versailles.
Bezel (Joseph), Lyon.
Raphanel (Louis), Lyon.
Fraysse (Henri), Toulouse.
Morin (Jean), Paris.
Tournier (Guy), Paris.
Morvan (Pierre), Rennes.
Rogozinsky (Denis).
Bouffard (Claude), Marseille.
Arveiler (André), Strasbourg.
Orsini (Ange-Pierre), Ajaccio.
De Viry (Pierre), Valenciennes.
Brigant (Jean), Rennes.
Martin (Roger), Paris.
Legrand (Pierre), Paris.
Patay (Philippe), Rennes.
Exbrayat (Jacques), Dijon.
Fromage (Roger).
Perrin (Max), Lyon.
Debuire (Bernard), Valenciennes.
Rollandy (André), Lyon.
Goyeneche (Marcel), Nice.
Marchand (André), Paris.
Matzinger (Jean), Rabat.
Hugues (Félix), Marseille.
Dindinaud (Jacques), Poitiers.
Demolis (Bernard), Lyon.
Degioanni (Denis), Paris.
Cornou (Jean), Rennes.
Hermet (André), Marseille.
Pollet (André), Valenciennes.
Rehak (Michel), Paris.
Autuche (Georges), Lyon.
Michel (Jacques), Paris.
Coudoux (Daniel), Paris.
De Fonclare (Hervé), Rabat.
Bernard (Philippe), Valenciennes.
Duler (Dominique), Tunis.
Bonnet (Jacques), Paris.
Planet (Jean).
Livera (Maurice), Dijon.
Carrive, Versailles.
Le Houcq (André), Valenciennes.
Labize (Robert), Lyon.
Moreau (Henri), Poitiers.
Patin (Jacques), Paris.
Genot (Gilbert), Strasbourg.
Clappe (André), Lyon.
Boutges (Jean), Toulouse.
Mine (Raoul), Poitiers.
Mathe (Pierre), Poitiers.

Liste par ordre de mérite des candidats reçus au « cycle accéléré » de préparation militaire supérieure, reconnus aptes à être incorporés directement dans une école d'application d'arme avec le grade de sergent.

Robin (Jean), Paris (1).
Sommer (Robert), Marseille.
Chapadaux (Georges), Paris.
Vanderpotte (Jacques), Valenciennes.
Assayag (Marcel), Lyon.
Maleval (René), Constantine.
Vesval (Jacques), Rennes.
Bataille (François), Valenciennes.
Lesne (Raymond), Valenciennes.
Poujol (Noël), Metz.
Micolet (Jean), Lyon.
Peulot (Pierre), Dijon.
Parent (Bernard), Paris.
Sahuc (Raymond), Toulouse.
Pigère (Pierre).
De Montferrand (Guillaume), Paris.
Jonard (Jean), Lyon.
Le Nain (Jean-Louis), Lyon.
De Vergnette (Jacques), Lyon.
Bongue (Claude), Marseille.
Demandes (Raoul), Toulouse.
Bouilloux (Marcel), Oran.
Guillon (Roger), Poitiers.
Revol (Raymond).
Rauscher (Paul), Strasbourg.
Mathias (Jean), Lyon.
Corone (Jean), Marseille.
Wilhelm (Claude), Strasbourg.
Reme (Pierre), Paris.
Tandonnet (Bruno), Poitiers.
Allain (Marcel), Paris.
Malve (Pierre), Rabat.
Richelmi (Francis), Valenciennes.
Jacques (Charles), Rennes.
Dumont (Pierre), Lyon.
Gaucheron (Philippe), Paris.
Delapasse (Henri), Toulouse.
Verninas (Paul), Poitiers.
Soucanye de Landevoisin (Gérard), Paris.
Guillermo (André), Rennes.
Dodu (Jacques), Strasbourg.
Casabonne (Jean), Toulouse.
Lagarde (Guy), Dijon.
Allirol (René), Lyon.
Gauthier (Michel), Paris.
Courcieras (Jacques), le Havre.
Larralde (Louis).
Stelniceanu (Jacques), Paris.
Creva (Charles), Paris.
Bailly (Jacques), Dijon.
Dumontleil (Pierre), Poitiers.
Mation (Henri), Valenciennes.
Rousset (Paul), Marseille.
Barea (Jean), Rabat.
Coulon (Jean), Dijon.
Gaulier (Michel), Valenciennes.
Minne (Jacques), Lyon.
Rodriguez (Germain), Marseille.
Langlois (Christian), Marseille.
Reille (Paul), Paris.
Commere (Marc), Toulouse.
Pradeilles (René), Marseille.
Preau (Yves), Dijon.
Peydecastaing (Guy), Paris.
Tiberghien (Benoît), Valenciennes.
Royez (Alain), Paris.
Gre (Joël), Poitiers.
Normand (Marcel), Valenciennes.
Hanf (Pierre), Poitiers.
Peuch (Jean), Poitiers.
Jacquemard (Claude), Paris.
Pelion (Louis), Rennes.
Deparis (Denis), Valenciennes.
Megy (Jean), Marseille.
Blanchon (Louis), Lyon.
Vouillot (Fernand), Dijon.
Jouet (Guy), Lyon.
Parisot (Jean), Nancy.
Goudard (René), Marseille.
Berard (Roger), Marseille.
Dumas (Guy), Paris.
Garnier (André), Paris.
Jean (Paul), Marseille.
Ponso (Roger), Marseille.
Joffre (Roger), Toulouse.
Bignon (Jacques), Paris.
Laffon (Guy), Paris.
Crochet (Bernard), Rennes.
Canavelli (Joseph), Tunis.
Latron (Jacques), Rennes.
Blanvillain (Yves), Toulouse.
Gelat (Fernand), Strasbourg.
Govare (Claude), Paris.
Rozes (Jean), Toulouse.
Nabarrot (Guy), Poitiers.
Legreneur (Jacques), Paris.
Houdot (Henri), Dijon.
Belin (Jean), Toulouse.
Planton (Bernard), Marseille.
Petitpierre (René), Lyon.
Crepin (Jean), Valenciennes.
Menestrel (Paul), Valenciennes.
D'Orglandes (Hugues), Paris.
Goestchel (Bernard), Paris.
Zeller (Hubert), Nancy.
Marie (Jacques), Rennes.
Serris (Yves), Albi.
Potencier (Bernard), Valenciennes.
Gaulier (Jacques), Rennes.
Oechslin (Pierre), Dijon.
Briancon (Claude), Tunis.
Labitrie (Pierre), Toulouse.
Grandjean (Bernard).
Ligne (Claude), Valenciennes.
Bastide (Jacques), Nancy.
Gaillard (Maurice), Lyon.
Rouzoul (Armand), Marseille.
Joneau (Georges), Poitiers.
Mallevays (Claude), Paris.
Lochmann (Hubert), Paris.
Rouesne-Saunier (Charles), Paris.
Portail (Joseph), Lyon.
Viremouneix (Michel), Poitiers.
Le Minor (Xavier), Rennes.
Damotte (Bernard), Paris.
Morvan (François), Rennes.
Grandhomme (Charles), Metz.
Cassière (André).
Anterrieu (Albert), Marseille.
Moy (Pierre), Rennes.
Lacouture (Claude), Poitiers.
Martinelli (Pierre), Marseille.
De Langavant (Bernard), Paris.
Azais (Henri), Marseille.
Royer (Pierre), Dijon.
Marcellin (Jean), Marseille.
Casanova (Yves), Tunis.
Vaireaux (Pierre), Valenciennes.
Vogel (Robert), Lyon.
Juncker (Georges), Nancy.
Bosqui (Paul), Marseille.
Chavane (Philippe), Paris.
Kilisky (Roland), Nancy.
Lefebvre (Francis), Valenciennes.
Pascal (Gabriel), Paris.
Boudot (Roger), Dijon.
Maslin (Xavier), Paris.
Van-Branteghem (Roland), Valenciennes.
Morlemousque (Serge), Poitiers.
Baubin (Jean), Paris.
Ancel (Gérard), Paris.
Fonceux (Michel), Nancy.
Klaeyle (Jean), Strasbourg.
Jambou (Raymond), Marseille.
Tibouillard (Pierre), Valenciennes.
Godard (Georges), Valenciennes.
Lallement (Maurice), Paris.
Dusaulois (René), Valenciennes.
Remond (Jacques), Paris.
Bergerat (Guy), Dijon.
Delmas (Marc), Paris.
Roumat (Fernand), Toulouse.
Soubeyrol (Jacques), Poitiers.
Meunier (Jean), Paris.
Catusse (Jean), Toulouse.
De Lespinois (Gérard), Albi.
Rols (Jean), Valenciennes.
Darricau (Christian), Paris.
Lafage (Louis), Toulouse.
Higueret (Albert), Toulouse.
Isabel (Pierre), Paris.
Vedie (Michel), Paris.
Levillonnierre (Maurice), Paris.
Eleve (Charles), Valenciennes.
Durany (Maximel, Tunis.
Paillisse (Francis), Poitiers.
Martin (Jean), Valenciennes.
Goffier (Alain), Poitiers.
Le Masson (Jérôme), Paris.
Croguennec (Louis), Paris.
Bottero (Charles), Marseille.
Blanc (Raymond), Lyon.
Charoy (Maurice), Nancy.
Gauthier (Dominique), Poitiers.
Cellon (Raymond), Rennes.
Perinet (Louis), Rennes.
Durand (Jacques), Paris.
Bourzac (Guy), Lyon.
Bruder (Michel).
Giry (Jean), Poitiers.
Inizan (Joseph), Rennes.
Pasquier de Franclieu (Henri), Toulouse.
Burtschell (Christian), Strasbourg.
Chaigne (André), Poitiers.
Maurouzel (Jean), Poitiers.
Chalon (Maurice).
Le Roux (Albert), Rennes.
Le Boulch (Honoré), Rennes.
Prud'homme (Roland).
Thiriet (Jean), Strasbourg.
Seguy (Bernard).
Lempereur (Michel), Valenciennes.
Theilmann (Pierre), Paris.
Thilliez (Jacques), Valenciennes.
Gauthier (Gérard), Paris.
Duplan (André), Paris.
Franck (Philippe), Valenciennes.
Dubus (Joseph), Bourges.
Aubry (Yves), Rennes.
Bullet (Jean), Marseille.
Vergotte (Henri), Valenciennes.
Teissier (Serge), Paris.
Nomm (Henri), Nancy.
Bonnet (Maurice), Valenciennes.
Le Héricy (Manuel), Paris.
Belin (Marc), Lyon.
Etienne (Jacques), Paris.
Lahitte (Jean), Casablanca.
Legendre (Bernard), Dijon.
Piquemal (Jean), Toulouse.
Gaulier (François), Paris.
Lecaille (Jean), Valenciennes.
Uhl (Etienne), Strasbourg.
Delannay (Alain), Paris.
Bornes (Jacques), Paris.
Mellies (François), Toulouse.
Anduran (Max), Toulouse.
Leenhardt (Cristian), Marseille.
Muller (Yves), Paris.
Kieffer (Jean), Paris.
Olivier (Bernard), Lille.
Lachaux (Pierre), Paris.
Gascuel (Henri), Paris.
Gueury (Franck), Paris.
Collinet (Michel), Strasbourg.
Casta (Jean), Lyon.
Morel (Robert), Paris.
Salge (Michel), Meknès.
Bousselet (Louis), Rennes.
Mauras (Charles), Marseille.
Merlet (Jacques), Poitiers.
Aldon (Gérard), Lyon.
Vincent (Jean), Paris.
Matter (Philippe), Paris.
Legendre (Pierre), Rennes.
Cendres (Henri), Poitiers.
Gensollen (Roger), Marseille.
Merchez (Jean), Valenciennes.
Pillot (Jacques), Poitiers.
Gachiniard (Louis), Paris.
Angrand (Daniel), Grenoble.
Oisée (Raymond).
Mauger (Jean), Rennes.
Le Pelletier de Woillemo (Pierre), Toulouse.
Siame (Jean), Marseille.
Deverly (Bernard), Valenciennes.
Richard (Michel), Nancy.
Lebouca (Roger), Valenciennes.
Thomas (Jean), Paris.
Caisso (Jules), Lyon.
Figuet (Jean).
Gaimard (Jean), Marseille.
Depoisier (Guy), Lyon.
Bonnet de Paillereis (Bertrand).
De Bourbon de Parme (Hugues), Paris.
Gris (Robert), Rennes.
Simon (Louis), Rennes.
Arson (Michel), Paris.
Benet (Raymond), Lyon.
Messager (Jacques), Valenciennes.
Deshayes (André), Rennes.
François (Robert), Paris.
Gutton (Jacques), Nancy.
Dupré (Michel), Nancy.
Chamayou (René), Toulouse.
Jossoud (Michel), Paris.
Baudelocque (André), Valenciennes.
Gallard (Henri), Rennes.
Baeteman (Claude), Nancy.
Perrier (Jean), Paris.
Hurel (Bernard), Paris.
Dicque (Jean), Valenciennes.
Orillard (Tristan), Alger.
Raoul (Xavier), Paris.
Agassant (Pierre), Nancy.
Vincent (Charles), Poitiers.
Baudet (Claude), Poitiers.
Delobeau (Charles), Valenciennes.
Giraud (Jacques), Poitiers.
Bossavit (Jean), Dijon.
Toucher (Claude), Rennes.
Momboisse (André), Lyon.
Gambart (Henri), Alger.
Dubreuil (Pierre), Paris.
Touron (Roger), Paris.
Jaegle (Alain), Paris.
Seyfried (Maurice), Strasbourg
Dufourneau (Norbert), Alger.
Luternauer (Rudolph), Marseille.
Larquier (Jean), Poitiers.
Munier (Jacques), Lyon.
Petitprez (Gérard), Valenciennes.
Canard (Daniel), Lyon.
Micoud (Louis), Poitiers.
Sarda (Roger), Lyon.
Quiquandon (René), Dijon.
Bessière (Raymond), Paris.
Momboisse (Robert), Paris.
Marloy (Claude), Dijon.
Cauchy, Saint-Servan.
Gozzo de Borgo (Roland), Paris.
Papot (Jean), Poitiers.
Mermaz-Rollet (Roger), Lyon.
Langlois (Robert), Lyon.
Chaumet (Gabriel).
Pichoud (Albert), Paris.
Dupré (Claude), Poitiers.
Feraud (Georges), Strasbourg.
Salvisberg (Pierre), Toulouse.

(1) Recrutement d'origine

Chaffardon (Jean), Lyon.
Plesse (Michel), Paris.
Basse (Jean), Poitiers.
Angenault (Marcel), Montrichard.
Cornaz (Philippe), Dijon.
Lancon (Jean-Pierre), Marseille.
Bruneau (Marc), Poitiers.
Alexandrowicz (Ladislas), Lyon.
De Ponton d'Amecourt (Roger), Lyon.
Fave (Denis), Rennes.
Liabœuf (François), Lyon.
Caron (Gilles), Paris.
Gayet (André), Paris.
Beun (Yves), Marseille.
Gouget (Philippe), Lyon.
Girardin (René), Toulouse.
Petot-Maire (Jacques), Dijon.
Bouchet (Maurice), Lyon.
Gay (Christian), Valenciennes.
Gauthier (Roger), Rennes.
Chollet (Alain), Montpellier.
Suteau (Claude), Poitiers.
Pierre (René), Dijon.
Charansol (René), Lyon.
Rebequet (Louis), Dijon.
Lemince (Serge).
Du Verne (Albert), Lyon.
Weiss (Jean), Strasbourg.
Sauvel (Dominique), Paris.
Oberthur (François), Rennes.
Thomas (Frank), Valenciennes.
Massac (Gabriel), Marseille.
Malard (Xavier), Poitiers.
Henry (Michel), Paris.
Dero (Michel).
Lepesant (Maurice), Rennes.
Leger (Jean), Dijon.
Rudent (Jean), Paris.
Godillot (Jacques), Lille.
Marcelli (Paul), Ajaccio.
Buttin (Jean), Lyon.
Piesse (Bernard), Paris.
Thivend (Jacques), Rabat.
Cruse (Roland), Poitiers.
Haizet (Patrick), Paris.
Zamaron (Bernard), Paris.
Collin (Yves), Marseille.
Donadieur de Lavie (Jacques), Marseille.
Vignelongue (Pierre), Poitiers.
Barraud (Jacques).
Feuga (Paul), Lyon.
Gonzalve (Alain), Lyon.
Fournier (Jacques), Marseille.
Bastid (Philippe), Paris.
Ducoroy (Pierre), Marseille.
De Mollerat (Joseph), Paris.
Sievenard (Raymond), Valenciennes.
Wattellez (Edmond), Lille.
Guisset (Adrien), Toulouse.
Assier de Pompignan (Adrien), Paris.
Chas (Edouard), Marseille.
Brunot (Roger).
Duperet (Pierre), Valenciennes.
Met (René), Rennes.
Berger (Jacques), Marseille.
Silvy (André), Lyon.
Bigant (Charles), Paris.
Templier (Jean), Paris.
Legroux (Paul), Valenciennes.
Malseysson (Pierre).
Mahey (Jean), Rennes.
Vincent-Martin (Pierre), Lyon.
Lajus (Pascal), Poitiers.
Power (Michael), Paris.
Cazaux (Michel), Mont-de-Marsan.
Quantin (André), Dijon.
Jaubert (Christian), Poitiers.
Rossignol (Pierre), Toulouse.
Troller (Philippe), Valenciennes.
Hardi (Serge), Lyon.
Baschard (Serge), Orléans.
Salis (Charles), Toulouse
Banaszak (Antoine), Marseille.
Glemot (Yves), Rennes.
Lespagnol (Guy), Rennes.
Fernandez (André).
Descellière (Roger).
Seguin (Jacques), Lyon.
Martin (Gérard), Paris.
Semavoine (Norbert), Poitiers.
Du Gardin (Pierre).
Desbois (Gilles), Paris.
Roussin (Denis), Châlons-sur-Marne.
Allenbach (Pierre), Strasbourg.
Lochard (Jean), Paris.
Morelière (Roger), Toulouse.
De Larminat (Hervé), Rennes.
Buttin (Camille), Lyon.
Lacuire (André), Paris.
Auts (Henri), Mézières.
Ferez (Pierre), Paris
Rousseau (Roland), Paris.
Courtier (Jean), Paris.
Choquet (Henry), Valenciennes.
Michard (Jacques), Paris.
Lascabes (Yves), Poitiers.
Houzelot (Michel), Toulouse.
Sharr (Charles), Strasbourg.
Tournier (René), Dijon.
Cor (Gérard), Lyon.
Besnier (Jean), Paris.
Prigent (Jacques), Paris.
Bourdin (Georges), Rennes.
Arbefeuille (Camille), Poitiers.
Cabrol (Raymond), Poitiers.
Houin (Pierre), Paris.
Dubreuilh (Philippe), Poitiers.
Le Coq (Jean), Lyon.
Rhône (Jacques), Paris.
Crevet (Claude), Nevers.
Le Roux (Paul).
Dervillers (François), Paris.
Boulanger (Francis), Valenciennes.
Petit (Pierre), Paris.
Nadaud (Serge), Paris.
Kirfan (Claude), Paris.
Pauleve (Jean), Dijon.
Usselmann (Georges), Paris.
Thiebaud (Jean), Angers.
Duranton (Henri), Paris.
Decandavenne (Jean), Amiens.
Santarelli (André), Marseille.
De Méric de Bellefon (Guy), Toulouse.
Albert (Yves), Marseille.
Coumes (Alfred), Marseille.
Tapon (Jean), Rennes.
Rey-Giraud (Robert), Lyon.
Epery (Claude), Paris.
Pichoff (Yves), Rennes.
Quillec (Louis), Rennes.
Sauvage (Michel), Valenciennes.
Masmejean (Germain), Dijon.
Daheinzelin (Claude), Paris.
Jourdet (Jean), Poitiers.
Vasselin (André), Rennes.
Thomas (Charles), Paris.
Deloche (Raoul), Paris.
Thouvenin (Jacques), Rennes
Champsaur (Michel), Paris.
Lasneret (Jean), Paris.
Pouthier (Pierre), Auxerre.
Combes (Jean), Albi.
Braun (Claude), Strasbourg.
Soignon (Michel), Poitiers.
Léonardon (André), Poitiers.
Deroche (Paul), Marseille.
Cretey (Jean), Paris.
Gachinard (Maurice), Paris.
Pourreau (Raymond), Paris.
Heid (Jean), Toulouse.
Lavaud (Pierre), Rennes.
Delorme (Maurice).
Toutain (Philippe), Valenciennes.
Michel (Clément)
Betrancourt (Jacques), Valenciennes.
Adam (Serge), Valenciennes.
Perjonneau (Christian).
Enaud (Emmanuel), Moulins.
Lecompt (Michel), Valenciennes.
Geyer (Alphonse), Strasbourg.
Marmier (Jean), Dijon.
Alquier (François), Toulouse.
Pougeol (Albert), Valenciennes.
Baltzer (Daniel), Versailles.
Robert-Peillard (Maurice), Paris
Hennequin (Jacques), Strasbourg.
Briet (Jean), Nancy.
Langero (Pierre), Draguignan.
Poisson (Jacques), Valenciennes.
Boitte (Pierre), Valenciennes.
Vieille-Cessay (Philippe), Dijon.
Maissa (André), Marseille.
Drouard (Robert), Nancy.
De Nicolay (Gilbert).
Caron (Jacques), Paris.
Pulby (Jean), Paris.
Pelletier (Jacques), Dijon.
Requet (Jean), Marseille.
Le Noël (Jean).
Jeanne (Robert), Montluçon.
Boelle (Hervé), Rennes.
Herry (Charles), Rennes.
Olivier (Bernard), Paris.
Chandon-Moët (Jean), Nancy.
Stratakis (Jean), Metz.
Hugard (Jean).
Berna (Pierre), Valenciennes.
Perret (Jean).
Munsch (Roland), Strasbourg.
Oligner (Pierre), Lyon.
Faure (Jean), Toulouse.
Petit-Jean (Maurice).
Verfaillie (Jean), Valenciennes.
Wacheux (Pierre), Valenciennes.
Trouve (Claude), Poitiers.
Beque (Jean), Paris.
Pagniez (Hugues), Valenciennes.
Legrevesse (Paul), Tananarive.
Bailleux (Jean), Valenciennes
Galvada (Jean).
Denjean (Paul), Foix.
Maurel (André), Marseille.
Grand (Guy), Marseille.
Trescol (Claude), Paris.
Garnier (Jean), Lyon.
Dietz (André), Rennes.
Escande (Edilbert), Toulouse
Sanzey (Jean), Rennes.
Bourdieu, Paris.
Saas (Robert), Strasbourg.
Vidal (Jacques), Lyon.
Alibert (Jean), Arras.
Blaise (Guillaume), Rennes.
Manet (Jean), Valenciennes.
Callier (Jean), Dijon.
Bourriaud (François), Versailles.
Gaillard (Raymond), Constantine
Castel (Jean), Toulouse.
Monnerot (Guy), Poitiers.
Josso (Francis), Rennes.
Merly (Jean).
Clément (Pierre), Versailles.
Leygue (Michel), Paris.
Tafani (Jean), Paris.
Collin (Roger), Strasbourg.
Hamm (Guy), Strasbourg.
Boisvert (Jean), Toulouse.
Jourdain (Bernard), Paris.
Rabate (Jacques), Paris.
Denoix (Louis), Paris
Meissonnier (Bernard), Dijon.
Pinzutti (François), Paris.
Verdier (François), Marseille.
Voirin (Luc), Valenciennes.
Kessler (Jean), Strasbourg.
Kleitz (Pierre), Paris.
Berton (Raymond), Toulouse.
Lamaignère (Marcel), Toulouse.
Le Henanf (Paul), Rennes.
Desestre (Marc).
Thiollet (Lucien), Poitiers.
Metral (Julien), Lyon.
Foret (Guy), Paris.
Philippe (André), Bordeaux
De Rodorel de Seilhac (Jean), Paris.
Gérard (Fabien), Nancy
Vandermarcq (Roger), Rennes.
Fremaux (Jean), Valenciennes.
Mignon (Pierre), Paris.
Benazeth (Henri), Marseille.
Fortin (Gérard), Versailles.
Lebas (Bernard), Paris.
Claude (Bernard).
Tenard (Jean), Valenciennes.
Crolais (Michel), Rennes.
Tremolières (Maurice), Toulouse.
Pichot (Guy), Poitiers
Bore (Jacques), Rennes.
Boyet (Pierre).
Lejay (Pierre), Paris.
Trinquand (Louis), Paris.
Chabot (Stéphane), Dijon.
Lemire (Jacques), Valenciennes.
De Malherbe (Vincent), Nantes.
Delon (André), Toulouse.
Lamy (Jacques), Paris.
Lamey (François), Poitiers.
Poncet (André), Paris.
Isnard (Jean), Paris.
Miquel (Jean), Toulouse.
Ecochard (Michel), Rennes.
Delebassée (Jacques), Valenciennes.
Mirieu de Labarre (Marie), Poitiers.
Richard (Paul), Orléansville.
Berlon (Michel), Bordeaux.
Vernet (Jean), Marseille.
Marticou (Henri), Neuilly.
Brisson (Michel), Poitiers.
Monod (François), Lyon.
Moreau (Philippe), Valenciennes.
Brousse (Jean), Marseille.
Fritsch (Henri), Strasbourg.
Chay (Claude), Marseille.
Hariot (André), Nancy.
Teysseyre (Pierre), Toulouse.
Le Maigre-Dubreuil (Bernard), Paris.
Frigout (Roland), Rennes.
Grandvaux (Paul), Marseille.
De Veulle (Guy), Toulouse.
Parizot (Bernard), Dijon.
Reich (Robert), Casablanca.
Péan (Michel), Rennes.
Darcissac (Pierre), Poitiers.
Pelissard, Lyon.
Pares (Jacques), Dijon.
Tallec (Yves), Paris.
Malfait (Pierre), Valenciennes.
Ravaux (Jean), Paris.
Buquet (Robert), Paris.
Remes (Jean), Paris.
Moreau (Claude), Poitiers.
Noulin (James), Valenciennes.
Lehingue (Jacques), Toulouse.
Philardeau (Alain), Paris.
Vernageau (Pierre), Versailles
Rentier (Jean), Marseille.
Brun (André), Lyon.
Devisse (Pierre), Valenciennes.
Loskoutoff (Elie), le Kef.
Pelletier (Bernard), Orléans.
Tillier (Bernard), Valenciennes.
Toulet (Jean), Paris.
Gelbmann (Jean), Paris.
Hartmann (André), Srtasbourg.
Loiseau (Luc), Paris.
Baillif (Pierre), Paris.
Bernard (Louis), Valenciennes.
Cau (Robert), Rennes.
Domergue (Bernard), Marseille.
Roussel (André), Valenciennes.
Dardenne (Guy), Paris.
Bizarlion (Michel), Lyon.
Cler (Jean), Paris.
Damidaux (Bernard), Dijon.
Hervé (Pierre), Poitiers.
Crosset-Perrotin (Michel), Lyon.
Michelat (Jean), Lyon.

Watiez (Gérard), Paris.
Contini (Jean), Valenciennes.
Beaucher (Jean), Nancy.
Kleindienst (Raoul), Paris.
Hiron (Jean), Paris.
De Tapple (Henri), Toulouse.
Meurisse (Marcel), Marseille.
De Crépy (Edouard), Paris.
Sermin (Jean), Marseille.
Pascal (Jean), Valenciennes.
Sibille (Jean), Paris.
Clara (Roland), Marseille.
Manzenot (Jean), Rennes.
Reudet (Michel), Besançon.
Davalle (Claude), Paris.
Dessoudo (Jacques), Marseille.
Pilon (Henri).
Lemazurier (Guy), Rennes.
Gallois (Jean), Dijon.
Robert (Roger).
Pourcines (Jean), Toulouse.
Audonnet (Maurice), Poitiers.
Logeais (René), Rennes.
Lacroix (Jean), Nancy.
Guibouret (Pierre), Poitiers
Larbec (André).
Ruffel (Robert), Toulouse.
Garampon (Louis), Lyon.
Corbe (Gilbert), Paris.
Montousse (Guy), Paris.
Stoltz (Robert), Nancy.
Caignard (Georges), Paris.
Rocher (Jean), Paris.
Heusse (Henri), Paris.
Huitema (Pierre).
Magniez (Robert), Valenciennes.
Fauvarque (Francis), Valenciennes.
Montlabuc (André), Casablanca.
Hirschi (Jacques), Dijon.
Guillou (Bernard), Rennes.
Pomerol (Jean), Lyon.
Caillard (Jean), Paris.
Laurent (Maxime), Dijon.
Marti (Serge), Marseille.
Freret (Claude), Paris.
Durand (Jean), Marseille.
Audinet (Jacques), Paris.
Hallier (Dominique), Orléans.
Ducully (Robert), Lyon.
Lucas (Roland), Rennes.
Wuillot (Ildephonse), Valenciennes.
Marin (François), Rennes.
Morilleau (Jean-Claude), Lyon
Mazelevrat (Georges), Paris.
Tribouillard (Henri), Nancy.
Pages (Raymond).
Pieche (Hubert), Dijon.
Adam (André), Rennes.
De Montaigne de Poncins (Roger).
Azam (Jean), Paris.
Boudin (Michel), Dijon.
Feron (André), Paris.
Bey (Georges), Strasbourg.
Asciach (André), Constantine.
Veuve (Roger), Dijon.
Chevrier (Jean), Dijon.
Marchand (Roland), Rennes.
Beraudiat (Jean), Lyon.
Fron (Claude), Paris.
Loisel (Pierre), Paris.
Nicolini (Sauveur), Ajaccio.
Reynier (Charles), Marseille.
Goldet (François), Paris.
Gernot (Bernard), Rennes.
Laplante (Norbert), Dijon.
Pelissonnier (Yves), Dijon.
Salaun (Jean), Rennes.
Lemée (Yves), Rennes.
Chapeland (Marcel), Lyon.
Ducastin (Roland), Marseille.
Aglaghanian (Jacques), Paris.
Blachier (Guy), Lyon.
Capitrel (Claude), Paris.
Teche (André), Paris.
Desmons (Philippe), Valenciennes
Gayet (Jean), Poitiers.
Nogue (Jean), Paris.
Delbez (Gabriel), Marseille.
Bryère (Pierre), Paris.
Domerc (Jean), Toulouse.
Ruegger (Jean), Paris.
Lévi (Jacques).
Domecq (Louis), Paris.
Decheletie (Amaury), Lyon.
Ardilli (Marcel), Montmorency.
Mondan (Michel), Paris.
Calament (Jean), Paris.
Marlin (Pierre), Dijon.
Cloez (Jean), Valenciennes.
Nadaud (Marcel), Poitiers.
Martine (Edmond), Rennes.
Fourrier (Christian), Paris.
Cornemillot (René), Dijon.
Rerat (Gabriel), Dijon.
Allard (Christian).
Leriche (Marc).
Thirion (Pierre), Nancy.
Delayre (H.-Marcel).
Gallice (Jean), Paris.
Poelle (Bernard), Paris.
Maze (François).
Faict (Willy), Versailles.
Courtot (Michel), Dijon.
Despessailes (Pierre), Paris.
Rousselier (René), Marseille.
Kiersy (Raymond), Nancy.
Thepot (André), Paris.
Sclafer (Alain), Toulouse.
Scherer (Joseph), Strasbourg.
Roy (Jean), Paris.
Bricout (Elie), Valenciennes.
Imbaud (André), Marseille.
Bisman (Georges), Valenciennes.
Deroo (Roger), Valenciennes.
Romatet (André).
Solente (Humbert), Paris.
Millet (Jean), Paris.
Gogordan (Edmond), Nice.
Goudon (Jean), Dijon.
Chaulet (Jean), Paris.
Vrinat (François), Dijon.
Rahard (Jean), Paris.
Crebassol (Guy), Marseille.
Souillet (Roger), Paris.
De Laire (Robert), Paris.
Chapon (Gérard), Dijon.
Beaucamps (Francis), Valenciennes.
Lambert (Claude), Paris.
Basse (Jacques), Arras.
Piganeau (Francis), Paris.
Barrau (Bertrand), Bordeaux.
Viel (Jacques), Rennes.
Baby (Pierre), Toulouse.
Pommier (Gilbert), Poitiers
Roche (Jean).
Trilha (Michel).
Combaz (André), Lyon.
Petit (Pierre), Paris.
Loiseau (Jean), Strasbourg
Soubielle (Gilbert), Toulouse.
Boutet (Jacques).
Dayre (Jacques).
Oyhampe (Jean), Toulouse.
Foissac, Toulouse.
Couget (André), Toulouse.
Sahuque (Georges), Bourges.
Nouviale (André), Toulouse.
Garrigues (Raymond), Toulouse.
Rispal (Henri), Poitiers.
Halioued (François), Paris.
Guigon (Jean), Dijon.
Winaver (André), Paris.
Barry (Michel), Paris.
Houbiers (Jacques), Paris.
Cabrol (Jacques), Toulouse.
De la Sayette (Jacques), Strasbourg.
Guibbaut (Jacques), Paris.
Gourlet (Albert), Dijon.
Nepveu (Pierre), Paris.
Grange (Jacques), Paris.
Jaton (André), Paris.
Leenhardt (Gilles), Toulouse.
Protin (Jean), Lyon.
Parvau (Louis), Poitiers.
Vigier (Pierre), Poitiers.
Hauet (Jean), Valenciennes.
Marizy (Jean), Paris.
Douillard (Claude), Versailles.
Talon (Guy), Dijon.
De Roumefort de Senigon (Marcel), Paris.
Asselineau (Pierre).
Faillettaz (Roland).
Roquefort (Jean), Toulouse.
Hircq (Robert), Châlons-sur-Marne.
Clément (Jean), Paris.
Moreau (Claude), Poitiers.
Fouet (Raymond), Poitiers.
Bahan (Abel), Nancy.
Loisel (Claude), Valenciennes.
Merillon (Jean), Paris.
Dreyfus-Schmidt (Jacques), Dijon.
Chiquet (Charles), Poitiers.
Gascon (Jean), Paris.
Marathée (Yves), Paris.
Seach (Jean), Paris.
Dufour (Yves), Paris.
Finelle (Pierre), Paris.
Martzloff (François), Paris.
Touyarot (Charles), Paris.
Grancher-Alamia (Philippe), Tunis.
Motais (Alexandre), Rennes.
Huet (Jean), Paris.
Cann (Bernard), Valenciennes.
Maillot (André), Paris.
Flamand (Michel), Dijon.
Vermeulen (Michel), Dijon.
Dusserre (Jean), Rabat.
Barbeillon (Jean), Dijon.
Meriaux (Maurice), Paris.
Villechevrolle (Claude), Paris.
Seelier (Patrick), Paris.
Boucher (Bernard), Beauvais.
Gesset (Henri), Dijon.
Bigo (Denis), Paris.
Barbier (Jean), Dijon.
Manegrier (Jean), Paris.
Bonnamy (Jean).
Brun (Robert), Lyon.
Roux (Philibert), Dijon.
Langrand (Philibert), Paris.
Dugue (Gilbert), Angers.
Bouille (Jean), Paris.
Wagret (Jean), Rennes.
Cancellieri (Antoine).
Taccoen (Claude), Valenciennes.
Sich (Jean), Strasbourg.
Leroy (Pierre), Rennes.
Guillier (François), Paris.
Gasnot (Michel), Paris.
Prevot (André), Paris.
Aubert (Jacques), Paris.
Grappin (Jean), Paris.
Cabot (Robert), Toulouse.
Gorichon (André), Poitiers.
Ozoux (Georges), Marseille.
Arhan (Paul), Rennes.
Roux (Jacques), Strasbourg.
Charbonnier (Daniel), Paris.
Guislain (Henri), Dijon.
Vautier (Philippe).
Derhille (Jean), Valenciennes.
Dieuzy (Bernard), Evreux.
Nicole (Jean).
Lavau (Pierre), Saïgon.
Pelletier (Roger), Paris.
Maitre (Marcel), Paris.
Bastien (Gilles), Paris.
Schertzer (Philippe), Menton.
Legaut (Yves), Paris.
Renaudot (Daniel), Paris.
Vuillaume (Jean), Paris.
Dombre (Robert), Vannes.
Laurent (Pierre), Paris.
Bathellier (Etienne), Paris.
Bonnier (François), Paris.
Bibole (Daniel), Valenciennes.
Sarazin (Bernard), Nancy.
Deprez (Marc), Lille.
Pages (Francis), Versailles.
Monbeil-Andrieu (Jacques), Bordeaux.
De Tilleul (Luc), Paris.
Belin (Henri), Paris.
Fontaine (Gilbert), Lyon.
Le Moine (Claude), Rennes.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur.

MILITAIRES N'APPARTENANT PAS A L'ARMÉE ACTIVE

ANNÉE 1951

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juillet 1951:

Page 7195, 1re colonne, au lieu de: « Le Vassor d'Yerville (Marie-Léon), capitaine », lire: « Le Vassor d'Yerville (Marie-Jean), capitaine ».

Page 7200, 2e colonne, au lieu de: « Worms (Fernand-Nathan), capitaine, 1re région », lire: « Vorms (Fernand-Nathan), capitaine, 1re région ».

Page 7202, 2e colonne, au lieu de: « Baudel (René), capitaine », lire: « Baubel (René), capitaine, subdivision de Versailles ».

Tableau de concours pour la médaille militaire.

MILITAIRES N'APPARTENANT PAS A L'ARMÉE ACTIVE

ANNÉE 1951

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juillet 1951, pagination spéciale, série T. M.:

Page 1 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Begey (Achille-Adolphe), maréchal des logis chef, 7e légion », lire: « Begey (Achille-Adolphe), maréchal des logis chef, 7e légion *bis* »; au lieu de: « Coustans (Jean-Adrien), garde, 1re légion », lire: « Constans (Jean-Adrien), garde, 1re légion »; au lieu de: « Coquisard (Lucien-Albert), garde, 1re légion », lire: « Coquisart (Lucien-Albert), garde, 1re légion »; 2e colonne, au lieu de: « Delrieu (Victorin), adjudant, 9e légion *bis* », lire: « Delrieu (Victorien), adjudant, 9e légion *bis* »; au lieu de: « Gauducheau (Marcel-Jean-Alphonse), adjudant, 3e légion », lire: « Gauducheau (Marcel-Jean-Alphonse), adjudant, 3e légion de gendarmerie d'occupation »; au lieu de: « Guittre (René-Paul), gendarme, 6e légion », lire: « Guittre (René-Paul), gendarme, 1re légion ».

Page 2 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Lambert (Jean-Emile-Félix), gendarme, 3e légion », lire: « Lambert (Jean-Marie-Félix), gendarme, 3e légion *ter* »; au lieu de: « Lahourcade (Joseph-Emile), gendarme de 1re classe, 1re légion », lire: « Labourcade (Joseph-Emile), gendarme de 1re classe, 1re légion *bis* »; au lieu de: « Le Brun (Léon-Pierre), gendarme, 2e légion », lire: « Lebrun (Léon-Joseph), gendarme, 2e légion »; au lieu de: « Mallet (Fernand-Armand-Albert), maréchal des logis chef, 2e légion », lire: « Mallet (Fernand-Armand-Albert), maréchal des logis chef, recrutement Rouen-Nord ,classe 1925, mle 1835 »; au lieu de: « Mignot (Jean-Elie-Edmond), adjudant, 7e légion », lire: « Mignot (Jean-Elie-Edmond), adjudant, 7e légion *bis* »; au lieu de: « Osteil (André-Frédéric), gendarme, 3e légion *ter* », lire: « Osteil (André-Frédéric), gendarme, 8e légion *ter* »; au lieu de: « Pelletier (Gaston-Emile), garde, 7e légion », lire: « Pelletier (Gaston-Emile), garde 7e légion *bis* »; au lieu de: « Raymond (Hippolyte-Joseph), maréchal des logis chef », lire: « Raymond (Hippolyte-Joseph), maréchal des logis chef, 9e légion »; au lieu de Khumeur (Edmond-Joseph), gendarme, 3e légion », lire: « Rhumeur (Edmond-Joseph), gendarme, 3e légion »; au lieu de: « Rouch (Lucien-Joseph), légion de gendarmerie du Maroc », lire: « Rouch (Lucien-Joseph), maréchal des logis chef, légion de gendarmerie du Maroc »; au lieu de: « Speisser (Paul-Joseph), gendarme, 7e légion », lire: « Spelsser (Paul-Joseph), gendarme, 7e légion *bis* »; au lieu de: « Toussaint (Eugène-Emile-Barthélémy), adjudant, 5e légion », lire: « Toussaint (Emile-Eugène-Barthélémy), adjudant, 5e légion »; 2e colonne, au lieu de: « Winf (Marie-Léon), gendarme, 6e légion *bis* », lire: « Wipf (Marie-Léon), gendarme, 6e légion *bis* »; au lieu de: « Lallageas (François-Firmin), adjudant, premier maître maréchal ferrant, classe 1928, recrutement d'Angoulême, mle 392 », lire: « Jallageas (François-Firmin), adjudant premier maître maréchal ferrant, classe 1928, recrutement d'Angoulême, mle 392 »; au lieu de: « Semler (Albert-Antoine), maréchal des logis chef, classe 1929, recrutement de Sarrebourg, mle 1379, lire: « Semler (Albert-Antoine), maréchal des logis chef, maître maréchal ferrant, classe 1929, recrutement de Sarrebourg, mle 1379 ».

Page 3 T. M., 1re colonne, au lieu de : « Auguain (Jules-Louis-Martial), gendarme, classe 1895, recrutement de Parthenay, mle 2054 », lire: « Augain (Jules-Louis-Martial), gendarme, classe 1895, recrutement de Parthenay, mle 2054 ».

Page 5 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Sauvaget (Noël), sergent, classe 1939, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 1311 », lire: « Sauvaget (Noël), sergent, classe 1939, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 1311 E. V. »; 2e colonne, au lieu de: « Appell (Arthur), caporal-chef, classe 1929, recrutement de Strasbourg, mle 1591 », lire : « Apell 'Arthur), caporal-chef, classe 1929, recrutement de Strasbourg, mle 1591 ».

Page 6 T. M., 2e colonne, au lieu de: « Boukhari Laribi, sergent, classe 1930, recrutement de Constantine, mle L. M. 1916 », lire: « Boukhari Laribi, sergent, classe 1930, recrutement de Constantine, Mle L. M. 101 G. ».

Page 9 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Kefti Tahar, sergent-chef, classe 1932, recrutement de Constantine, mle L. M. 24 », lire : « Ketfi Tahar, sergent-chef, classe 1932, recrutement de Constantine, mle L. M. 24 »; 2e colonne, entre « Maamane Salah, caporal, mle 109 LM » et « Mahmah Brahim, sergent-chef, mle 178 LM », lire : « Madani (Ali), sergent, classe 1932, recrutement d'Alger, mle LM 102 ».

Page 11 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Rabal Benaouda ben Aïssa, caporal, classe 1932 M., recrutement d'Alger, mle LM 632 », lire: « Rahal Benaouda ben Aïssa, caporal, classe 1932 M., recrutement d'Alger, mle LM 632 »; 2e colonne, au lieu de: « Roirand (Constant-Jules-Auguste), caporal-chef, classe 1934, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 3242 », lire: « Roirand (Constant-Jules-Auguste), caporal-chef, classe 1934, recrutement de la Roche-sur-Yon, mle 2242 »; au lieu de: « Roussel (Jean), sergent-chef, classe 1932, recrutement de Constantine, mle 550 », lire: « Roussel (Jean), sergent-chef, classe 1932, recrutement de Carcassonne, mle 550 ».

Page 12 T. M., 2e colonne, au lieu de: Venat « Guy-Paul-André-Henri), adjudant-chef, classe 1926, recrutement de Nantes, mle 977 », lire: « Venat (Guy-Paul-André-Henri), adjudant-chef, classe 1926, recrutement de Nantes, mle 377 »; au lieu de: « Zioud Mohammed, caporal, classe 1927 C., recrutement de Constantine, mle L. 747 », lire: « Zioud Mohammed, caporal, classe 1927 C., recrutement de Constantine, mle LM. 47 ».

Page 13 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Abdesselem ben Tahar, soldat, classe 1935, recrutement du Maroc, mle A 311/35 », lire: « Abdesselem ben Tahar, soldat, classe 1935, recrutement du Maroc, mle A 311/35 ».

Page 17 T. M., 2e colonne, au lieu de: « Mahamed ben Thaffaï, Maoun, mle 49 », lire: « Mohamed ben Chaffaï, Maoun, mle 49 ».

Page 20 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Naceur ben Hamou ben Ali, soldat de 2e classe, classe 1932, recrutement du Maroc, mle A 514/32 », lire: « Naceur ben Hamou ben Ali, soldat de 2e classe, classe 1932, recrutement du Maroc, mle A 581/32 ».

Page 21 T. M., 2e colonne, au lieu de: « S. N. P. Ahmed ben Aïssa, adjudant, classe 1925, recrutement d'Oran, mle 1940 », lire: « S. N. P. Ahmed ould Aïssa, adjudant, classe 1925, recrutement d'Oran, mle 1940 ».

Page 22 T. M., 2e colonne, au lieu de: « Kadi Maïmi, brigadier, classe 1928, recrutement d'Oran, mle 0383 », lire: « Kadi Naïmi, brigadier, classe 1928, recrutement d'Oran, mle 0383 ».

Page 23 T. M., 2e colonne, au lieu de: « Malblanc (Jules-Raymond), adjudant, classe 1929, recrutement de Lyon, mle LM 61 D », lire: « Malbianc (Jules-Raymond), adjudant, classe 1929, recrutement de Lyon, mle LM 51 D ».

Page 24 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Maury (Henri-Marius), adjudant, classe 1925, recrutement de Montélimar, mle 926 », lire: « Maury (Henri-Marius), adjudant, classe 1925, recrutement de Montélimar, mle 916 ».

Page 25 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Amat (Louis-Emmanuel), sergent, recrutement de Madagascar, mle 178 », lire: « Amat (Louis-Emmanuel), sergent, classe 1933, recrutement de Madagascar, mle 178 ».

Page 26 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Benard (Antoine-Evancin), 2e classe, classe 1929, recrutement de la Réunion, mle 623 », lire: « Benard (Antoine-Evacin), 2e classe, classe 1929, recrutement de la Réunion, mle 623 »; au lieu de: « Benony (Erard-Souandran), sergent, classe 1931, recrutement de la Seine, mle 16718 », lire: « Benony (Erard-Souandeau), sergent, classe 1931, recrutement de la Seine, mle 16718 »; au lieu de: « Boyer (Valentin), sergent, recrutement de la Réunion, mle 382 », lire: « Boyer (Valentin), sergent, classe 1930, recrutement de la Réunion, mle 382 »; au lieu de: « Carrigui (Joseph-Raymond), caporal, classe 1912, recrutement de Dijon, mle LM 352 », lire: « Carriqui (Joseph-Raymond), caporal, classe 1912, recrutement de Dijon, mle LM 352 »; 2e colonne, au lieu de. « Charpentier (Albert), sergent, classe 1933, recrutement de Saint-Brieuc, mle 1066 », lire: « Charpentier (Albert-Emile), sergent, clase 1933, recrutement de Saint-Brieuc, mle 1066 »; au lieu de: « Charrieras (René-Jean), caporal, classe 1928, recrutement de Bordeaux, mle 1220 », lire: « Charrieras (René-Jean), caporal-chef, classe 1928, recrutement de Bordeaux, mle 1220 »; au lieu de: « Colleter (Jean), sergent, classe 1933, recrutement de Brest, mle 3583 », lire: « Colleter (Jean), sergent clairon, classe 1933, recrutement de Brest, mle 3583 »; au lieu de: « Delaperle Samicannou, 1re classe, classe 1926, recrutement de Saïzon, mle 302 », lire: « Delaperle Samicannou dit Mariadasse, 1re classe, classe 1926, recrutement de Saïgon, mle 302 ».

Page 27 T. M., 2e colonne, au lieu de: « Julan (Abdou-Armand), sergent-chef, recrutement de la Guadeloupe, mle 866 », lire: « Julan (Abdou-Armand), sergent-chef, classe 1929, recrutement de la Guadeloupe, mle 866 »; au lieu de: « Le Bars (Hyacinthe), adjudant, classe 1929, recrutement de Brest, mle 3628 », lire: « Le Bars (Hyacinthe-Joseph), adjudant, classe 1929, recrutement de Brest, mle 3628 ».

Page 28 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Montero (Joseph), caporal-chef, classe 1928, recrutement du Maroc, mle R. 480 », lire: « Montoro (Joseph), caporal-chef, classe 1928, recrutement du Maroc, mle R 480 »; au lieu de: « Muselle (Arthur-François-Emile), adjudant-chef, classe 1930, recrutement de Mézières, mle 463 », lire: « Muselle (Arthur-François-Emile), adjudant-chef, classe 1930, recrutement de Mézières, mle 163 »; 2e colonne, au lieu de: « Roux (Edmond-Maurice), adjudant-chef, classe 1930, recrutement de Bourges, mle LM 192 », lire: « Roux (Edmond-Marius), adjudant-chef, classe 1930, recrutement de Bourges, mle LM 192 »; au lieu de: « Turi (René), 1re classe, classe 1941, recrutement de l'E. F. O., mle 162 », lire: « Turi (Réré), 1re classe, classe 1941, recrutement de l'E. F. O., mle 162 »; au lieu de: « Vennemanie Rastinavelou, caporal-chef, classe 1930, recrutement de Saïzon, mle 115 », lire: « Vennemanie Rattinavelou, caporal-chef, classe 1930, recrutement de Saïgon, mle 115 ».

Page 29 T. M., 2e colonne, au lieu de: « Akoi Béabogui, 1re classe, classe 1931, recrutement A. O. F., mle 33619 », lire: « Akoi Béavogui, 1re classe, classe 1931, recrutement A. O. F., mle 33619 »; au lieu de: « Aldiouma Kinda, caporal, classe 1931, recrutement A. O. F., mle 27633 », lire: « Aldiouma Kinda, caporal, classe 1930, recrutement A. O. F., mle 27633 »; au lieu de: « Ali, adjudant-chef, classe 1925, recrutement A. E. F.-Cameroun, mle 111 », lire: « Ali I, adjudant-chef, classe 1925, recrutement A. E. F.-Cameroun, mle 111 ».

Page 30 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Amadou Jamidou, adjudant, classe 1932, recrutement A. O. F., mle 8089 », lire: « Amadou Hamidou, adjudant, classe 1932, recrutement A. O. F., mle 8089 »; au lieu de: « Amadou Kéné, sergent-chef, classe 1932, recrutement A. O. F., mle 28924 », lire: « Amadou Kané, sergent-chef, classe 1932, recrutement A. O. F., mle 28924 »; au lieu de: « Amadou Tidja Baldé, sergent, classe 1927, recrutement A. O. F., mle 16038 », lire: « Amadou Tidja Baldé, sergent, classe 1927, recrutement A. O. F., mle 16038 »; 2e colonne, au lieu de: « Ba Bando Billerie, 1re classe, classe 1930, recrutement A. O. F., mle 27196 », lire: « Ba Bando Dillérie, 1re classe, classe 1930, recrutement A. O. F., mle 27196 ».

Page 31 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Bakary Bayoko, sergent-chef, classe 1931, recrutement A. O. F., mle 57923 », lire: « Bakary Bayoko, sergent-chef, classe 1931, recrutement A. O. F., mle 57923 »; 2e colonne, au lieu de: « Bamman, 1re classe, classe 1929, recrutement A. E. F., mle 22418 », lire: « Bamman, 1re classe, classe 1929, recrutement A. O. F., mle 22418 ».

Page 32 T. M., 2e colonne, au lieu de: « Bocary Camara, 1re classe, classe 1931, recrutement A. O. F., classe 32603 », lire : « Bocary Camara, 1re classe, classe 1931, recrutement A. O. F., mle 32603 ».

Page 33 T. M., 2e colonne, au lieu de: « Camara Sidafa, sergent, classe 1932, recrutement A. O. F., mle 18313 », lire: « Camara Saliga, 1re classe, classe 1932, recrutement A. O. F., mle 18313 ».

Page 34 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Daouda Mara, 1re classe, classe 1928, recrutement A. O. F., mle 88174 », lire: « Daouda Mara, 1re classe, classe 1928, recrutement A. O. F., mle 19529 »; 2e colonne, au lieu de: « Diaman Kaita, sergent, classe 1929, recrutement A. O. F., mle 67800 », lire: « Diaman Keita, sergent, classe 1929, recrutement A. O. F., mle 67800»; au lieu de: « Dian, 1re classe, classe 1931, recrutement A. O. F., mle 33283 », lire: « Dian Bailo, 1re classe, classe 1931, recrutement A. O. F., mle 33283 ».

Page 35 T. M., 2e colonne, au lieu de: « Dodo Zozochoro, 1re classe, classe 1930, recrutement A. O. F., mle 50096 », lire: « Dodo Zozohoro, 1re classe, classe 1930, recrutement A. O. F., mle 50096 ».

Page 36 T. M., 2e colonne, au lieu de: « Fafolo Ouliané, 1re classe, classe 1928, recrutement A. O. F., mle 23982 », lire: « Fafolo Ouliané, 1re classe, classe 1929, recrutement A. O. F., mle 23982 »; au lieu de: « Pa Ka Sano, 1re classe, classe 1929, recrutement A. O. F., mle 23942 », lire: « Fa Ka Sano, 1re classe, classe 1929, recrutement A. O. F., mle 23942 »; au lieu de: « Fara M'Bayo, Millimone, sergent, classe 1932, recrutement A. O. F., mle 36083 », lire: « Fara M'Bayo, Millimono, sergent, classe 1932, recrutement A. O. F., mle 36083 ».

Page 37 T. M., 2e colonne, au lieu de: « Fode Camara, sergent-chef, classe 1929, recrutement A. O. F., mle 24125 », lire: « Fode Camara, sergent-chef, classe 1929, recrutement A. O. F., mle 24423 ».

Page 38 T. M., 2e colonne, au lieu de: « Gouehon, caporal, classe 1926, recrutement A. O. F., mle 11079 », lire: « Gouehan, caporal, classe 1926, recrutement A. O. F., mle 11079 »; au lieu de: « Guede, adjudant, classe 1931, recrutement A. O. F., mle 57362 », lire: « Guede Mimi, adjudant, classe 1931, recrutement A. O. F., mle 57362 ».

Page 39 T. M., 2e colonne, au lieu de: « Kaissa Diatta, 1re classe, classe 1921, recrutement A. O. F., mle 27556 », lire: « Kaissa Diatta, 1re classe, classe 1931, recrutement A. O. F., mle 27556 ».

Page 40 T. M., 2e colonne, au lieu de: « Kehoura Camara, sergent-chef, classe 1932, recrutement A. O. F., mle 35839 », lire: « Kekoura Camara, sergent-chef, classe 1932, recrutement A. O. F., mle 35839 ».

Page 41 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Kolako Guilvogui, caporal, classe 1931, recrutement A. O. F., mle 33592 », lire: « Kolako Guilavogui, caporal, classe 1931, recrutement A. O. F., mle 33592 »; 2e colonne, au lieu de: « Korofo Hondouno, 1re classe, classe 1931, recrutement A. O. F., mle 32638 », lire: « Korofo Kondouno, 1re classe, classe 1931, recrutement A. O. F., mle 32638 »; au lieu de: « Koss Konaté, sergent-chef, classe 1931, recrutement A. O. F., mle 32746 », lire: « Kossa Konaté, sergent-chef, classe 1931, recrutement A. O. F., mle 32746 ».

Page 42 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Lameko Son, 1re classe, classe 1932, recrutement A. O. F., mle 75332 », lire: « Lameko Sou, 1re classe, classe 1932, recrutement A. O. F., mle 75332 »; 2e colonne, au lieu de: « Mahamadou Somna, 1re classe, classe 1932, recrutement A. O. F., mle 1810 », lire: « Mahamadou Somna, 1re classe, classe 1932, recrutement A. O. F., mle 1810 ».

Page 43 T. M., 2e colonne, au lieu de: « Mamery Sangéré, caporal, classe 1929, recrutement A. O. F., mle 66822 », lire: « Mamery Sangaré, caporal, classe 1929, recrutement A. O. F., mle 66822 ».

Page 44 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Mazarrimila, sergent, classe 1929, recrutement de Madagascar, mle 12378 », lire: « Mazarimila, sergent, classe 1929, recrutement de Madagascar, mle 12378 »; 2e colonne, au lieu de: « Momo Camara, 1re classe, recrutement A. O. F., mle 11303 », lire: « Momo Camara, 1re classe, classe 1927, recrutement A. O. F., mle 11303 »; au lieu de: « Moriah Orovogui, sergent, classe 1931, recrutement A. O. F., mle 33639 », lire: « Moriba Orovogui, sergent, classe 1931, recrutement A. O. F., mle 33639 »; au lieu de: « Morkane Camar, 1re classe, classe 1931, recrutement A. O. F., mle 32268 », lire: « Morkane Camara, 1re classe, classe 1931, recrutement A. O. F., mle 32268 ».

Page 45 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Moussa Diara, caporal, classe 1931, recrutement A. O. F., mle 36359 », lire: « Moussa Diaora, caporal, classe 1931, recrutement A. O. F., mle 36359 ».

Page 46 T. M., 2e colonne, au lieu de: « Noumissa Baïlo, caporal, classe 1931, recrutement A. O. F., mle 36216 », lire: Noumissa Baillo, caporal, classe 1931, recrutement A. O. F., mle 36216 ».

Page 47 T. M., 2e colonne, au lieu de: « Oussou Dioulaba, caporal, classe 1930, recrutement A. O. F., mle 27728 », lire: « Oussou Bi Dioulaba, caporal, classe 1930, recrutement A. O. F., mle 27728 »; au lieu de: « Pate, 1re classe, classe 1931, recrutement A. O. F., mle 34067 », lire: « Pate, 1re classe, classe 1931, recrutement A. O. F., mle 34067 », au lieu de: « Pelego Béavogui, caporal, classe 1931, recrutement A. O. F., mle 36617 », lire: « Pelego Béavogui, caporal, classe 1931, recrutement A. O. F., mle 33617 ».

Page 48 T. M., 2e colonne, au lieu de: « Ramat oul Abakoura, sergent, classe 1930, recrutement A. E. F. — Cameroun, mle 2263 », lire: « Ramat Ouel Abakoura, sergent, classe 1930, recrutement A. E. F. — Cameroun, mle 2263 ».

Page 50 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Sara M'Benté, 1re classe, classe 1930, recrutement A. O. F., mle 27967 », lire: « Sara N'Benté, 1re classe, classe 1930, recrutement A. O. F., mle 27967 »; au lieu de: « Sayon Kourouma, sergent-chef, recrutement A. O. F., mle 23954 », lire: « Sayon Kourouma, sergent-chef, classe 1929, recrutement A. O. F., mle 23954 »; 2e colonne, au lieu de: « Serio Camara, caporal, classe 1931, recrutement A. O. F., mle 325610 », lire: « Serio Camara, caporal, classe 1931, recrutement A. O. F., mle 32561 ».

Page 52 T. M., 2e colonne, au lieu de: « Tamba Tolno, sergent, classe 1931, recrutement A. O. F., mle 32630 », lire: « Tamba Tolno, adjudant, classe 1931, recrutement A. O. F., mle 32630 »; au lieu de: « Temba Yaradouko, caporal, classe 1932, recrutement A. O. F., mle 36328 », lire: « Temba Yaradouno, caporal, classe 1932, recrutement A. O. F., mle 36328 ».

Page 53 T. M., 2e colonne, au lieu de: « Tola Forogo, 1re classe, classe 1930, recrutement A. O. F., mle 36350 », lire: « Tola Forogo, 1re classe, classe 1930, recrutement A. O. F., mle 63550 ».

Page 54 T. M., 2e colonne, au lieu de: « Valetia Zodé, sergent, classe 1927, recrutement A. O. F., mle 19185 », lire: « Yaletia Zodé, sergent, classe 1927, recrutement A. O. F., mle 19185 ».

Page 56 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Chupin (René-Edouard), brigadier-chef, classe 1929, recrutement de Lorient, mle 25 », lire: « Chupin (René-Edouard), brigadier-chef, classe 1929, recrutement de Lorient, mle 21 »; au lieu de: « David (Lucien), maréchal des logis, classe 1925, recrutement de Metz, mle 28 », lire: « David (Lucien), maréchal des logis, classe 1929, recrutement de Metz, mle 28 »; 2e colonne, au lieu de: « Lunet (Charles), maréchal des logis, classe 1923, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 3040 », lire: « Lunet (Charles), maréchal des logis, classe 1926, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 3040 ».

Page 57 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Amara Kouyaté, 1re classe, classe 1928, recrutement A. O. F., mle 20154 », lire: « Amara Kouyaté, 1re classe, classe 1928, recrutement A. O. F., mle 20104 »; au lieu de: « Cone Kamara, 1re classe, recrutement A. O. F., mle 22328 », lire: « Cone Kamara, 1re classe, classe 1929, recrutement A. O. F., mle 22328 ».

Page 58 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Katifa Zoumanigui, brigadier, classe 1929, recrutement A. O. F., mle 271119 », lire: « Katifa Zoumanigui, brigadier, classe 1929, recrutement A. O. F., mle 27119 ».

Page 59 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Saa Doumbé, Kamano, 1re classe, classe 1928, recrutement A. O. F., mle 20196 », lire: « Saa Boumbé, Kamano, 1re classe, classe 1928, recrutement A. O. F., mle 20196 »; au lieu de: « Sobida Kondé, brigadier, classe 1929, recrutement A. O. F., mle 21971 », lire: « Soriba Kondé, brigadier, classe 1929, recrutement A. O. F., mle 21974 ».

Page 60 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Defendini (Dominique), sergent-major, classe 1928, recrutement d'Ajaccio », lire: « Defendini (Dominique), sergent-major, classe 1928, recrutement d'Ajaccio S. M. »; au lieu de: « Ajac (Marius-Paul), 2e classe, classe 1916, recrutement de Montpellier, mle 269 », lire: « Ajac (Marius-Paul), 2e classe, classe 1916, recrutement de Carcassonne, mle 269 ».

Page 61 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Brunet (Alphonse-Léon), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Annecy, mle 247 », lire: « Brunet (Alphonse-Léon), 2e classe, classe 1916, recrutement d'Annecy, mle 2107 ».

Page 67 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Lavergne (Noël-André), 2e classe, classe 1911, recrutement de Bergerac, mle 437 », lire: « Lavergne (Noël-André), 2e classe, classe 1911, recrutement de Bergerac, mle 1137 »; 2e colonne, au lieu de: « Chapelant (Jean-Marie), 2e classe, classe 1913, recrutement du Puy, mle 973 », lire: « Chapelant (Jean-Marius), 2e classe, classe 1913, recrutement du Puy, mle 973 ».

Page 68 T. M., 2e colonne, au lieu de: « Ali Varsamave, 1re classe, classe 1945, recrutement de la Côte française des Somalis, mle 2106 », lire: « Ali Warsamaye, 1re classe, classe 1945, recrutement de la Côte française des Somalis, mle 2106 ».

Page 69 T. M., 1re colonne, au lieu: « Accassard (Pierre), 2e classe, classe 1914, mle 474 », lire: « Accassard (Pierre), 2e classe, classe 1914, recrutement du Puy, mle 474 »; au lieu de: « Borgnet (Alexandre-Amédée), 1re classe, classe 1914, recrutement d'Angoulême, mle 1363 », lire: « Borgnet (Alexanre-Amédée), 1re classe, classe 1914, recrutement d'Angoulême, mle 1353 »; au lieu de: « Boucard (André-Henri), 2e classe, classe 1918, recrutement de la Rochelle, mle 1955 », lire: « Boucard (André-Henri), 2e classe, classe 1918, recrutement de la Rochelle, mle 1055 »; 2e colonne, au lieu de: « Boureil (Paul-François), maître pointeur, classe 1911, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 617 », lire: « Boureil (Paul-François), maître pointeur, classe 1911, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 3096 »; au lieu de: « Bourgoignon (Charles), caporal, classe 1917, recrutement de Boulogne, mle 2655 », lire: « Bourguignon (Charles), caporal, classe 1917, recrutement de Boulogne, mle 2655 ».

Page 71 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Loze (Joseph), maréchal des logis, classe 1911, recrutement de Foix, mle 478 », lire: « Loze (Joseph), maréchal des logis, classe 1911/16, recrutement de Foix, mle 478 »; au lieu de: « Martin (Maurice-Auguste), 2e classe, classe 1913, recrutement de la Seine, mle 5444 », lire: « Martin (Maurice-Auguste), 2e classe, classe 1913, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 5444 ».

Page 72 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Rison (Edouard-Blaise), 1re classe, classe 1913, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 3667 », lire: « Rison (Edouard-Blaise), 1re classe, classe 1913/15, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 3667 »; au lieu de: « Rodier (Jean-Gaston), caporal, classe 1916, recrutement de la Seine (3e bureau), mle 3682 », lire: « Rodier (Jean-Gaston), caporal, classe 1916, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 3682 »; au lieu de: « Viennet (Louis-François), maréchal des logis, classe 1915, recrutement de Besançon, mle 125 », lire: « Viennet (Louis-François), maréchal des logis, classe 1915, recrutement de Besançon, mle EV 125 ».

Page 74 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Belfriekh Mohamed, caporal, classe 1918, recrutement de Constantine, mle 2355 », lire: « Belfriekh Mohamed, caporal, classe 1918, recrutement de Constantine, mle 3955 »; 2e colonne, au lieu de: « Bolley (Emile-Hugues), 1re classe, classe 1911, recrutement de Belley, mle 427 », lire: « Rolley (Emile-Hugues), 1re classe, classe 1911, recrutement de Belley, mle 417 ».

Page 79 T. M., 2e colonne, au lieu de: « Fagegaltie (Fernand-Jean), caporal, classe 1911, recrutement de Rodez, mle 119 », lire: « Fagegaltie (Fernand-Jean), caporal, classe 1911, recrutement de Rodez, mle 1193 »; au lieu de: « Farysi Abdelkader Ould Adda, sergent, classe 1917, recrutement d'Oran, mle 6039 », lire: « Farssi Abdelkader Ould Adda, sergent, classe 1917, recrutement d'Oran, mle 6039 ».

Page 80 T. M., 2e colonne, au lieu de: « Giraud (Joseph-Henri), 2e classe, classe 1915, recrutement de Grenoble, mle 106 », lire: « Giraud (Joseph-Henri), 2e classe, classe 1915, recrutement de Grenoble, mle 186 ».

Page 85 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Martin (Edouard-Alphonse-Jean), caporal, classe 1912, recrutement de Besançon, mle 735 », lire: « Martin (Edmond-Alphonse-Jean), caporal, classe 1912, recrutement de Besançon, mle 735 »; 2e colonne, au lieu de: « Michils (Albert-Maximilien), caporal, classe 1899, recrutement de Rouen-Sud, mle 3218 », lire: « Michils (Albert-Maximilien), caporal, classe 1899, recrutement de Rouen-Sud, mle 3248 »; au lieu de: « Mokthar Abdelkader, sergent, classe 1919, recrutement d'Alger, mle 1 M 729 M », lire: « Mokthar Abdelkader, sergent, classe 1919, recrutement d'Alger, mle 1M 729 ».

Page 88 T. M., 2e colonne, au lieu de: « Saintrat (François), 2e classe, classe 1917, recrutement de Nevers, mle 363 », lire: « Saintrat (François), 2e classe, classe 1917, recrutement de Nevers, mle 363 »; au lieu de: « Schweitzer (Guillaume-Georges), 2e classe, classe 1904, recrutement de Sélestat, mle 1135 », lire: « Schweitzer (Guillaume-Georges), 2e classe, classe 1904, recrutement de Sélestat, mle 1133 ».

Page 90 T. M., 2e colonne, au lieu de: « Abderrahman ben Amed, sergent, classe 1928, recrutement du Maroc, mle 1536 », lire: « Abderrahman ben Amed, sergent, classe 1928, recrutement du Maroc, mle 1-536 ».

Page 93 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Gomond (François-René), 1re classe, classe 1916, recrutement d'Argentan, mle 273 », lire: « Gomond (François-René), 1re classe, classe 1916, recrutement d'Argentan, mle 573 »; au lieu de: « Lebleu (Jean), 2e classe, classe 1918, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 1659 », lire: « Lebleu (Jean), 2e classe, classe 1918, recrutement de la Seine (6e bureau), mle 4569 ».

Page 94 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Mansour ben Mohamed, 2e classe, classe 1923, recrutement du Maroc, mle 829 », lire: « Mansour ben Mohamed, 2e classe, classe 1923, recrutement du Maroc, mle 329 »; au lieu de: « Ardjoune Zeggay, maréchal des logis, classe 1922, recrutement d'Alger, mle RM. 1922 », lire: « Ardjoune Zeggay, maréchal des logis, classe 1922, recrutement d'Alger, mle RM 922 »; 2e colonne, au lieu de: « Bosse (Joseph-Paul-René), 2e classe, classe 1918, recrutement de Nantes, mle 1870 », lire: « Bosse (Joseph-Paul-René), 2e classe, classe 1918, recrutement de Nimes, mle 1870 ».

Page 95 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Clément (Charles-Auguste-Léon), adjudant, classe 1906, recrutement de Montélimar, mle 179 », lire: « Clément (Charles-Auguste-Léon), adjudant, classe 1906, recrutement de Montélimar, mle 178 ».

Page 98 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Richard (Henry), 2e classe, classe 1916, recrutement de Chambéry, mle 216 », lire: « Richard (Henry), 2e classe, classe 1916, recrutement de Chambéry, mle 2216 »; 2e colonne, au lieu de: « Rosello (Edmond-Georges), brigadier, classe 1918, recrutement de Montargis, mle 1035 » lire: « Rosello (Edmond-Georges), brigadier, classe 1918, recrutement de Montargis, mle 1033 »; au lieu de: « Salomon (Aulcide-Gratien-Ernest), 2e classe, classe 1902, recrutement de Besançon, mle 178 », lire: « Salomon (Dulcide-Gratien-Ernest), 2e classe, classe 1902, recrutement de Besançon, mle 178 ».

Page 99 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Vidal (René-Clément), 2e classe, classe 1917, recrutement de Narbonne-Carcassonne, mle 1724 », lire: « Vidal (René-Clément), 2e classe, classe 1917, recrutement de Narbonne-Carcassonne, mle 1714 »; 2e colonne, au lieu de: « Chayaya Brahim, maréchal des logis, classe 1927, recrutement de Constantine, mle 230 LM », lire: « Clayaya Brahim, maréchal des logis, classe 1927, recrutement de Constantine, mle 230 LM ».

Page 100 T. M., 1re colonne, entre « Men-Yin, maréchal des logis, mle 2635 » et « Mohamed dit Rouibi ben Ahmed, brigadier, mle 1787 », lire: « Merel (Pierre-Marie), 2e classe, classe 1908, recrutement de Vannes, mle 2069 ».

Page 101 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Sarrazin (Robert), 2e classe, classe 1916, recrutement de Bernay, mle 564 », lire: « Sarazin (Robert), 2e classe, classe 1916, recrutement de Bernay, mle 564 ».

Page 103 T. M., 2e colonne, au lieu de: « Dupouy (Asmin), caporal, classe 1917, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 1574 », lire: « Dupouy (Osmin), caporal, classe 1917, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 1574 ».

Page 104 T. M., 2e colonne, au lieu de: « Amel Sy, sergent, classe 1915, recrutement A. O. F., Saint-Louis, mle 18415 », lire: « Amel Sy, sergent, classe 1915, recrutement A. O. F., Saint-Louis, mle 18415 ».

Page 105 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Darette, caporal, classe 1916, recrutement A. E. F., Cameroun, mle GB-2187 », lire: « Darete, caporal, classe 1916, recrutement A. E. F., Cameroun, mle GB-2187 ».

Page 106 T. M., 1re colonne, au lieu de: « Mamadou Bilali, sergent-chef, classe 1926, recrutement A. O. F., Zinder, mle 5696 Zac », lire: « Mamadou Bilali, sergent-chef, classe 1922, recrutement A. O. F., Zinder, mle 5696 Zac », au lieu de: « Mamadou Kiadia, 1re classe, classe 1925, recrutement A. O. F., Kindia, mle Gui 9222 », lire: « Mamadou Kidia, 1re classe, classe 1925, recrutement A. O. F., Kindia, mle Gui 9222 ».

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret du 21 septembre 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 21 septembre 1951, rendu sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du commerce et des relations économiques extérieures et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Mingalon (André), conseiller commercial près l'ambassade de France à Athènes: 26 ans de services, 26 annulés.

Décret n° 51-1141 du 27 septembre 1951 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (assistance économique à la Yougoslavie).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu la loi n° 51-484 du 27 avril 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (finances. — II. Services financiers),

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, à titre d'avance en excédent des crédits ouverts par la loi n° 51-484 du 27 avril 1951 et par des textes spéciaux, l'imputation au budget des finances (II. Services financiers) de dépenses s'élevant à la somme de 2.100 millions de francs sur le chapitre 6232 (nouveau) « Assistance économique aux gouvernements étrangers ».

Art. 2. — Les dépenses ainsi autorisées seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses budgétaires.

Art. 3. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 4. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,

PIERRE COURANT.

Ouverture de concours à l'institut national de la statistique et des études économiques.

Le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes maintenant provisoirement en application les actes dits:

Loi du 11 octobre 1941 relative au service national des statistiques;

Décret du 24 octobre 1941 relatif à l'organisation et au fonctionnement du service national des statistiques;

Décret du 28 juillet 1942 portant création d'un service des statistiques du gouvernement général de l'Algérie;

Loi du 20 mars 1944 organisant le service colonial des statistiques;

Vu l'article 32 de la loi de finances du 27 avril 1946 portant création de l'institut national de la statistique et des études économiques;

Vu le décret du 14 juin 1946 pour l'application de l'article 32 de la loi de finances du 27 avril 1946;

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres;

Vu l'article 29 de la loi de finances pour l'exercice 1951 (n° 51-598 du 24 mai 1951);

Vu l'arrêté du 30 août 1951 portant ouverture de concours à l'institut national de la statistique et des études économiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 1er de l'arrêté susvisé du 30 août 1951 est modifié comme suit:

« Les dossiers de candidature devront parvenir le 10 octobre 1951 au plus tard à la direction générale de l'institut national de la statistique et des études économiques, 29, quai Branly, à Paris (7e) ».

Art. 2. — Le directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 1951.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUGUES VINEL.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

Le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES LE PORTZ.

Nouveaux traitements applicables, à compter des 1er janvier 1949, 1er janvier 1950 et 1er juillet 1950, à certains personnels du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et notamment son article 9;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, modifié et complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre du reclassement de la fonction publique;

Vu la loi de finances du 31 janvier 1950, et notamment son article 30;

Vu le décret n° 50-288 du 10 mars 1950 instituant pour 1950 une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 45-123 du 20 décembre 1945 relatif aux traitements et aux grades du personnel des transmissions coloniales;

Vu la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministre de la France d'outre-mer;

Vu les textes d'application de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950, et notamment le décret n° 51-511 du 5 mai 1951 fixant les régimes de rémunération de certains cadres de fonctionnaires civils relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 51-803 du 26 juin 1951 portant règlement d'administration publique pour la création du grade d'inspecteur et d'inspecteur adjoint du cadre général des transmissions d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des décrets nos 49-42 du 12 janvier 1949 et 50-288 du 10 mars 1950 susvisés, les traitements afférents aux grades d'inspecteur et d'inspecteur adjoint du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer sont fixés comme suit, à compter des 1er janvier 1949, 1er janvier 1950 et 1er juillet 1950:

GRADES	CLASSES et échelons.	INDICES	TRAITEMENTS annuels bruts pour compter du : 1er janvier 1949.	1er janvier 1950.	1er juillet 1950.
			francs.	francs.	francs.
Inspecteur	1re classe: Après 4 ans...	360	442.000	463.000	483.000
	Après 2 ans et avant 4 ans.	350	408.000	435.000	462.000
	Avant 2 ans...	340	390.000	418.000	445.000
	2e classe.....	330	370.000	399.000	428.000
Inspecteur adjoint.	1re classe.....	315	345.000	375.000	404.000
	2e classe.....	300	320.000	350.000	381.000
	3e classe.....	275	291.000	318.000	345.000
	4e classe.....	250	261.000	285.000	309.000
Inspecteur élève..	.....	225	233.000	254.000	274.000

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés à l'article 1er ci-dessus sont attribués aux fonctionnaires suivant leurs classes et échelons respectifs; l'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leurs classes et échelons comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 3. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que conformément à la procédure prévue par l'article 9 du décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 susvisé.

Art. 4. — Les indemnités et avantages accessoires (autres que les majorations des dixièmes, les indemnités de zone ou de résidence, les indemnités pour frais de représentation, les indemnités de départ ou d'éloignement et les divers avantages familiaux) pourront être servis aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté jusqu'au 30 juin 1949 suivant les taux de monnaie locale résultant de l'application des règlements en vigueur.

Ces allocations qui, par leur nature, sont susceptibles d'entrer dans le champ d'application des dispositions de l'article 4 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948, ne pourront continuer d'être servies à partir du 1er juillet 1949 que dans la mesure où leur maintien, avec ou sans modifications, aura été autorisé conformément à la procédure prévue par l'article 9 du décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 susvisé.

A titre provisoire, à compter du 1er juillet 1950, les majorations de dépaysement ou d'éloignement restent calculées sur la base des traitements applicables au 1er juillet 1950.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 septembre 1951.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUGUES VINEL.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE AICARDI.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 14 septembre 1951, les administrateurs en service au 1er janvier 1948 ou recrutés entre cette date et le 5 janvier 1949 (date de réunion de la commission de sélection) sont désignés en vue d'être intégrés dans le cadre normal de l'I. N. S. E. E. visé au décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948:

Administrateurs de 1re classe.

MM. Malval (Armand).
Perrein (Raymond).
Sanson (Louis).
Dion (Eugène).
Becker (Jean).
Braconnot (Octave).
Gasc (Paul).
Rabache (Gustave).
Husson (Nicolas).
Bressol-Perrein (Jean).
Bertrand (Roger), en service détaché.
MM. Joly (Robert).
Lanxade (Jean).
Morice (Eugène).
Voillaume (Jean).
Lapierre (Joseph).
Vincent (André).
Rousset (Jean).
Arnoux (Paul).
Brousse (Henri).
de Maire (Jean).
Pepe (Paul).
Marchand (René).

Administrateurs de 2e classe.

MM. Wolf (Paul).
Desfour (Gilbert), en service détaché.
Ostenc (Eugène).
Dessolies (Pierre).
Perot (Paul).
Martin (Henri).
Ollivier (Robert).
Chauviere (Bernard).
Lamblin (Roger), en service détaché.
David (Maurice), en service détaché.
Cadouin (Jean).
Lejay (Michel).
Pichard (Louis), en congé de longue durée.
Le Saint (Jean-Marie).
Depoid (Pierre), en service détaché.
Gouilly (Jean).
Hervic (Georges).
Caffot (André), en service détaché.
Rennesson (Roger).
Daurand (Pierre).
Dumontier (Jacques).
MM. Palangie (Henri).
Marietti (Pascal), en service détaché.
Caudriault (Raymond).
Aubenque (Maurice).
Urvoy de Portzamparc (Jacques).
Delagrange (Pierre).
Dumas (Raymond).
Thionet (Pierre).
Duon (Gaston), en service détaché.
Viennot (Pierre).
Lehoulier (Jacques).
Grot (Jacques).
Sermage (Robert).
Ficatier (Albert), en service détaché.
Sorro (Gaston).
Froment (René).
Laurent (Georges).
Theodore (Gérard), en service détaché.
Breil (Jacques), en service détaché.
Fonsagrive (Vincent).
Heisch (Robert).

Administrateurs de 3e classe.

MM. Laforest (Pierre).
Merpillat (René).
Jankellowitch (Raoul).
Cochet (Louis).
Bertrand (Pierre), en service détaché.
Lions (Fernand).
Damaye (Jean).
Normand (Jacques), en service détaché.
Jolivot (Roger), en service détaché.
Moruchon (Pierre), en congé de longue durée.
Maufroy (Jean).
Pellier (Jacques).
Brichier (Marcel).
Matthys (Gaston).
Garnier (Jacques).
Pheline (Jean), en disponibilité.
Vallas (Henri).
Remery (Roger).
Vauthier (Hubert), en service détaché.
Mothes (Jean).
de Royer Dupre (Max).
Pile (Gérard).
Forasté (Roger).
Levet (Marcel).
Mignet (Charles).
Collet (Jean).
Mme Cahen (Lucienne).
MM. Porte (Vincent).
Malignac (Georges).
Verriere (Louis).
Formery (Guy).
Malinvaud (Edmond), en service détaché.
MM. Royer (Jacques), en service détaché.
Carrie (Jean).
Mme Magnin (Odette).
MM. Carrere (Paul).
Lepidi (Jules), en service détaché.
Blanc (Robert), en service détaché.
Klatzmann (Joseph).
Levy-Bruhl (Raymond).
Mullier (Arthur), en service détaché.
Febvay (Maurice).
Bertaud (Guy), en congé de longue durée.
Blanc (Louis).
Chardier (Fernand).
Mlle Dom (Madeleine).
MM. Laurent (André).
Bourlier (André).
Levaugie (Jules).
Croze (Marcel).
Carre (Philippe), en service détaché.
Desabie (Jacques).
Giorgetti (Georges).
Berthet (Philippe), en service détaché.
Jammes (Claude).
Reboul (Jean).
Chauvet (Lucien).
Vacher (Jacques).
de Castelnau (Pierre).
Duprat (Henri).
Tarenne (Michel).
Lelievre (Philippe).

Parmi les administrateurs en service au 1er janvier 1948 ou recrutés entre cette date et le 3 janvier 1949 (date de réunion de la commission de sélection) sont désignés en vue d'être intégrés dans le cadre latéral de l'I. N. S. E. E. visé au décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948:

Administrateurs de 1re classe.

M. David (Henri).
M. Roques (Gaston).

Administrateurs de 2e classe.

MM. Bailly (Emile).
Legay (Robert).
Tardieu (Louis).
Buffet (Jean).
Grolleau (René), en service détaché.
Cornut (André).
Cossart (Henri).
Penot (Octave).
Le Grontec (Henri).
MM. Perilhou (Joseph).
Dupont (Ludovic).
Bied (Jean).
Martin (Amédée), en service détaché.
Delgal (Pierre).
Monney (Roger).
Renard (Pierre), en disponibilité.
Lacoume (Maurice).

Administrateurs de 3e classe.

MM. Fardel (Henri).
Baillard (Alfred), en service détaché.
Touraller (Alexandre).
MM. d'Irumberry de Salaberry (Charles).
Larier (René).
Remlinger (Michel).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Examen d'admission dans la classe de sixième des lycées, collèges et cours complémentaires.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 8 septembre 1947, modifié par l'arrêté du 16 mars 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé du 8 septembre 1947, la date de la seconde session de l'examen d'admission en sixième est fixée au mercredi 3 octobre 1951.

Art. 2. — Les directeurs généraux de l'enseignement du second degré et de l'enseignement du premier degré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 septembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Attribution du certificat d'ancien élève de l'école centrale des arts et manufactures.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 août 1951: page 9060, 2e colonne, 2e ligne, au lieu de: « Diay (Pierre) », lire: « Driay (Pierre) ».

Renouvellement partiel des membres du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Grenoble.

Par arrêté du 10 septembre 1951, sont nommés pour six ans, à compter du 26 septembre 1951, membres du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Grenoble:

M. Maillet, professeur à la faculté de droit de Grenoble, en remplacement de M. Didier.
M. Caraccio, professeur à la faculté des lettres de Grenoble.
M. Neel, professeur à la faculté des sciences de Grenoble.
M. Fontanel, président du conseil interdépartemental de préfecture de Grenoble.
M. Berthoin, sénateur, en remplacement de M. Sauvage de Saint-Marc.

Résultats du concours de recrutement de professeur technique adjoint de gravure en relief au collège technique Estienne.

Par arrêté du 14 septembre 1951, à la suite du concours ouvert le 28 juin 1951, M. Barre (André) a été déclaré apte à recevoir une délégation de professeur technique adjoint de gravure en relief au collège technique Estienne à Paris.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 19 septembre 1951, Mlle Obey, agent contractuel, est nommée en qualité de régisseur de l'avance instituée par l'arrêté interministériel du 8 juillet 1951, pour le payement des menues dépenses de la section d'études et d'information de la direction générale de la jeunesse et des sports, et notamment des frais d'abonnement aux journaux et revues, des achats d'ouvrages et brochures, dans la limite d'un montant de 10.000 F.

Désignation de chargés des fonctions de répétiteur à l'école nationale des langues orientales vivantes.

Par arrêté du 6 septembre 1951, sont chargés, pour l'année scolaire 1951-1952, des fonctions de répétiteur à l'école nationale des langues orientales vivantes:

MM. Balbir (hindi).
Castanakis (grec moderne)
Mme Christophorov (bulgare).
MM. Gourmou (amharique).
Yzeddin (turc).
Mlle Kantchalowski (russe).
Mme de Korwin-Piotrowska (polonais).
Mlle Lazarewa (russe).
Mme Lin-li-Wei (chinois).
MM. Mohammed Khan (persan).
Naito (japonais).
Nandris (roumain).
Ondrovcik (tchèque).
Polanscak (serbo-croate).
Rahanivoson (malgache).
Salmi (arabe maghrébin).
Sehbani (arabe littéral).

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 18 septembre 1951, M. Latouche, professeur à la faculté des lettres de l'université de Grenoble, est nommé, à nouveau, doyen de la faculté des lettres de cette université, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1951.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 26 septembre 1951, M. Descaurion (Pierre), instituteur du cadre tunisien, est admis, avec effet du 1er octobre 1947, dans le cadre des instituteurs du département de la Gironde et sera considéré comme détaché depuis cette date.
Ce détachement est valable jusqu'au 30 septembre 1952.

Par arrêté du 26 septembre 1951, M. Delacoste (François), instituteur du cadre tunisien est admis, avec effet du 18 mai 1929, dans le cadre des instituteurs du département de l'Ardèche et sera considéré comme détaché pendant les périodes désignées ci-après. 12 mai 1929 au 17 mai 1934, 18 mai 1934 au 4 avril 1937, 5 avril 1937 au 4 avril 1942, 5 avril 1942 au 4 avril 1947, 5 avril 1947 au 4 avril 1952.

Par arrêté du 26 septembre 1951, M. Paul Fabre, instituteur du cadre tunisien, est admis, avec effet du 27 octobre 1915, dans le cadre des instituteurs du département de l'Aude et sera considéré comme détaché pendant les périodes désignées ci-après: 27 octobre 1915 au 26 octobre 1920, 27 octobre 1920 au 26 octobre 1925, 27 octobre 1925 au 26 octobre 1930, 27 octobre 1930 au 26 octobre 1935, 27 octobre 1935 au 4 avril 1937, 5 avril 1937 au 4 avril 1942, 5 avril 1942 au 4 avril 1947, 5 avril 1947 au 4 avril 1952.

Par arrêté du 26 septembre 1951, M. Arnoux (Roger), instituteur du cadre tunisien, est admis, avec effet du 19 janvier 1945, dans le cadre des instituteurs du Calvados et sera considéré comme détaché pendant les périodes désignées ci-après: 19 janvier 1945 au 18 janvier 1950, 19 janvier 1950 au 30 septembre 1954.

Par arrêté du 26 septembre 1951, M. Gontier (Fernand), instituteur du cadre tunisien, est admis, avec effet du 1er octobre 1947, dans le cadre des instituteurs du département de la Côte-d'Or et sera considéré comme détaché depuis cette date.
Ce détachement est valable jusqu'au 30 septembre 1952.

Par arrêté du 26 septembre 1951, M. Zago (Joseph), instituteur du cadre tunisien, est admis, avec effet du 18 mars 1929, dans le cadre des instituteurs du département du Tarn et sera considéré comme détaché pendant les périodes désignées ci-après: 18 mars 1929 au 17 mars 1934, 18 mars 1934 au 4 avril 1937, 5 avril 1937 au 4 avril 1942, 5 avril 1942 au 4 avril 1947, 5 avril 1947 au 4 avril 1952.

Par arrêté du 26 septembre 1951, M. Mathe (Paul), instituteur du cadre tunisien, est admis, avec effet du 1er octobre 1947, dans le cadre des instituteurs du département de l'Allier et sera considéré comme détaché depuis cette date.
Ce détachement est valable jusqu'au 30 septembre 1952.

Par arrêté du 26 septembre 1951, M. Vautrin (Gaston) instituteur du cadre tunisien, est admis, avec effet du 1er octobre 1947, dans le cadre des instituteurs du département de la Haute-Marne et sera considéré comme détaché depuis cette date.
Ce détachement est valable jusqu'au 30 septembre 1953.

Par arrêté du 26 septembre 1951, M. Jeanbrau (Jean), instituteur du cadre tunisien, est admis, avec effet du 1er octobre 1947, dans le cadre des instituteurs du département des Hautes-Pyrénées et sera considéré comme détaché depuis cette date.
Ce détachement est valable jusqu'au 30 septembre 1953.

Par arrêté du 26 septembre 1951, Mme Durieux, née Bismuth, institutrice du cadre tunisien, est admise, avec effet du 6 juin 1937, dans le cadre des institutrices du département du Pas-de-Calais et sera considérée comme détachée depuis cette date pendant les périodes désignées ci-après: 6 juin 1937 au 5 juin 1942, 6 juin 1942 au 5 juin 1947, 6 juin 1947 au 5 juin 1952, 6 juin 1952 au 30 septembre 1952.

Par arrêté du 26 septembre 1951, Mme Delacoste, née Martin, institutrice du cadre tunisien, est admise, avec effet du 1er octobre 1927, dans le cadre des institutrices du département de l'Ardèche et sera considérée comme détachée pendant les périodes désignées ci-après: 1er octobre 1927 au 30 septembre 1932, 1er octobre 1932 au 4 avril 1937, 5 avril 1937 au 4 avril 1942, 5 avril 1942 au 4 avril 1947, 5 avril 1947 au 4 avril 1952.

Par arrêté en date du 26 septembre 1951, Mme Gontier, née Rossich, institutrice du cadre tunisien, est admise, avec effet du 1er octobre 1943, dans le cadre des institutrices du département de Côte-d'Or et sera considérée comme détachée depuis cette date pendant les périodes désignées ci-après: 1er octobre 1943 au 30 septembre 1948, 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953.

Par arrêté en date du 26 septembre 1951, Mme Gastaud, née Camilleri, institutrice du cadre tunisien, est admise, avec effet du 5 avril 1934, dans le cadre des institutrices du département du Var et sera considérée comme détachée depuis cette date pendant les périodes désignées ci-après: 5 avril 1934 au 4 avril 1937, 5 avril 1937 au 4 avril 1942, 5 avril 1942 au 4 avril 1947, 5 avril 1947 au 4 avril 1952.

Par arrêté en date du 26 septembre 1951, Mme Ollivier, née Le Goff, institutrice du cadre tunisien, est admise, avec effet du 1er octobre 1947, dans le cadre des institutrices du département du Finistère et sera considérée comme détachée depuis cette date.
Ce détachement est valable jusqu'au 30 septembre 1952.

Par arrêté en date du 26 septembre 1951, Mme Tommasini, née Bismuth, institutrice du cadre tunisien, est admise, avec effet du 3 janvier 1936, dans le cadre des institutrices du département de la Manche et sera considérée comme détachée depuis cette date pendant les périodes désignées ci-après: 3 janvier 1936 au 4 avril 1937, 5 avril 1937 au 4 avril 1942, 5 avril 1942 au 4 avril 1947, 5 avril 1947 au 4 avril 1952.

Par arrêté en date du 26 septembre 1951, Mlle Giacalone (Carmen), institutrice du cadre tunisien, est admise, avec effet du 1er octobre 1938, dans le cadre des institutrices du département de l'Aisne et sera considérée comme détachée du 1er octobre 1938 au 30 septembre 1943, du 1er octobre 1943 au 30 septembre 1948, du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953.

Par arrêté en date du 26 septembre 1951, Mlle Terrazzoni (Françoise), institutrice du cadre tunisien, est admise, avec effet du 3 novembre 1930, dans le cadre des institutrices du département de la Corse et sera considérée comme détachée du 3 novembre 1930 au 2 novembre 1935, du 3 novembre 1935 au 4 avril 1937, du 5 avril 1937 au 4 avril 1942, du 5 avril 1942 au 4 avril 1947, du 5 avril 1947 au 4 avril 1952.

Par arrêté du 26 septembre 1951, M. Barbara (Victor), instituteur du cadre tunisien, est admis, avec effet du 1er octobre 1938, dans le cadre des instituteurs du département de l'Isère et sera considéré comme détaché pendant les périodes désignées ci-après: 1er octobre 1938 au 30 septembre 1943, 1er octobre 1943 au 30 septembre 1948, 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953.

Par arrêté du 26 septembre 1951, M. Dourel (Jean), instituteur du cadre tunisien, est admis, avec effet du 1er octobre 1947, dans le cadre des instituteurs du département du Tarn et sera considéré comme détaché depuis cette date.

Ce détachement est valable jusqu'au 30 septembre 1952.

Par arrêté du 26 septembre 1951, Mlle Briançon (Andrée), institutrice du cadre tunisien, est admise, avec effet du 31 mars 1941, dans le cadre des institutrices du département de l'Oise et sera considérée comme détachée du 31 mars 1941 au 30 mars 1946, du 31 mars 1946 au 30 mars 1951, du 30 mars 1951 au 30 septembre 1955.

Par arrêté du 26 septembre 1951, M. Casanova (Constant), instituteur du cadre tunisien, est admis, avec effet du 1er octobre 1924, dans le cadre des instituteurs du département de la Savoie et sera considéré comme détaché du 1er octobre 1924 au 30 septembre 1929, du 1er octobre 1929 au 30 septembre 1934, du 1er octobre 1934 au 4 avril 1937, du 5 avril 1937 au 4 avril 1942, du 5 avril 1942 au 4 avril 1947, du 5 avril 1947 au 4 avril 1952.

Par arrêté du 26 septembre 1951, M. Berthaud (Louis), instituteur du cadre tunisien, est admis, avec effet du 10 octobre 1933, dans le cadre des instituteurs du département des Basses-Alpes et sera considéré comme détaché pendant les périodes désignées ci-après: 10 octobre 1933 au 4 avril 1937, 5 avril 1937 au 4 avril 1942, 5 avril 1942 au 4 avril 1947, 5 avril 1947 au 30 septembre 1951.

Par arrêté du 26 septembre 1951, Mme Eberard, née Padovant, institutrice du cadre tunisien, est admise, avec effet du 1er octobre 1931, dans le cadre des institutrices du département des Basses-Alpes et sera considérée comme détachée pour les périodes ci-après désignées: 1er octobre 1931 au 30 septembre 1936, 1er octobre 1936 au 4 avril 1937, 5 avril 1937 au 4 avril 1942, 5 avril 1942 au 4 avril 1947, 5 avril 1947 au 4 avril 1952.

Par arrêté du 26 septembre 1951, Mme Excoffier (Yvonne), institutrice du cadre tunisien, est admise, avec effet du 25 avril 1924, dans le cadre des institutrices du département des Alpes-Maritimes et sera considérée comme détachée depuis cette date pendant les périodes désignées ci-après: 25 avril 1924 au 24 avril 1929, 25 avril 1929 au 24 avril 1934, 25 avril 1934 au 4 avril 1937, 5 avril 1937 au 4 avril 1942, 5 avril 1942 au 4 avril 1947, 5 avril 1947 au 4 avril 1952.

Par arrêté du 26 septembre 1951, Mlle Caddedu (Enéa), institutrice du cadre tunisien, est admise, avec effet du 1er octobre 1944, dans le cadre des institutrices du département de l'Aveyron et sera considérée comme détachée du 1er octobre 1944 au 30 septembre 1949, du 1er octobre 1949 au 30 septembre 1954.

Par arrêté du 26 septembre 1951, Mme Berthaud, née Lestrade, institutrice du cadre tunisien, est admise, avec effet du 1er octobre 1941, dans le cadre des institutrices du département des Basses-Alpes et sera considérée comme détachée depuis cette date pendant les périodes désignées ci-après: 1er octobre 1941 au 30 septembre 1946, 1er octobre 1946 au 30 septembre 1951.

Par arrêté du 26 septembre 1951, Mme Brun, née Renault, institutrice du cadre tunisien, est admise, avec effet du 1er octobre 1938, dans le cadre des institutrices du département de la Drôme et sera considérée comme détachée depuis cette date pendant les périodes désignées ci-après: 1er octobre 1938 au 30 septembre 1943, 1er octobre 1943 au 30 septembre 1948, 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953.

Par arrêté du 26 septembre 1951, Mme Barbara, née Mifsud, institutrice du cadre tunisien, est admise, avec effet du 16 octobre 1940, dans le cadre des institutrices du département de l'Isère et sera considérée comme détachée depuis cette date pendant les périodes désignées ci-après: 16 octobre 1940 au 15 octobre 1945, 16 octobre 1945 au 15 octobre 1950, 16 octobre 1950 au 30 septembre 1955.

Par arrêté du 26 septembre 1951, Mme Cachet, née Vassard, institutrice du cadre tunisien, est admise, avec effet du 23 février 1929, dans le cadre des institutrices du département d'Ille-et-Vilaine et sera considérée comme détachée, depuis cette date, pendant les périodes désignées ci-après: 23 février 1929 au 22 février 1934, 23 février 1934 au 4 avril 1937, 5 avril 1937 au 4 avril 1942, 5 avril 1942 au 4 avril 1947, 5 avril 1947 au 4 avril 1952.

Par arrêté du 26 septembre 1951, Mme Busset, née Pépin, institutrice du cadre tunisien, est admise, avec effet du 1er octobre 1945, dans le cadre des institutrices du département de Constantine et sera considérée comme détachée depuis cette date pendant les périodes désignées ci-après: 1er octobre 1945 au 30 septembre 1950, 1er octobre 1950 au 30 septembre 1955.

Par arrêté du 26 septembre 1951, Mme Casano, née Paoli, institutrice du cadre tunisien, est admise, avec effet du 1er octobre 1939, dans le cadre des institutrices du département de Corse et sera considérée comme détachée depuis cette date pendant les périodes désignées ci-après: 1er octobre 1939 au 30 septembre 1944, 1er octobre 1944 au 30 septembre 1949, 1er octobre 1949 au 30 septembre 1954.

Jeunesse et sports.

Par arrêté du 13 août 1951, sont titularisés dans leur grade, à la classe et à l'échelon, comportant un traitement équivalent à celui perçu antérieurement, les adjoints des services économiques ci-après désignés:

MM. Goll (Ernest), Matton (Fernand), Oberti (Jean), Rubiella (Antoine).

Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 1er janvier 1951.

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école d'ingénieurs, 110, boulevard de la Libération, à Marseille, établissement reconnu par l'Etat, ayant obtenu en juin 1951 le diplôme d'ingénieur.

M. Hikary (René).
Mlle Perrot (Michèle).
MM. Daniel (Gérard).
Valery (Jacques).
Palmade (Guy).
Coumes (Alfred).
Maurice (Pierre).
Gaymard (Jean).
Monteil (Jean).
Brunel (Jean).
Lannes (Albert).
Bensoussan (Léon).
Fraysse (Gaston).
Cotterchio (Robert).
Mouten-Provensal (Pierre).
Venot (Marcel).
Bailly (René).
Martin (Jacques).
Robert (Claude).
Wilhelm (Claude).
Carle (René).
Olmi-Alunni (René).
Rivière (Jean).
Galanopoulu (Maurice).
MM. Sigismond (Jacques).
Pellegrin (Yves).
Roques (Jean).
Oriach (Claude).
Cantalloube (Jean).
Pennacino (Pascal).
Lancon (Jean-Pierre).
Gras (Pierre).
Martinez (Emile).
Garros (Philippe).
Varaldi (Edouard).
Armand (Roger).
Durbec (Michel).
Bathelemy (André)
Guillaume (Pierre).
Rabut (Robert).
Pardow (Félix).
Durand (Jean).
Bernon (Claude).
Kaid Belkhacem.
Saffroy (Alain).
Nalin (Alfred).
Parisot (René).

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école technique supérieure du laboratoire, établissement reconnu par l'Etat, 95, rue du Dessous-des-Berges, à Paris (13e), ayant obtenu en juillet 1951 le brevet de manipulateur de laboratoire.

1° *Section féminine.*

Rigoreau (Christiane).
Martin (Jeannine).
Bellier (Yvette).
Mabillot (Janine).
Barriere (Huguette).
Borzée (Thérèse).

2° *Section masculine.*

Jacquot (Pierre).
Bourdin (Jean).
Deschamps (Jean).
Spinat (Roland).
Goasguen (Pierre).
Geoffroy (Michel).
Hay (Sylvain).
Le Beuze (Marcel).
Fournier (Michel).
Guittard (Michel).
René (Michel).
Godin (Jean-Jacques).
Grehier (Alain).
Warion (Gérard).
Truffy (Jacques).

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école technique supérieure du laboratoire, établissement reconnu par l'Etat, 95, rue du Dessous-des-Berges, à Paris (13e), ayant obtenu en juillet 1951 le diplôme de technicien de laboratoire.

1° *Section féminine.*

Bouraleu (Michelle).
Perot (Aimée).
Borzée (Françoise).
Bimbad (Madeleine).
Doury (Martine).
Thiroux (Geneviève).
Forestier (Micheline).
Olive (Jacqueline).

2° *Section masculine.*

Belin (Michel).
Erb (Edmond).
Ænishanslin (Robert).
Courtault (Bernard).
Mullet (Claude).
Colomies (Jean-Louis).

Liste des élèves de 3e année de l'école centrale des arts et manufactures qui ont obtenu en 1951 le diplôme d'ingénieur de l'école.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 août 1951:

Page 8794, 2e colonne, n° 70, au lieu de: « Deferre (Claude) », lire: « Deterre (Claude) »; n° 80, au lieu de: « Samana (Robert) », lire: « Samama (Robert) »; n° 93, au lieu de: « Rodorel de Seilhac (Jean) », lire: « de Rodorel de Seilhac (Jean) ».

Page 8795, 1re colonne, n° 168, au lieu de: « Thillier (Jacques) », lire: « Thilliez (Jacques) »; n° 169, au lieu de: « Lecomte (Jacques) », lire: « Leconte (Jacques) »; n° 195, au lieu de: « Mainle (Guy) », lire: « Mainié (Guy) »; n° 198, au lieu de: « Derville (Jean) », lire: « Dervillé (Jean) »; n° 215, au lieu de: « Polcar (Claude) », lire: « Polgar (Claude) ».

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Agrément d'une société bancaire pour recevoir en dépôt les fonds de disponibilités courantes des caisses de congés payés.

Par arrêté du 30 août 1951, la Banque franco-chinoise, 74, rue Saint-Lazare, à Paris, a été agréée pour recevoir en dépôt les fonds de disponibilités courantes des caisses de congés payés.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 septembre 1951 ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: Ligue des familles nombreuses, section Catinat-El-Milia, à Milia (Constantine), n° 92-131.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 septembre 1951, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après: Société mutualiste de la société anonyme « Compteurs et moteurs Aster », n° 75-4614, à Paris (8e), 4, rue du Général-Foy.

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 26 septembre 1951 ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: Société mutualiste de la verrerie de Genlis, n° 21-561, à Genlis.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 24 septembre 1951, a été aprouvée la fusion de la société mutualiste dite Mutualité Saint-Jean de Croix, n° 59-1353, à Croix, avec la société mutualiste dite: Saint-Pierre, n° 59-801, à Croix.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 24 septembre 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société de secours mutuels du syndicat de la boulangerie des cantons d'Armentières et de Merville, n° 59-1354, à Armentières, avec la société mutualiste dite: Mutuelle de la boulangerie du Nord, n° 59-2019, à Lille.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 26 septembre 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Mutualité maternelle de Paramé, n° 35-195, à Paramé, avec la société mutualiste dite Société mutualiste complémentaire des assurances sociales du département d'Ille-et-Vilaine, n° 35-282, à Rennes.

Taux des cotisations forfaitaires à verser pour les personnes occupées par des particuliers dans les services domestiques, notamment en qualité de gens de maison, chauffeurs, femmes de ménage, lingères, couturières et blanchisseuses à la journée, à l'exclusion des concierges.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 modifiée, portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 32;

Vu le décret du 12 juin 1946 relatif aux mesures transitoires pour l'application, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, du régime de sécurité sociale, modifié par le décret du 23 août 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales, dues pour les personnes employées par des particuliers dans les services domestiques, notamment en qualité de gens de maison, chauffeurs, femmes de ménage, lingères, couturières et blanchisseuses à la journée, à l'exclusion des concierges, sont fixées conformément aux tableaux ci-dessous, sur la base d'un salaire forfaitaire comprenant, le cas échéant, la valeur représentative de la nourriture et des autres avantages en nature.

I. — **Assurés âgés de moins de soixante-cinq ans.**

PÉRIODE	ASSURANCES SOCIALES		ACCIDENTS du travail.	ALLOCATIONS familiales.	TOTAL des cotisations patronales et ouvrières.
	Cotisation ouvrière.	Cotisation patronale.			
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Seine, Seine-et-Oise et villes de plus de 100.000 habitants.					
HOMMES					
Mois.....	480	800	120	1.340	2.740
Semaine..	120	200	30	335	685
Jour.....	24	40	6	67	137
Heure....	5	8	1	13	27
FEMMES					
Mois.....	420	700	105	1.172	2.397
Semaine..	105	175	26	293	599
Jour.....	21	35	5	60	121
Heure....	4	7	1	12	24
Villes de moins de 100.000 habitants.					
HOMMES					
Mois.....	420	700	105	1.172	2.397
Semaine..	105	175	26	293	599
Jour.....	21	35	5	60	121
Heure....	4	7	1	12	24
FEMMES					
Mois.....	360	600	90	1.000	2.050
Semaine..	90	150	22	250	512
Jour.....	18	30	4	50	102
Heure....	4	6	1	10	21

II. — **Assurés âgés de plus de soixante-cinq ans.**

PÉRIODE	ASSURANCES SOCIALES		ACCIDENTS du travail.	ALLOCATIONS familiales.	TOTAL des cotisations patronales et ouvrières.
	Cotisation ouvrière.	Cotisation patronale.			
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Seine, Seine-et-Oise et villes de plus de 100.000 habitants.					
HOMMES					
Mois.....	160	800	120	1.340	2.420
Semaine..	40	200	30	335	605
Jour.....	8	40	6	67	121
Heure....	2	8	1	13	24
FEMMES					
Mois.....	140	700	105	1.172	2.117
Semaine..	35	175	26	293	529
Jour.....	7	35	5	60	107
Heure....	1	7	1	12	21
Villes de moins de 100.000 habitants.					
HOMMES					
Mois.....	140	700	105	1.172	2.117
Semaine..	35	175	26	293	529
Jour.....	7	35	5	60	107
Heure....	1	7	1	12	21
FEMMES					
Mois.....	120	600	90	1.000	1.810
Semaine..	30	150	22	250	452
Jour.....	6	30	4	50	90
Heure....	1	6	1	10	18

III. — **Cotisations ouvrières d'assurances sociales dues pour les personnes occupées dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.**

	MOIS	SEMAINE	JOUR	HEURE
	francs.	francs.	francs.	francs.
ASSURÉS AGÉS DE MOINS DE SOIXANTE-CINQ ANS				
Villes de plus de 100.000 habitants.				
Hommes..	560	140	28	6
Femmes..	490	122	24	5
Villes de moins de 100.000 habitants.				
Hommes..	490	122	24	5
Femmes..	420	105	21	4
ASSURÉS AGÉS DE PLUS DE SOIXANTE-CINQ ANS				
Villes de plus de 100.000 habitants.				
Hommes..	240	60	12	2
Femmes..	210	52	10	2
Villes de moins de 100.000 habitants.				
Hommes..	210	52	10	2
Femmes..	180	45	9	2

Art 2. — Pour les personnes visées à l'article 1er qui sont rémunérées à l'heure, les cotisations dues pour une journée, une semaine ou un mois de travail effectué chez un même employeur sont limitées respectivement au montant de la cotisation journalière, hebdomadaire ou mensuelle indiquée dans les tableaux ci-dessus.

Toutefois, pour cette catégorie de travailleurs les chiffres forfaitaires figurant auxdits tableaux peuvent n'être considérés que comme des minima et les cotisations peuvent, d'un commun accord entre employeurs et salariés, être calculées sur le salaire effectivement perçu.

Art. 3. — Les cotisations forfaitaires mensuelles et hebdomadaires sont dues respectivement pour un mois ou une semaine de travail complet, quel que soit le nombre de jours ouvrables y contenu.

Tout mois de travail incomplet donne lieu au versement d'une cotisation hebdomadaire par semaine de travail complet et d'une cotisation journalière par journée de travail en sus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté, qui abrogent toutes dispositions contraires, auront effet à compter du 1er octobre 1951.

Art. 5. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 septembre 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Cessation de la suspension de décisions de la commission nationale des tarifs.

Par arrêté du 29 septembre 1951, ont cessé d'être applicables, à compter du 1er octobre 1951, les dispositions de l'arrêté du 9 juillet 1951, portant suspension de la décision prise par la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, au cours de sa réunion du 28 juin 1951, d'approuver les tarifs inclus dans la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Toulouse et le syndicat médical du Gers.

Par arrêté du 29 septembre 1951, ont cessé d'être applicables, à compter du 1er octobre 1951, les dispositions des arrêtés du 10 mai 1951 portant suspension des décisions prises par la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, au cours de sa réunion du 26 avril 1951, d'approuver les tarifs inclus dans les conventions intervenues:

1° Entre la caisse régionale de sécurité sociale de Rouen et le syndicat médical du département de la Manche;

2° Entre la caisse régionale de sécurité sociale de Nantes et le syndicat des chirurgiens dentistes du Morbihan.

Par arrêté en date du 29 septembre 1951, ont cessé d'être applicables, à compter du 1er octobre 1951, les dispositions des arrêtés du 27 février 1951 portant suspension des décisions prises par la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, au cours de sa réunion du 22 février 1951, d'approuver les tarifs inclus dans les conventions intervenues:

1° Entre la caisse régionale de sécurité sociale d'Orléans et les syndicats médicaux des départements du Cher et de la Nièvre;

2° Entre la caisse régionale de sécurité sociale de Rouen et le syndicat médical du département de l'Eure.

Par arrêté en date du 29 septembre 1951, ont cessé d'être applicables, à compter du 1er octobre 1951, les dispositions de l'arrêté du 3 janvier 1951 portant suspension de la décision prise par la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, au cours de sa réunion du 22 décembre 1950, d'approuver les tarifs inclus dans la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale d'Orléans et le syndicat médical du département du Loiret.

Par arrêté du 29 septembre 1951, ont cessé d'être applicables, à compter du 1er octobre 1951, les dispositions de l'arrêté du 4 juin 1951, portant suspension de la décision prise par la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, au cours de sa réunion du 24 mai 1951, d'approuver les tarifs inclus dans la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Strasbourg et le syndicat des chirurgiens dentistes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Par arrêté du 29 septembre 1951, ont cessé d'être applicables, à compter du 1er octobre 1951, les dispositions des arrêtés du 3 août 1951, portant suspension des décisions prises par la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, au cours de sa réunion du 26 juillet 1951, d'approuver les tarifs inclus dans les conventions intervenues:

1° Entre le syndicat des médecins de l'Aisne et la caisse régionale de sécurité sociale de Lille;

2° Entre le syndicat des médecins du Gard et la caisse régionale de sécurité sociale de Montpellier;

3° Entre le syndicat des médecins de l'Oise et la caisse régionale de sécurité sociale de Paris;
4° Entre le syndicat des médecins de Seine-et-Marne et la caisse régionale de sécurité sociale de Paris;
5° Entre le syndicat des médecins du Morbihan et la caisse régionale de sécurité sociale de Nantes;
6° Entre le syndicat des médecins des Deux-Sèvres et la caisse régionale de sécurité sociale de Limoges;
7° Entre le syndicat des chirurgiens dentistes de la Loire (circonscription caisse primaire de Roanne) et la caisse régionale de sécurité sociale de Lyon.

Approbation des modifications apportées au texte des modèles de statuts pour caisses régionales de sécurité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 septembre 1951, page 9710, modèles de statuts, article 1er, paragraphe *b*, 3e ligne, au lieu de: « fixées par la loi n° 46-426 du 30 octobre 1946 modifiant et codifiant la législation sur les accidents du travail et sur les maladies professionnelles et adaptant cette législation à l'organisation de la sécurité sociale », lire: « fixées par la loi n° 46-426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. »

Homologation de scies circulaires et d'un dispositif de protection pour scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 septembre 1951: décision du 12 septembre 1951, page 9800, 2e colonne, 9e ligne, au lieu de: « N° 326-1370-T. 951, type BD 2 », lire: « N° 326-1670-T. 951, type BD 2 ».

Homologation de dégauchisseuses et porte-outils portatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 septembre 1951: décision du 13 septembre 1951, page 9800, 2e colonne, 1° 12e ligne, au lieu de: « arrêté du 28 mai 1951 », lire: « arrêté du 28 mai 1946 »; 2° article 1er, 26e ligne, au lieu de: « décision du 25 novembre 1950 », lire: « décision du 25 décembre 1950 ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 26 septembre 1951 portant extension du périmètre du syndicat des Palus de la Rivière et des Padouens, dit « syndicat des Palus de Saint-Sulpice-et-Cameyrac (Gironde) ».

Par décret en date du 26 septembre 1951, le périmètre du syndicat des Palus de la Rivière et des Padouens, tel qu'il a été déterminé en application de l'ordonnance royale du 21 décembre 1835, est étendu aux terrains situés sur la rive droite du ruisseau la Laurence, d'une part, dans la commune de Saint-Loubès, entre la Dordogne et la limite de la commune, d'autre part, dans la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac, lieudit « Le Padouni », et teintés en rose sur les plans d'extension du périmètre syndical annexés au présent décret.

Décret du 26 septembre 1951 portant extension du périmètre du syndicat des Palus et Marais de Saint-Loubès (Gironde).

Par décret en date du 26 septembre 1951, sont réunis au territoire formant l'ancienne communauté des Palus et Marais de Saint-Loubès (Gironde), les terrains situés sur la rive gauche du ruisseau la Laurence, entre le chemin I. C. 15 et la Dordogne et teintés en rose sur le plan d'extension du périmètre syndical annexé au présent décret.

Décret du 26 septembre 1951 approuvant des élections à l'académie vétérinaire de France.

Par décret en date du 26 septembre 1951, sont ratifiées les élections de MM. Forgeot (Paul), chef de service à l'institut Pasteur, à Paris; Guillot (Georges), vétérinaire colonel, inspecteur des services vétérinaires de l'armée; Jacotot (Henri), chef de service à l'institut Pasteur, à Paris, en qualité de membres titulaires de l'académie vétérinaire de France.

Décret du 26 septembre 1951 nommant pour trois années les membres de la commission de la pêche fluviale.

Par décret en date du 26 septembre 1951, sont nommés pour trois années:

Président de la commission de la pêche fluviale.

M. Loriot, président de section au conseil d'Etat.

Membres de la commission.

A. — Représentants du ministère de l'agriculture.

M. Larrieu, inspecteur général des eaux et forêts.
M. Bourgeois, inspecteur général des eaux et forêts.
M. Castagnou, inspecteur général des eaux et forêts.
Le conservateur des eaux et forêts, chef du service des relations avec les pêcheurs, à la direction générale des eaux et forêts.

B. — Représentants du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Dutaret, inspecteur général des ponts et chaussées.
M. Wahl, inspecteur général des ponts et chaussées.
M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service de la navigation de la Seine, 3e section.
Le chef du 2e bureau des voies navigables au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

En cas d'absence du président, la commission sera présidée alternativement par l'un des représentants du ministère de l'agriculture et du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.
Un rédacteur du ministère de l'agriculture remplira les fonctions de secrétaire de la commission.

Modification à la répartition des ressources de la dotation du crédit agricole.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 29 avril 1940 et son annexe jointe portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles, notamment son article 117, ensemble les dispositions ayant modifié ou complété ledit décret ou son annexe;

Vu l'arrêté du 23 août 1950 fixant la répartition des ressources de la dotation du crédit agricole;

Sur la proposition du conseil d'administration de la caisse nationale de crédit agricole et vu l'avis conforme du contrôleur d'Etat près la caisse nationale de crédit agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Les ressources de la dotation du crédit agricole sont affectées dans la proportion de:
25 p. 100 en avances pour prêts à moyen terme;
55 p. 100 en avances pour prêts individuels à long terme;
20 p. 100 en avances pour prêts collectifs à long terme.

Art. 2. — Le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1951.

PAUL ANTIER.

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 48-1253 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;
Vu le décret du 11 août 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté du 12 août 1951 nommant les membres du cabinet du ministre de l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — Le cabinet du ministre de l'agriculture est complété comme suit:

Attaché de cabinet.

M. André Gorse, ingénieur de l'école coloniale d'agriculture de Tunis.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet du 11 août 1951 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 1951.

PAUL ANTIER.

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES ET MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Cessation de l'effet des dispositions des décrets des 2 octobre 1945 et 18 juin 1946 portant application de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre.

Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre et, notamment, son article 16;

Vu le décret n° 45-2239 du 2 octobre 1945, portant application aux personnels civils des corps et services des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, de l'ordonnanc du 15 juin 1945;

Vu le décret n° 45-1498 du 18 juin 1946 tendant à l'application aux magistrats et greffiers coloniaux de l'ordonnance du 15 juin 1945,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions des décrets des 2 octobre 1945 et 18 juin 1946 prévoyant le classement et le reclassement des candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi que des fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre, cesseront d'avoir effet, en ce qui concerne les administrations, cadres et services des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, six mois après la promulgation du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Les dispositions des décrets des 2 octobre 1945 et 18 juin 1946 demeureront applicables aux candidats aux services publics empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite des hostilités en Indochine.

Un arrêté interministériel déterminera la date à laquelle ces dispositions cesseront d'être applicables en ce qui concerne les agents visés au premier alinéa du présent article.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 septembre 1951.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN AUBRY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUGUES VINEL.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
Pour le ministre et par délégation:
DIDKOWSKI.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Délégations de signature.

Par arrêté en date du 18 septembre 1951:

1° M. Huet, inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer, directeur du contrôle, du budget et du contentieux par intérim est autorisé à signer, par délégation du ministre de la France d'outre-mer, les ordonnances de payement, de virement et de délégation concernant le budget de l'Etat (France d'outre-mer, dépenses civiles). En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est attribuée à M. Lagneau, administrateur de 1re classe de la France d'outre-mer, sous-directeur de la comptabilité;

2° M. Rouchon, administrateur de 1re classe de la France d'outre-mer est autorisé à signer par délégation, les extraits et lettres d'avis d'ordonnances de délégation, les ordres de payement, les chèques sur le Trésor public afférents aux ordres de payement ainsi que les pièces justificatives de dépenses et les titres de perception concernant le budget de l'Etat (France d'outre-mer, dépenses civiles).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rouchon, cette délégation est attribuée à M. Montagné, administrateur adjoint de la France d'outre-mer.

Désignation des membres du comité consultatif de règlements amiables des entreprises de travaux publics et des marchés de fournitures y afférents au ministère de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 17 septembre 1951, sont nommés membres du comité consultatif de règlements amiables des entreprises de travaux publics et des marchés de fournitures y afférents à compter du 1er août 1951, pour une durée de deux ans.

MM. le conseiller d'Etat Surleau, président.
L'inspecteur général des ponts et chaussées Outrey, membre.
L'inspecteur général des ponts et chaussées Milault, membre.
L'ingénieur en chef des ponts et chaussées Godot, membre.
L'ingénieur en chef des ponts et chaussées Gilbert, membre.
Joint-Lambert, maître des requêtes au conseil d'Etat, membre.
Pierre Chauffour-Dumez, ingénieur des arts et manufactures (entrepreneur), membre.
Lucien Bourrellis (entrepreneur), membre suppléant.

Le chef du 2e bureau de la direction des travaux publics est nommé secrétaire du comité, il pourra être éventuellement assisté par un des fonctionnaires du service qui aura suivi l'affaire.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 septembre 1951, M. Carton (Paul-Antoine), inspecteur général de 1re classe après trois ans des services de l'agriculture outre-mer, directeur de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté.

Météorologie.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 25 septembre 1951, ont été titularisés à la 4e classe avant deux ans du grade d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques, les ingénieurs adjoints stagiaires dont les noms suivent:

(A compter du 21 avril 1950.)

MM. Delorme (Georges), Renaud (Charles), Thomas (Jacques).

(A compter du 13 mai 1950.)

M. Rapp (Paul).

(A compter du 1er avril 1951.)

M. Begaud (Sylvain).

Les rappels d'ancienneté pour services militaires ci-après sont constatés au profit de:

MM. Begaud (Sylvain), 10 mois.
Delorme (Georges), 1 an.
Rapp (Paul), 1 an.
Renaud (Charles), 1 an.
Thomas (Jacques), 1 an.

Transmissions.

Par arrêté du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et du ministre de la France d'outre-mer, en date du 21 septembre 1951, M. Le Rohellec (François), directeur de 1re classe des transmissions de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission en France du 7 mai au 27 mai 1951 et du 18 juin au 4 juillet 1951 en vue d'étudier diverses questions relatives au transfert du service des postes et télécommunications aux Etats associés.

Pendant la durée de sa mission, M. Le Rohellec, classé au groupe 1, aura droit au régime de rémunération prévu par les articles 4 et 15 du décret du 23 juin 1950.

Les dépenses résultant du payement des émoluments et indemnités prévus à l'article 2 ci-dessus sont imputables au compte général des charges restant à répartir entre les Etats (chap. 57, art. 8, ind. 1).

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 25 septembre 1951, MM. Armange (Claude-Fernand) et Berraud (Robert-Etienne-François), classés à leur sortie de l'école polytechnique dans le service des transmissions coloniales, ont été nommés ingénieurs adjoints stagiaires du cadre général des transmissions coloniales.

Ces ingénieurs devront suivre le cycle complet d'études à l'école nationale supérieure des télécommunications et satisfaire à l'issue de celles-ci aux examens de sortie.

La présente nomination prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er octobre 1951.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 25 septembre 1951, le rappel d'ancienneté pour services militaires conservé par M. Lerognon (Henri), ingénieur principal de 1re classe après trois ans des transmissions de la France d'outre-mer, est fixé comme suit :

1° 7 mois 11 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelon ;

2° 2 ans 8 mois 20 jours utilisables uniquement pour les franchissements automatiques d'échelon.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 26 septembre 1951, MM. Pijeau (Gilbert), chef de poste radioélectricien de 1re classe, et Tournois (Roger), sous-chef de poste radioélectricien de 3e classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, sont reclassés, à équivalence de solde, dans la branche des installations radioélectriques du même cadre, respectivement aux grades de contrôleur principal de 1re classe et de contrôleur de 3e classe.

MM. Pijeau (Gilbert) et Tournois (Roger) conservent dans leur nouvelle branche professionnelle l'ancienneté civile acquise et les rappels d'ancienneté pour services militaires dont ils restaient titulaires dans leur ancien grade à ce jour.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 21 septembre 1951, dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, les ingénieurs principaux de 1re classe, dont les noms suivent, ont été promus au grade d'ingénieur en chef de 2e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, pour compter du 1er octobre 1951, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté :

MM. Gruot (Jacques), Millier (Jean), Bosio (Henri).

M. Bosio conserve un rappel d'ancienneté pour services militaires de 1 an 11 mois 27 jours utilisable seulement pour l'avancement en classe.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 21 septembre 1951, M. Iernier (Pierre), ingénieur de 1re classe des travaux publics de la ville de Paris, placé à compter du 1er septembre 1951 dans la position de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été, pour compter de la même date, classé dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer au grade d'ingénieur de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, en conservant une ancienneté civile de 4 ans et 5 mois.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 21 septembre 1951, a été et demeure rapporté l'arrêté n° 423 du 28 mars 1951 en ce qu'il porte nomination de M. Giry (Michel) à l'emploi d'ingénieur adjoint stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer.

M. Giry est redevable envers le budget de l'Afrique équatoriale française de toute somme qu'il aurait indûment perçue.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 21 septembre 1951, M. Goupillaud, ingénieur principal de 3e classe (3e échelon) des mines de la France d'outre-mer, a été maintenu dans la position de disponibilité sans traitement pour une seconde période d'un an à compter du 1er juillet 1951.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Rejet d'une demande d'autorisation de préparer et de vendre des autos-vaccins soumis aux prescriptions de la loi du 14 juin 1934.

Par arrêté du 21 septembre 1951, est rejetée la demande par laquelle M. Albert Despin, pharmacien directeur du laboratoire d'analyses médicales sis, 132, rue de la Libération, à Marmande (Lot-et-Garonne), sollicite l'autorisation de préparer et de débiter à titre onéreux ou gratuit des auto-vaccins, des auto-sérums et auto-liquides de ponction.

Rémunération des agents comptables de l'institut national d'hygiène et de l'institut national d'études démographiques.

Le ministre de la santé publique et de la population, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget,

Vu l'arrêté du 17 juin 1949 relatif aux rémunérations de l'agent comptable de l'institut national d'hygiène et de l'agent comptable de l'institut national d'études démographiques,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le montant de l'indemnité pour rémunération de services allouée à l'agent comptable de l'institut national d'hygiène est porté :

A 170.000 F par an du 1er janvier au 30 juin 1950 ;
A 184.000 F par an du 1er juillet au 24 décembre 1950 ;
A 202.000 F par an à compter du 25 décembre 1950.

Art. 2. — Le montant de l'indemnité pour rémunération de services allouée à l'agent comptable de l'institut national d'études démographiques est porté :

A 128.000 F par an du 1er janvier au 30 juin 1950 ;
A 138.000 F par an du 1er juillet au 24 décembre 1950 ;
A 152.000 F par an à compter du 25 décembre 1950.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1951.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PAUL DELOUVRIER.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Modification à l'arrêté du 18 août 1948 dispensant de l'examen d'entrée aux écoles de pédicure et de la première année de scolarité les élèves possédant certains diplômes ou titres.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 46-857 du 30 avril 1946 tendant à réglementer l'exercice des professions de masseur-gymnaste médical et de pédicure, ensemble le décret du 27 novembre 1946 fixant le programme des études pour l'obtention du diplôme d'Etat de pédicure ;

Vu l'arrêté du 18 août 1948 dispensant d'une année de scolarité, pour la préparation du diplôme d'Etat de pédicure, les titulaires de certains titres ou diplômes ;

Vu l'avis du conseil supérieur de la pédicurie,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 18 août 1948 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

« Titulaires d'une autorisation définitive d'exercer le massage médical ou la gymnastique médicale, délivrée en application de l'article 5 de la loi du 30 avril 1946. »

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 septembre 1951.

Pour le ministre et par autorisation :
Le conseiller technique,
HENRI PÉQUIGNOT.

Nomination du directeur du centre interdépartemental d'éducation sanitaire démographique et sociale de Grenoble.

Par arrêté du 25 septembre 1951, M. le docteur Jaudel, médecin radiologue des hôpitaux, est nommé directeur du centre interdépartemental d'éducation sanitaire, démographique et sociale de Grenoble, en remplacement de M. le docteur Durand, décédé.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 25 septembre 1951, il est mis fin à la date du 30 septembre 1951 au détachement de Mme Pequignot (Irène), rédactrice principale de 4e classe à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale du Doubs ;

L'intéressée est réintégrée dans les cadres du personnel du bureau des services extérieurs, à compter du 1er octobre 1951, et affectée à la direction départementale de la santé des Côtes-du-Nord, en qualité de rédactrice principale de 4e classe.

Inspection de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêté en date du 25 septembre 1951, M. Russier, inspecteur principal, directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de Seine-et-Marne, est promu au grade d'inspecteur divisionnaire de la population et de l'entr'aide sociale, et placé au premier échelon de ce grade.

L'intéressé est affecté au poste de Strasbourg.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 22 septembre 1951, Mme le docteur Calilol, médecin inspecteur de la santé du Tarn en disponibilité, a été réintégrée dans les cadres de l'inspection de la santé à compter du 1er septembre 1951.

Liste des établissements autorisés pour la préparation et la mise en vente des sérums thérapeutiques et autres produits analogues et conditions de vente de ces produits.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 14 juin 1934 relative à la préparation, à la vente et à la distribution des sérums thérapeutiques et autres produits analogues;

Vu le décret du 26 août 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée et les arrêtés des 4 et 5 février 1937, 17 avril 1937, 13 novembre 1937 et 2 décembre 1937;

Vu l'acte dit loi du 21 juillet 1942 provisoirement applicable et fixant les attributions du conseil supérieur d'hygiène publique de France;

Vu l'avis de l'académie nationale de médecine,

Arrête:

Art. 1er. — La préparation et la mise en vente des produits visés par la loi du 14 juin 1934 sont autorisées dans les établissements ci-après et dans les conditions suivantes:

I

M. le docteur Baumann, directeur du laboratoire d'analyses médicales sis 55, rue de Varenne, Paris (7e).

M. Lampe (Emile), pharmacien, directeur du laboratoire d'analyses médicales sis 9, rue du Vieux-Marché, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

M. le docteur Lavergne, directeur du laboratoire d'analyses médicales sis 35, avenue Victor-Hugo, à Paris (16e).

Mme le docteur Mornet-Cros, directeur du laboratoire départemental de Loir-et-Cher, 32 *bis*, avenue Maunoury, à Blois (Loir-et-Cher).

M. Sambat (Maurice), directeur du laboratoire d'analyses médicales, sis, 3, rue Larroumet, à Cahors (Lot).

Sont autorisés à préparer des auto-vaccins sous les réserves suivantes:

a) Les auto-vaccins ne seront délivrés que sur ordonnances médicales;

b) Les prélèvements seront faits soit par le médecin traitant, soit sous la responsabilité des bénéficiaires du présent arrêté;

c) Les étiquettes porteront mention des espèces microbiennes et du nombre de chacun des germes par centimètre cube;

d) Les auto-vaccins seront uniquement destinés au sujet sur lequel les prélèvements ont été faits; ils ne sauraient donc être conservés en stocks et seront préparés dans une pièce spéciale réservée uniquement à cet effet par les bénéficiaires dans leur laboratoire. L'autorisation dont ces auto-vaccins font l'objet est révocable; elle est donnée pour une durée de cinq ans.

II

M. Mazure, pharmacien-gérant de la société du laboratoire du bactériophage, 75, rue Olivier-de-Serres, à Paris, est autorisé à préparer et à vendre une préparation dénommée: « bacté-intestiphage » en ampoules de 10 centimètres cubes dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées pour ce même produit à l'arrêté n° 134 du 16 avril 1947.

III

Mlle Liliane Pougnault, pharmacien, habilitée par l'arrêté n° 153 du 28 mai 1950, à préparer et à vendre des auto-vaccins, est autorisée dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées audit arrêté, à débiter des auto-vaccins sous le nom de Mme Loof-Pougnault dans son laboratoire d'analyses médicales sis 24, rue Henri-Monnier, à Paris (9e).

M. le professeur Sedallian, nommé directeur de l'institut bactériologique de Lyon, 77, rue Pasteur, à Lyon (Rhône) en remplacement de M. le professeur Courmont, décédé, est autorisé à préparer et à vendre dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves, divers vaccins et sérums autorisés par l'arrêté n° 148 du 14 novembre 1949.

Art. 2. — Les présentes autorisations ne sont accordées que sous réserve conformément à la loi, du remboursement des frais d'enquête, s'il y a lieu, de la section des laboratoires sérums et vaccins du conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Art. 3. — Les produits autorisés ci-dessus doivent être répartis pour la vente dans des récipients en verre scellés à la lampe ou protégés de manière à mettre leur contenu à l'abri des contaminations microbiennes.

Art. 4. — Sans préjudice des réserves particulières formulées ci-dessus, les enveloppes extérieures des récipients contenant les produits autorisés seront obligatoirement revêtues d'une étiquette sur laquelle devront figurer exclusivement les mentions suivantes:

a) Le nom et l'adresse du fabricant conformément aux indications qui figurent au présent arrêté;

b) La mention d'autorisation de débit, libellée sans autre indication, sous la forme suivante: « arrêté n° 154 du 21 septembre 1951 »;

c) Le nom scientifique usuel du produit tel qu'il figure au présent arrêté, imprimé au-dessus ou au-dessous de la dénomination commerciale, si elle existe, et en caractères au moins aussi apparents;

d) L'indication, s'il y a lieu, de l'addition de substances antiseptiques servant à leur conservation avec leur nature et leur proportion centésimale;

e) La composition exacte du produit et le titrage des éléments utilisés;

f) Le mode d'administration du produit;

g) Le numéro d'ordre prévu à l'article 5 du décret du 26 août 1936;

h) La date limite d'utilisation du produit.

Les récipients contenant les produits autorisés devront obligatoirement porter l'indication du nom et de l'adresse du fabricant, du nom du titrage et du numéro d'ordre du produit; les autres mentions portées sur les enveloppes extérieures sont facultatives pour l'étiquetage des récipients.

Art. 5. — La mention visée au paragraphe *b* de l'article précédent exceptée, toute forme de publicité relative à l'autorisation est interdite sur les étiquettes, prospectus, annonces, en-têtes de lettres, factures, notices, etc.

Art. 6. — Les produits visés ci-dessus peuvent être débités à titre gratuit ou onéreux. Ils sont soumis à l'inspection prescrite par la loi.

Art. 7. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 septembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI PÉQUIGNOT.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 28 septembre 1951 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

AHMED BEN ABDALAH BEN, Sous (Maroc), 00-00-83. — 13552 x 51—62.

ALLINEI (Jean), Arles (Bouches-du-Rhône), 09-06-01. — 11692 x 25—13.

ALLINEI, née EINAUDI, Sainte-Michèle, Prazzo (Italie), 10-11-07. — 11692 x 25—13.

AMADIO (Joseph), Cinto Caommaggiore (Italie), 23-11-96. — 22587 x 50—68.

AMADIO, née FASAN, Cinto Caommaggiore (Italie), 04-11-00. — 22587 x 50—68.

AMOYAL (Simon), Maadit (Maroc), 00-00-08. — 13256 x 51—92.

AMOYAL, née TORDJMAN, Ghourana (Maroc), 00-00-09. — 13256 x 51—92.

ARZOUNIAN (Kaspar), Palou (Asie Mineure), 00-00-10. — 21810 x 50—13.

ASHBAHIAN (Ervant), Sivas (Turquie), 08-08-04. — 9011 x 16—13.

ASHBAHIAN, née BABAYAN, Amassia (Asie Mineure), 00-00-09. — 9011 x 16—13.

BALLESTER (Jean), Rabat (Maroc), 23-11-29. — 11373 x 51—95.

BARBERA, née DUARES, Tunis, 18-12-08. — 27981 x 39—95.

BARBERA (Robert), Rabat (Maroc), 01-01-30. — 11631 x 51—95.

BARBERA (Umberto), Sousse (Tunisie), 10-09-05. — 27981 x 39—95.

BARRESE (Joseph), Sousse (Tunisie), 21-03-09. — 11245 x 51—96.

BARRESE, née MANGIAVILLANO, Sousse (Tunisie), 20-05-16. — 11245 x 51—96.

BATTISTON (Giuseppe), Chions (Italie), 01-08-12. — 22566 x 50—59.

BECCARI, née GUGLIELMINO, Pinasca (Italie), 27-06-09. — 1922 x 26—13.

BECCARI (Honoré), Marseille (Bouches-du-Rhône), 11-11-04. — 1922 x 26—13.

BENIGNO (Angèle), Tunis, 24-01-27. — 11247 x 51—96.

BERARD (Léon), Villeneuve (Italie), 07-09-91. — 22577 x 50—77.

BERARD, née NOWAKOWSKA, Huta-Rozaniecka (Pologne), 01-05-94. — 22577 × 50—77.

BESSIS, née CALO, Tunis, 19-10-11. — 11250 × 51—96.

BETKA (Thaddée), Kamionka (Pologne), 18-10-19. — 22579 × 50—57.

BEVILACQUA (Joseph), Medjez el Bab (Tunisie), 17-07-22. — 3095 × 49—96.

BEVILACQUA, née TERESI, Marsala (Italie), 16-12-23. — 3095 × 49—96.

BIANCOLIN (Sergio), Zoppola (Italie), 20-05-30. — 13912 × 51—92.

BINDER (Moïse), Lisko (Pologne), 01-05-91. — 48512 × 28—75.

BISACCIA (Joseph), Ravanusa (Italie), 12-07-02. — 25261 × 40—96.

BISCETTI, née COGGIOLA, Monaco, 27-08-20. — 22086 × 50—97.

BLASCO (Antoine), Cuevas Labradas (Espagne), 11-08-21. — 11376 × 51—95

BOALKI (Jean), Nefand (Cameroun), 00-07-13. — 9220 × 51—75.

BONATO (Jérome), Vallonara (Italie), 13-07-25. — 22580 × 50—57.

BONINI (Jean-Baptiste), Primaluna (Italie), 31-01-29. — 16345 × 50—78.

BONTEMPI (Bruno), Hagenbach (Haut-Rhin), 24-08-26. — 22568 × 50—66.

BORAK (Jean), Dlhe Pole (Tchécoslovaquie), 28-05-06. — 22560 × 50—77.

BORAK, née KRUMPLIKOVA, Dlhe Pole (Tchécoslovaquie), 02-02-13. — 22560 × 50—77.

BOTTINO (Gabriel), Costigliole d'Asti (Italie), 16-12-96. — 18769 × 50—38.

BRAFMAN (Hudesa), Varsovie (Pologne), 11-05-06. — 11218 × 51—95.

BRUSCO (Mario), Colognola Ai Colli (Italie), 03-11-11. — 21157 × 50—54.

BRUSCO, née SANTIN, Fontanafredda (Italie), 30-11-19. — 21457 × 50—54.

CALABRESE (Sauveur), Tunis, 20-05-29. — 11249 × 51—96.

CALASCIBETTA (Arthur), Meknès (Maroc), 30-06-23. — 11375 × 51—95.

CALASCIBETTA, née LUCIDO, Fédala (Maroc), 27-02-22. — 11375 × 51—95

CALLIGARIS (Mario), villa Decanis (Italie), 19-07-01. — 32301 × 11—01.

CANTALEJO (Lorenzo), Calera y Chozas (Espagne), 30-01-15. — 22829 × 50—57.

CANTONI (Ferdinand), Wehrden (Sarre), 20-03-07. — 22828 × 50—57.

CARMONA (Pedro), Linarès (Espagne), 29-10-25. — 11284 × 51—96.

CECCHIN (Félice), Sainte-Colombe-de-Villeneuve (Lot-et-Garonne), 06-05-26. — 20568 × 50—11.

CELLERINI (Attilio), Livorno (Italie), 21-02-92. — 73861 × 28—13.

CELLERINI, née BIAGIONI, Casellina e Torri (Italie), 26-06-95. — 73861 × 28—13.

CERISARA (Louis), Valli del Pasubio (Italie), 01-07-80. — 11681 × 31—57.

CERISARA, née GORJUP, Ronzina (Italie), 28-08-92. — 11681 × 31—57.

CHARALAMBIDIS (Stavros), Smyrne (Asie Mineure), 16-01-05. — 22920 × 50—38.

CHIRCO (Vincent), Ferryville (Tunisie), 11-01-30. — 11255 × 51—96

COMANDE (Rosa), au Kef (Tunisie), 25-12-15. — 3032 × 51—96.

COMANDE (Eugénie), au Kef (Tunisie), 15-03-26. — 3033 × 51—96.

COMANDE (Joséphine), au Kef (Tunisie), 13-02-24. — 3031 × 51—96.

CONTU (Joseph), Tunis, 01-01-14. — 11108 × 51—95.

CONTU, née LOCICERO, Tunis, 26-03-14. — 11108 × 51—95.

CORRENT (Jean-Marie), Selm (Allemagne), 05-08-13. — 22830 × 50—57.

CORRENT, née GUGLIELMINI, Grezzana (Pologne), 25-09-19. — 22830 × 50—57.

CUENCA (Françoise), Casablanca (Maroc), 05-05-29. — 11252 × 51—95.

CZEREPAK (Stanislaw), Sokolniki (Pologne), 07-09-11. — 22547 × 50—14

DANNA (Sauveur), Enfidaville (Tunisie), 14-11-07. — 11208 × 51—96.

DANNA, née SIMONETTI, Fondouk Djedid (Tunisie), 02-11-09. — 11208 × 51—96.

DE FILIPPIS (Pasquale), Acquafondata (Italie), 08-04-17. — 49540 × 38—75.

DELESKIEWICZ (Dyonizy), Kuchary Borowe (Pologne), 07-04-19. — 5648 × 51—79.

DELMAESTRO (Costantino), Valmozzola (Italie), 20-07-84. — 28754 × 37—75.

DELMAESTRO, née BARBUTI, Berceto (Italie), 24-04-96. — 28754 × 37—75.

DER HAGOPIAN (Hagopig), Arabkir (Asie Mineure), 17-03-06. — 21063 × 40—69.

DER HAGOPIAN, née TATOSSIAN, Arabkir (Asie Mineure), 01-05-06. — 21063 × 40—69.

DI SANTANTONIO (Marie), la Manouba (Tunisie), 17-01-20. — 11249 × 51—96.

DIEUDONNE, née TONELLO, Fontanelle (Italie), 08-04-21. — 13801 × 50—71.

DOTT, née SCHMIDT, Berlin (Allemagne), 28-02-16. — 9141 × 49—78.

EBNER (Herbert), Vienne (Autriche), 01-02-15. — 11113 × 51—95.

ENRIETTI (Pietro), Quincinetti (Italie), 29-06-98. — 22938 × 50—38.

ESTAVILLO (Jésus), Vittoria (Espagne), 25-12-95. — 22656 × 50—75.

ESTAVILLO, née FERNANDEZ, Ullivari (Espagne), 31-07-94. — 22656 × 50—75.

FANINI (Richelme), Soave (Italie), 30-03-16. — 22808 × 50—31.

FARGE, née DILIBERTO, Tunis, 11-04-12. — 11214 × 51—96.

FELISIAK (Stanislas), Wilanow (Pologne), 07-04-92. — 22657 × 50—59.

FELISIAK, née MICHALAK, Rzemichow (Pologne), 25-05-00. — 22657 × 50—59.

FENCYK (Basile), Borszczow (Pologne), 28-05-15. — 22658 × 50—68.

FERRARI (Ange), Borgomaro (Italie), 23-01-97. — 17825 × 46—83.

FLORIS (Lorenzo), Saint-Teresa Gallura (Italie), 06-02-92. — 11105 × 38—13.

FRANCES (Victor), Brousse (Asie Mineure), 00-00-01. — 23111 × 34—75.

FRANCES, née BENSASSON, Brousse (Asie Mineure), 00-00-02. — 23111 × 34—75.

FRIEDLANDER, née CSEH, Vac (Hongrie), 06-10-99. — 2023 × 48—75.

FROHLICH (François), Prague (Tchécoslovaquie), 26-06-03. — 22400 × 40—91.

FROHLICH, née SCHMIDT, Lipt Osada (Tchécoslovaquie), 11-09-07. — 22400 × 40—91.

GANCI (Angèle), Ferryville (Tunisie), 13-02-29. — 11237 × 51—96.

GARCIA, née LOPEZ, Gières (Isère), 30-07-93 — 31791 × 44—75.

GATTO (François), Ferryville (Tunisie), 01-12-22. — 11238 × 51—96.

GATTO (Isidore), Ferryville (Tunisie), 11-09-24. — 11239 × 51—96.

GENTILE (Benedetto), Casablanca (Maroc), 04-10-24. — 11411 × 51—95.

GIACOMETTI (Guido), Carrara (Italie), 26-09-26. — 22540 × 50—75.

GIANELLA (Antoine), Loreggia (Italie), 31-08-22. — 22629 × 50—68.

GIGLIO (Sauveur), Tunis, 06-01-22. — 11216 × 51—96.

GIGLIO, née ARAMO, Tunis, 12-07-24. — 11216 × 51—96.

GIUDICI (Baptiste), Gandino (Italie), 19-06-20. — 22058 × 50—57.

GIUDICI, née PUPILLI, Popiglio (Italie), 13-05-27. — 22058 × 50—57.

GNATEK (Bronislas), Ruda (Pologne), 25-04-17. — 22646 × 50—59.

GONZALEZ (Gabriel), Oujda (Maroc), 11-01-30. — 11389 × 51—95.

GUARNERI, née CORTELAZZI, Gussola (Italie), 08-08-96. — 10836 × 51—75.

GUARNERI (César), Gussola (Italie), 02-04-94. — 10836 × 51—75.

GUERRA (Juan), Larache (Maroc), 29-08-14. — 11411 × 51—95.

GUERRA, née MACIAS, la Linea (Espagne), 19-03-19. — 11411 × 51—95.

GUIDI, née FERRI, Montevarchi (Italie), 01-05-01. — 70973 × 28—13.

HACHADOURIAN (Raymond), Addis Abeba (Ethiopie), 02-03-28. — 13273 × 51—98.

HACHADOURIAN, née MIKAELIAN, Arabkir (Turquie), 00-00-06. — 13272 × 51—98.

HETZLER (Joseph), Vallerfangen (Allemagne), 11-09-91. — 29618 × 32—99.

IACONO (Joseph), Redeyef (Tunisie), 05-10-26. — 4369 × 51—96.

JENGO (Maria), Rabat (Maroc), 08-12-27. — 11240 × 51—95.

JIMENEZ (Diego), Casablanca (Maroc), 28-07-22. — 11412 × 51—95.

JIMENEZ, née CARRASCO, Casablanca (Maroc), 26-05-26. — 11412 × 51—95.

KAISER (Emilie), Wiesbaden (Allemagne), 04-05-07. — 4151 × 47—78.

KAZMIERCZAK (Stephan), Dortmund (Allemagne), 07-07-17. — 22639 × 50—62.

KHARMA (Michel), Douer Taha (Syrie), 00-00-23. — 2176 × 51—98.

KLARZYNSKI (Léon), Debniki Dabrowa (Pologne), 16-12-21. — 22647 × 50—68.

KLARZYNSKI, née SZULCINSKI, Drohobycz (Pologne), 17-10-26. — 22647 × 50—68.

KOLBERT (Antoine), Kraszkowice (Pologne), 12-04-02. — 22839 × 50—54.

KOLBERT, née KUZNIAK, Holendry, Wrabczynka (Pologne), 07-12-12. — 22839 × 50—54.

KOSTKA, née PASCIAK, Walde (Pologne), 27-08-07. — 22840 × 50—59.

KOSTKA (Jean), Ustron (Pologne), 11-08-02. — 22840 × 50—59.

KOTARSKI (Georges), Sierpc (Pologne), 11-05-29. — 16670 × 50—24.

KOWALSKI (Lech), Lodz (Pologne), 10-05-22. — 4792 × 48—95.

KOWALSKI, née TURNBULL, Bishop Auckland (Angleterre), 11-07-25. — 4792 × 48—95.

KREGIELCZYK (Jacques), Piaski (Pologne), 25-07-19. — 22010 × 50—57.

KROPA (Stanislaw), Dziewieniszki (Pologne), 11-02-01. — 37979 × 38—13.

KURDIAN (Nazareth), Constantinople (Turquie), 03-08-29. — 18557 × 50—13.

LACOMA, née SOPENA, Santaliestra (Espagne), 29-12-96. — 21733×50—65.

LACOMA (Francisco), Campo (Espagne), 01-01-95. — 21733×50—65.

LAGUNA (Antonio), Arjona (Espagne), 14-11-12. — 8505×51—69.

LENTINI, née CIPOLLA, Tunis (Tunisie), 24-08-07. — 11195×51—96.

LENTINI (Sauveur), Tunis (Tunisie), 17-04-16. — 11195×51—96.

LLINARES (Pierre), Villajoyosa (Espagne), 02-07-01. — 19326×50—13.

LLINARES, née DEMEO, Martigues (Bouches-du-Rhône), 17-05-08. — 19326×50—13.

LODICO (Antonin), Fondouk Djedid (Tunisie), 21-11-24. — 11193×51—96.

LOMBARDO (Jean), Procida (Italie), 03-02-03. — 23769×39—91.

LOMBARDO (Vito), Castellamare Del Golfo (Italie), 10-10-21. — 11191×51—96.

LOMBARDO, née LA PIANA, Besbessia (Tunisie), 25-09-28. — 11191×51—96.

LOPEZ, née PACHECO, Médina Sidonia (Espagne), 03-08-09. — 11181×51—95.

LOPEZ (Manuel), Valladolid (Espagne), 04-06-17. — 11196×51—95.

LOPEZ, née LOPEZ, Oujda (Maroc), 13-02-22. — 11196×51—95.

LORREZ (Albert), Gand (Belgique), 21-08-85. — 22526×50—59.

LORREZ, née VAN HOVE, Gand (Belgique), 25-07-84 — 22526×50—59.

MADDENS (Marguerite), Geluwe (Belgique), 15-03-16. — 36688×34—76.

MANCOSU (Giovanni), Kalaa Djerda (Tunisie), 25-08-18. — 11199×51—96.

MANNO (Gaspare), Alcamo (Italie), 01-01-07. — 11200×51—95.

MARINI (César), Sanbarthlomée (Italie), 20-01-87. — 21461×14—77.

MARKWITZ (Antoine), Horst (Allemagne), 08-04-09. — 13155×36—62.

MARKWITZ, née WIECZOREK, Klein Gay (Pologne), 09-01-11. — 13155×36—62.

MARRARO (Sauveur), Tunis (Tunisie), 10-05-13. — 9002×47—96.

MARRARO, née FIMETTA, Tunis (Tunisie), 31-10-11. — 9002×47—96.

MASANOVIC (Wladimir), Rome (Italie), 14-02-22. — 11971×51—95.

MASSEZ (Michel), Ellezelles (Belgique), 15-03-05. — 22438×50—60.

MASULLO (Gennaro), Casalbuono (Italie), 14-04-22. — 22437×50—75.

MATAMALA (Valentin), Torrès de Segre (Espagne), 07-01-21. — 22529×50—14.

MATTERA, née MATELI, Tunis (Tunisie), 05-01-20. — 11201×51—96.

MATYSIAK (Wladyslaw), Debualki (Pologne), 31-11-19. — 22436×50—75.

MAYOLA (Louis), Ridaura (Espagne), 30-08-15. — 34161×39—66.

MAZARS, née CARMINATI, Sedrina (Italie), 06-10-16. — 7615×47—30.

MAZZOCCO (Angelo), Aviano (Italie), 20-11-19 — 16811×40—75.

MAZZOCCO, née MERUSI, Parme (Italie), 27-10-21. — 16811×40—75.

MICELI (Jean), Souk el Khemis (Tunisie), 21-06-29. — 11202×51—96.

MIGLIACCIO (Angelo), Barano d'Ischia (Italie), 08-06-12 — 30035×38—93.

MIRAILLES (Antonio), Elche (Espagne), 15-01-99. — 22588×50—92.

MONTI (Edmond), Dillingen (Sarre), 11-12-11. — 31863×47—57.

MORETTIN (Luigi), Zoppola (Italie), 17-10-04. — 25331×39—75.

MORETTIN, née DALDAN, Chions (Italie), 18-09-14. — 25331×39—75.

MUMLER (Herrmann), Onolzheim (Allemagne), 05-12-08. — 13114×50—55.

MUMLER, née MARCHUT, Domosiawa (Pologne), 13-03-12. — 13114×50—55.

NACCACHE, née COHEN, Tunis (Tunisie), 31-12-23. — 2258×50—96.

NANIA (André), Sousse (Tunisie), 25-02-25. — 19352×47—96.

NANIA, née APRILE, Sousse (Tunisie), 27-04-27. — 19352×47—96.

NASIADKA (Franciszek), Polonya (Pologne), 18-01-22. — 22827×50—86.

NAVARRO, née MENGUAL, Alcira (Espagne), 19-04-02 — 21862×39—69.

NEDDAM DAOUD, Tafilalet (Maroc), 00-00-95. — 23316×31—92.

NIEWIADOMSKI (Stanislas), Lyzniaka (Pologne), 30-01-10. — 22810×50—59.

NIEWIADOMSKI, née POLAK, Dzietrzniki (Pologne), 08-03-10. — 22810×50—59.

ODABACHIAN (Karekian), Sivas (Asie Mineure), 20-08-07. — 22549×50—13.

ODABACHIAN, née VARTERESSIAN, Baibourt (Asie Mineure), 05-02-10. — 22549×50—13.

ORTEGA, née MONTOYA, Saija (Oran), 07-11-12. — 11480×51—95.

PACHOLIK (Valenty), Kachlew (Pologne), 08-02-17. — 21549×50—30.

PANTERA (Luigi), Massa (Italie), 25-08-23. — 9933×46—13.

PASZEK (Joseph), Czechowice (Pologne), 07-01-01. — 13651×50—13.

PATINO (François), Fes (Maroc), 16-07-29. — 11183×51—95.

PEDRERO (José), La Linea (Espagne), 09-02-16. — 11182×51—95.

PEDRERO, née ARIZA, Jerez de la Frontera (Espagne), 10-08-18. — 11182×51—95.

PERONINO (Giusto), Ronco Canavese (Italie), 27-01-86 — 21652×49—75.

PINI (Gino), Aquanegra Sul Chiese (Italie), 27-03-26. — 23233×16—83.

POCHELSKI (Silvestre), Horsthausen (Allemagne), 31-12-03. — 22820×50—59.

POCHELSKI, née MANKA, Herne (Allemagne), 15-08-06. — 22820×50—59.

PONTAROLO (Angelo), Foza (Italie), 01-06-93. — 46678×35—57.

PONTAROLO, née LAZZAROTTO, Valstagna (Italie), 07-01-98. — 46678×35—57.

PROKOPIADIS (Pericles), Sydanos (Asie Mineure), 10-05-98. — 22818×50—33.

PROKOPIADIS, née KARAYANIS, Hartaki (Asie Mineure), 15-01-00. — 22818×50—33.

RAMETTA (Joseph), Porto Farina (Tunisie), 19-03-29. — 11206×51—96.

RANALDI, née LOMBARDO, Udino (Italie), 26-07-20. — 8163×46—13.

RASETTI (Nino), Clivio (Italie), 23-11-18. — 22400×50—10.

RICCOBONO (Sauveur), Tunis (Tunisie), 03-11-06. — 11307×51—96.

RIZZARELLO (François), La Goulette (Tunisie), 19-06-10. — 11201×51—96.

RIZZARELLO, née MARSEGUERRA, Bizerte (Tunisie), 18-06-09. — 11201×51—96.

ROBAUDI, née SERRA, Tresmuraghes (Italie), 26-04-20. — 22859×50—06.

ROSSIT (Basile), Chions (Italie), 13-02-01. — 9206×49—96.

ROSSIT, née CEVOLIN, Fiume Veneto (Italie), 30-06-10. — 9206×49—96.

RUBIO (Jean), Mula (Espagne), 24-05-96. — 23168×40—66.

RUBIO, née ALCARAZ, Fuente Alamo (Espagne), 11-12-01. — 23468×40—66.

RUTYNA (Wladyslaw), Grebow (Pologne), 24-10-01. — 11918×50—63.

RUTYNA, née SZEWE, Grebow (Pologne), 16-10-08 — 11918×50—63.

SAIVE (Jacques), Nessonvaux (Belgique), 22-05-24 — 11225×51—96.

SALA (Félix), Ranica (Italie), 10-07-94. — 26631×39—77.

SCHEITERER (Walters-Virag-Richard), Limberg (Autriche), 10-01-08. — 11590×36—98.

SCIACCHITANO (Achille), Palerme (Italie), 13-04-03. — 22026×38—13.

SCIAUVAUD, née MAGIER, Sosnovice (Pologne), 21-03-27. — 19909×50—63.

SCONTRINO (François), Tunis, 24-01-29. — 11210×51—96.

SERIO (Marie), Sfax (Tunisie), 01-05-30. — 11212×51—96.

SERIO (Dominique), Sfax (Tunisie), 27-11-98. — 11211×51—96.

SERIO, née GRAFFEO, Sfax (Tunisie), 28-12-01. — 11211×51—96.

SOBIESKI (Andrzej), Varsovie (Pologne), 10-11-01. — 897×51—10.

SORRENTINO (Jean), Hammam-Lif (Tunisie), 20-04-28. — 11209×51—96.

SPATARO (Joseph), Hammam-Lif (Tunisie), 28-08-02. — 11187×51—95.

SPATARO, née MOLESTI, Montecatini (Italie), 22-07-10. — 11187×51—95.

SPYCHALA (Idzic), Kraskowice (Pologne), 01-08-01. — 20119×50—60.

SPYCHALA, née SKALA, Viencheira (Pologne), 06-10-07. — 20119×50—60.

STASZAK (Edouard), Marl (Allemagne), 17-06-18. — 13122×50—62.

STASZAK, née BENUSZAK, Kollin (Pologne), 23-05-23. — 13122×50—62.

STAWOWY (Jean), Oberhausen (Allemagne), 26-05-11. — 18551×36—59.

STECYNA (Jean), Benz (Pologne), 17-06-22. — 22062×50—10.

STECYNA (Anna), Benz (Allemagne), 29-12-26 — 9861×51—10.

STROIWONS (Joseph), Kempen (Pologne), 06-10-15. — 18728×50—62.

STROIWONS, née ADAMSKI, Bottrop (Allemagne), 18-01-22. — 18728×50—62.

SUMINSKI (Ignace), Hersin-Coupigny (Pas-de-Calais), 30-12-26. — 13675×50—62.

SUREDA AMOROZ (Bartolome), Arta (Espagne), 14-07-00. — 18870×50—38.

SUROWIEC (Julien), Brzoza Krolewska (Pologne), 18-08-28. — 22028×50—18.

SZURGOT (Philip), Malinovecka (Pologne), 27-05-07. — 33238×38—45.

SZURGOT, née TOKARZ, Zbydnion (Pologne), 29-08-12. — 33238×38—45.

TAHER SAOUD, Djebie (Syrie), 00-00-30. — 13109×51—98.

TAHER, née BIANTCHI, Buenos Ayres (Argentine), 00-00-06. — 13109×51—98

TELLES (Diegue), Malaga (Espagne), 22-06-05. — 11125×47—34.
TOMONO (Massjiro), Fukuola Ken (Japon), 10-09-89. — 2073×51—98.
TORRE (Sauveur), Tunis, 18-03-03. — 14190×51—96.
TORRE, née PINNA, Bortigali (Italie), 16-10-13. — 14190×51—96.
TUMEO (Emmanuel), Terranova di Sicilia (Italie), 29-03-95. — 12182×51—96.
TUMEO, née TUMEO, Terranova di Sicilia (Italie), 05-03-02. —12182×51—96.
URBAN (Stanislas), Doktorowo (Pologne), 10-09-98. — 22817×50—59.
VALENTI (Jacques), Corniglio (Italie), 03-03-29. — 19124×50—77.
VALVERDE (Andres), Casablanca (Maroc), 22-09-14. — 14517×51—95.
VELARDO (Paul), Mateur (Tunisie), 21-02-09. — 3983×51—96.
VELARDO, née VELARDO, Tunis. — 18-03-11. — 3983×51—96.
VENUTO (Pierre), Rivolto di Codroipo (Italie), 04-07-24. — 13073×50—24.
VERHEE, née MALANDRINI, Albettone (Italie), 24-03-21. — 21658×50—59.
VIDONI (Lino), Tarcento (Italie), 13-09-08. — 8615×38—75.
VIDOTTO (Lino), Oderzo (Italie), 02-11-31. — 22178×50—31.
YOH (Jean), Changhaï (Chine), 28-11-25. — 7731×51—99.
YOH (Pierre), Amoy (Chine), 27-01-24. — 7732×51—99.
ZANCHETTI (Alfred), Fossombrone (Italie), 24-02-87. — 22867×50—78.
ZANCHETTI, née GIOVANELLI, Fossombrone (Italie), 21-05-96. — 22867×50—78.
ZIGNIC (François), Selnica (Yougoslavie), 02-10-06. — 18707×50—77.
ZIGNIC, née MACHURA, Truskolasy (Pologne), 15-11-10. — 18707×50—77.
ZLAMANCZUK (Czeslaw), Brzesczc (Pologne), 05-12-27. — 22929×50—59.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

BERNARD, née FAURE, Marseille (Bouches-du-Rhône), 15-01-88. — 1492×42—13.
BRUNERO, née BLANCHET, Jury (Moselle), 06-05-98. — 23208×36—69.
FLOTKE, née KOOB, Metz (Moselle), 10-01-01. — 22916×50—57.
GOMES, née JOLIVET, Thaumiers (Cher), 06-01-01. — 4531×46—14.
MASSEZ, née DIOT, Rantigny (Oise), 06-05-08. — 22478×50—60.
MIRAILLES, née MUNOZ, Saint-Leu (Oran), 15-05-00. — 22588×50—92.
RICCIO, née GORGE, Aixe-sur-Vienne (Haute-Vienne), 07-07-09. — 30791×32—87.
ROTGE (Henri), Sarrancolin (Hautes-Pyrénées), 28-01-86. — 14284×50—65.
URBAN, née MARQUANT, Hergnies (Nord), 15-06-00. — 22817×50—59.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française :

AMADIO (Fernand), Ensisheim (Haut-Rhin), 22-05-31. — 22587×50—68.
AMADIO (Odile), Ensisheim (Haut-Rhin), 31-05-33. — 22587×50—68.
AMADIO (Marie), Ensisheim (Haut-Rhin), 19-03-39. — 22587×50—68.
AMADIO (Luciano), Ensisheim (Haut-Rhin), 19-06-41. — 22587×50—68.
AMOYAL (Hermance), Oran, 09-08-42. — 13256×51—92.
AMOYAL (Rachel), Oran, 15-12-33. — 13256×51—92.
AMOYAL (Edmond), Oran, 28-06-36. — 13256×51—92.
AMOYAL (Meyer), Oran, 20-09-39. — 13256×51—92.
AMOYAL (Isidore), Oran, 02-04-46. — 13256×51—92.
AMOYAL (Albert), Oran, 02-11-48. — 13256×51—92.
BARBERA (Raymond), Mazagan (Maroc), 02-01-32. — 27981×39—95.
BARBERA (Marie), Mazagan (Maroc), 07-08-34. — 27981×39—95.
BARBERA (Geneviève), Meknès (Maroc), 27-07-37. — 27981×39—95.
BARBERA (Jean-Claude), Meknès (Maroc), 14-12-40. — 27981×39—95.
BARBERA (Christian), Meknès (Maroc), 18-02-48. — 27981×39—95.
BARBERA (Gisèle), Meknès (Maroc), 30-09-46. — 27981×39—95.
BARRESE (Paolina), Sousse (Tunisie), 14-06-37. — 11245×51—96.
BRUSCO (Jean-Pierre), Villerupt (Meurthe-et-Moselle), 24-02-51. — 21457×50—54.
CONTU (Jean), Casablanca (Maroc), 09-11-46. — 14408×51—95.
CONTU (Joséphine), Casablanca (Maroc), 11-03-48. — 14408×51—95.
CORRENT (Elio), Fameck (Moselle), 24-10-40. — 22830×50—57.
DANNA (Rose), Grombalia (Tunisie), 26-01-32. — 14208×51—96.
DANNA (Marie), Sousse (Tunisie), 09-12-37. — 14208×51—96.
DI SANTANTONIO (Jeanne), Tunis, 25-10-39. — 11249×51—96.
GIGLIO (Rosalie), Tunis, 01-07-46. — 14216×51—96.
GIGLIO (Elisabeth), Tunis, 27-08-44. — 14216×51—96.
GIGLIO (Marie), Tunis, 12-03-49. — 14216×51—96.
GUERRA (Maria), Casablanca (Maroc), 09-07-43. — 14414×51—95.
GUERRA (Joseph), Casablanca (Maroc), 12-03-48. — 14414×51—95.
GUERRA (Jean), Casablanca (Maroc), 19-09-50. — 14414×51—95.
HACHADOURIAN (Raoul), Addis Abeba (Ethiopie), 10-01-32. — 13272×51—98.
KHARMA (Georges), Douer Taha (Syrie), 00-00-43. — 2176×51—98.
KHARMA (Nadia), Douer Taha (Syrie), 00-00-45. — 2176×51—98.
KLARZYNSKI (Richard), Wittelsheim (Haut-Rhin), 04-03-47. — 22647×50—68.
KLARZYNSKI (Georges), Mulhouse (Haut-Rhin), 06-01-49. — 22647×50—68.
KOLBERT (Suzanne), Villerupt (Meurthe-et-Moselle), 07-07-15. — 22839×50—54.
KOLBERT (Patrice), Villerupt (Meurthe-et-Moselle), 19-04-49. — 22839×50—54.
KOSTKA (Jean), Saint-Cloud (Seine-et-Oise), 17-02-31. — 22840×50—59.
KOSTKA (Wladislas), Paris, 23-04-32. — 22840×50—59.
KOWALSKI (Jacqueline), Casablanca (Maroc), 28-11-48. — 4792×48—95.
LACOMA (Rosa), Tarbes (Hautes-Pyrénées), 05-05-33. — 21733×50—65.
LACOMA (Annie), Tarbes (Hautes-Pyrénées), 01-02-42. — 21733×50—65.
MANNO (Pierre), Rabat (Maroc), 05-03-33. — 14200×51—95.
MARKWITZ (Léon), Calonne Ricouart (Pas-de-Calais), 09-06-33. — 13455×36—62.
MARKWITZ (Léonie), Calonne Ricouart (Pas-de-Calais), 16-02-38. — 13455×36—62.
MARRARO (Joseph), Tunis, 02-09-36. — 9002×47—96.
MARRARO (Ange), Tunis, 12-02-38. — 9002×47—96.
MAZZOCCO (André), Courbevoie (Seine), 17-06-19. — 16811×40—77.
MORETTIN (Augustino), Paris, 10-02-37. — 25334×39—77.
MUMLER (François), Biencourt (Meuse), 13-02-50. — 13114×50—55.
MUMLER (Françoise), Montiers-sur-Saulx (Meuse), 02-10-42. — 13114×50—55.
MUMLER (Pierre), Montiers-sur-Saulx (Meuse), 16-06-42. — 13114×50—55.
MUMLER (Christian), Biencourt (Meuse), 03-01-46. — 13114×50—55.
NIEWIADOMSKI (Jean-Pierre), Teteghem (Nord), 11-10-46. — 22810×50—59.
NIEWIADOMSKI (Liliane), Leffrinckoucke (Nord), 30-10-48. — 22810×50—55.
PEDRERO (Louis), Casablanca (Maroc), 10-01-41. — 14482×51—95.
PEDRERO (Henri), Casablanca (Maroc), 05-11-42. — 14482×51—95.
PEDRERO (Victoire), Casablanca (Maroc), 30-07-45. — 14482×51—95.
PONTAROLO (Gérard), Thionville (Moselle), 15-10-43 .— 46678×35—57.
PROKOPIADIS (Anastasie), Charvieu (Isère), 17-12-38. — 22818×50—38
RICCOBONO (Michel), Tunis, 01-06-37. — 11207×51—96.
ROSSIT (Vannina), Bizerte (Tunisie), 02-04-35. — 9206×49—96.
ROSSIT (Vincent), Menzel-Djemil (Tunisie), 23-02-37. — 9206×49—96.
ROSSIT (Adrienne), Menzel-Djemil (Tunisie), 23-04-39. — 9206×49—96.
ROSSIT (Joseph), Menzel-Djemil (Tunisie), 27-08-41. — 9206×49—96.
ROSSIT (Gino), Menzel-Djemil (Tunisie), 07-12-43. — 9206×49—96.
ROSSIT (Antoine), Menzel-Djemil (Tunisie), 02-06-45. — 9206×49—96.
RUTYNA (Bronyslaw), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 22-08-31. — 11948×50—63.
RUTYNA (Stanislas), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 24-11-31. — 11948×50—63.
SCHETTERER WALTERS VIRAG (Janine), Khang-Khay (Indochine), 08-10-44. — 11590×36—98.
SPATARO (Hélène), Casablanca (Maroc), 05-04-35. — 14487×51—95.
SPATARO (Jeanne), Casablanca (Maroc), 18-08-38. — 14487×51—95.
SPATARO (Yvette), Casablanca (Maroc), 04-04-41. — 14487×51—95.
SPATARO (Lucien), Casablanca (Maroc), 01-04-46. — 14487×51—95.
STASZAK (Jeanine), Leforest (Pas-de-Calais), 24-11-46. — 13422×50—62.
STROIWONS (Joseph), Nœux-les-Mines (Pas-de-Calais), 10-02-44. — 18728×50—62.
STROIWONS (Janine), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 05-11-50. — 18728×50—62.
SZURGOT (Wanda), Gondreville-la-Franche (Loiret), 01-11-35. — 33238×38—45.
TAHER (Issa), Djeble (Syrie), 11-07-41. — 13409×51—98.
TAHER (Mariam), Djeble (Syrie), 13-07-42. — 13409×51—98.
TAHER (Kaoukab), Djeble (Syrie), 11-07-44. — 13409×51—98.
TORRE (Mathieu), Tunis, 04-01-36. — 14190×51—96.

TUMEO (Marie-Rose), Tunis, 30-12-45. — 12182×51—96.
TUMEO (Elvire), Tunis, 04-01-31. — 12182×51—96.
TUMEO (Lydie), Tunis, 24-12-32. — 12182×51—96.
VELARDO (Maria), Tunis, 05-03-33. — 3983×51—96.
VELARDO (Françoise), Tunis, 11-07-34. — 3983×51—96.
VELARDO (Dora), Tunis, 22-03-37. — 3983×51—96.
ZIGNIC (Jean-Paul), Lagny (Seine-et-Marne), 07-02-39. — 18707×50—77.
ZIGNIC (Raymond), Lagny (Seine-et-Marne), 25-03-41. — 18707×50—77.
ZIGNIC (Thérèse), Coulommiers (Seine-et-Marne), 10-05-47. — 18707×50—77.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Décret du 26 septembre 1951 rapportant quatre décrets portant naturalisation et réintégration.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62, 72 et 111 du code de la nationalité française;
Vu les décrets des 15 septembre 1950, 10 novembre 1950, 8 juin 1951 et 22 juin 1951 portant naturalisation et réintégration;
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets ci-après sont rapportés en tant qu'ils naturalisaient ou réintégraient:

1° *Décret du 15 septembre 1950 (Journal officiel du 1er octobre 1950).*

SORELLI (Giuliano), Arezzo (Italie), 23-07-93. — 874×50—13.

2° *Décret du 10 novembre 1950 (Journal officiel du 26 novembre 1950).*

LUCARELLI (Baptiste), Perugia (Italie), 28-02-99. — 21259×43—97.

3° *Décret du 8 juin 1951 (Journal officiel du 17 juin 1951).*

ANTONIOTTI (Alfredo), Mulazzo (Italie), 16-09-13. — 17419×50—74.

4° *Décret du 22 juin 1951 (Journal officiel du 1er juillet 1951).*

LOPES, née FAIVRET, Panges (Côte-d'Or), 29-11-08. — 17686×50—21.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 août 1945: page 5019, 2e colonne, au lieu de: « Nieliez (Jean), caporal-chef à la compagnie hors-rang n° 13 de la 13e demi-brigade de légion étrangère, né le 25 décembre 1911, à Plorourdi (Pologne) », lire: « Niemiec (Jean), caporal-chef à la compagnie hors-rang n° 13 de la 13e demi-brigade de légion étrangère, né le 23 juin 1911, à Floriansdorf (Pologne) ».

(Ce rectificatif remplace et annule celui publié au *Journal officiel* du 27 mai 1951.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 janvier 1947: page 389, 2e colonne, au lieu de: « Barone (Nunzio), chauffeur mécanicien, né le 3 octobre 1906 », lire: « Barone (Nunzio), chauffeur mécanicien, né le 9 novembre 1906 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 septembre 1947: page 9492, 2e colonne, au lieu de: « Maffeti (Faustino), ajusteur », lire: « Maffetti ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 décembre 1947: page 12534, 1re colonne, au lieu de: « Pace (Marie), née le 27 septembre 1924 », lire: « Pace (Marie), née le 24 septembre 1924 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 août 1950: page 8945, 1re colonne, article 3, après: Kaczmarek (Liliane), ajouter: « Kalisch (Hélène), Garches (Seine-et-Oise), 31-05-40 — 9877×50-75 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juin 1951: page 6361, 2e colonne: au lieu de: « Nouraly (Mazaraly), Tulear », lire: « Nouraly (Nazaraly) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juillet 1951: page 6943, 1re colonne, au lieu de: « Bassil ben, Soueidie (Turquie) », lire: « Bassil ben Elias, Soueidie (Turquie) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juillet 1951:

Page 6943, 2e colonne, article 1er, au lieu de: « Habib (Salomon) », lire: « Habib (Sylvain) ».

Page 6946, 2e colonne, article 4, au lieu de: « Ayme (Salomon), Habib (Salomon) », lire: « Ayme (Sylvain), Habib (Sylvain) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juillet 1951: page 7704, 1re colonne, au lieu de: « Viola, née Cresci, Tresana (Italie), 28-09-02. — 9443×38—13 », lire: « Viola, née Cresci, Tresana (Italie), 19-08-15. — 13165×38—13 »; au lieu de: « Volpe (Jacques), Tarcento (Italie), 12-08-13. — 13165×38—13 », lire: « Volpe (Jacques), Tarcento (Italie), 28-09-02. — 9443×38—75 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juillet 1951: page 8267, 2e colonne, au lieu de: « Tchifidjian (Gérard) », lire: « Tchifidjian (Gérard) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 septembre 1951:

Page 9280, 2e colonne, article 1er, après Ajzenberg, née Zilberman, ajouter: « Ajzenberg (Israël), Varsovie (Pologne), 22-05-96. — 17126×50—75 ».

Page 9286, 2e colonne, au lieu de: « Guermani, née Verchcovsky », lire: « Gherman, née Verchcovsky ».

Page 9296, 1re colonne, au lieu de: « Kyra (Pierre), Zwierzynie (Pologne), 27-10-14 », lire: « Kyra (Pierre), Zwierzynie (Pologne), 10-02-10 ».

Même page, 2e colonne, au lieu de: « Salles (José), Gerona (Espagne), 01-00-03 », lire: « Salles (José), Gerona (Espagne), 01-07-03 »; au lieu de: « Stabrylowski, née Hawryluk, Stolpin (Pologne), 25-01-03 », lire: « Stabrylowski, née Hawryluk, Stolpin (Pologne), 25-01-06 ».

Page 9297, 1re colonne, article 3, supprimer: « Medzelewski (Cywia), Varsovie (Pologne), 18-08-30. — 36173×47—75 ».

Successions en déshérence.

Par jugement en date du 5 juillet 1951, le tribunal de première instance de Nantes a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de succession de:

Schacht (Emma-Antoinette-Marie), célibataire, née à Dunkerque (Nord) le 26 août 1875, demeurant à Nantes, décédée audit lieu le 27 juin 1941.

Calvez (Marie-Madeleine), célibataire, née à Treglamus (Côtes-du-Nord) le 11 juillet 1857, demeurant à Nantes, 1, rue des Cordeliers, décédée audit lieu le 28 juillet 1942.

Michaud (Augustine-Marguerite), veuve de Pierre-Marie Jarnot, née à Chauve (Loire-Inférieure) le 7 avril 1874, demeurant à Nantes-Chantenay, avenue du Général-de-Goyon, décédée audit lieu le 9 mai 1941.

Beausoleil (Marie), veuve Corbeau, née à Nantes le 11 février 1884, domiciliée à l'hôpital de Nantes et décédée à Sainte-Gemmes-sur-Loire le 15 novembre 1944.

Morisson (Marie-Julienne-Désirée), veuve de Pierre-Marie Robert, née à Héric (Loire-Inférieure) le 3 septembre 1869, demeurant à Nantes, 4, rue de la Distillerie, décédée audit lieu le 5 novembre 1947.

Leray (Joséphine), célibataire, née à Nantes le 19 mars 1866, domiciliée à Nantes, 25, rue du Général-Buat, décédée à la Trémissinière le 5 novembre 1947.

Fraudeau (Marie), veuve de Louis Dupleix, née à Poitiers (Vienne) le 21 novembre 1867, demeurant à Nantes, 58, boulevard de la Liberté, décédée à l'Hôtel-Dieu de Nantes le 10 août 1942.

Rousseau (Marie-Marguerite), célibataire, née à Bouguenais (Loire-Inférieure), employée de bureau demeurant à Nantes, 16, rue de Belleville, décédée à l'Hôtel-Dieu de Nantes le 28 octobre 1942.

Lepine (Mathilde-Augustine), célibataire, née à Nantes, le 1er juin 1861, demeurant à Nantes, 12, rue Fourcroy, décédée audit lieu le 11 février 1941.

Taconnet (Lucie-Andrée), dite Lacroix, célibataire, née à Nantes le 19 décembre 1870, demeurant à Ancenis, décédée à l'hôpital de cette ville le 24 septembre 1942.

Couteau (Jeanne-Adèle), veuve de Jean-Eugène Perroteau et de Honoré-Adolphe Verdon, née à Rezé (Loire-Inférieure) le 21 juillet 1874, demeurant à Nantes, 22, rue Léon-Say et décédée dans cette ville, place Alexis-Ricordeau, le 30 avril 1943.

Picotin (Emile), veuf de Marie-Louise Chauvet, né à Jarnac-Champagne (Charente-Maritime) le 5 mai 1876, employé de commerce, demeurant à Nantes, 4, quai de l'Ile-Gloriette, décédé audit lieu le 17 mars 1941.

Houdmon (Emma-Augustine-Valentine), célibataire, née à Nantes, le 17 août 1858, demeurant à Nantes, 24, rue Kervgan, décédée audit lieu le 13 février 1942.

Poisson (Rose-Marie), veuve de Julien-Jean-Marie Logeas, née à Saint-Herblain (Loire-Inférieure), le 24 septembre 1855, épicière, au bourg d'Orvault, décédée audit lieu le 17 janvier 1941.

Olivier (Augustine-Adélaïde), veuve de Clément-Marie-Joseph Simoneau, née à Nort-sur-Erdre (Loire-Inférieure) le 16 août 1890, marchande de primeurs, demeurant à Nantes, 14, rue du Château, décédée audit lieu le 2 septembre 1941.

Fourrier (Blanche-Eugénie), veuve d'Olivier-Emile Plotteau, née à Paris le 22 août 1880, domiciliée à Nantes, 6, rue de Plaisance, décédée audit lieu le 2 avril 1942.

Par jugement en date du 10 juillet 1951, le tribunal de première instance de Montélimar a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de succession de:

1° Burnett (Kate), née le 14 avril 1864 à Bristol (Angleterre), fille de Burnett (Georges) et de Huncaille (Marguerite), domiciliée à Condillac (Drôme), y décédée le 24 mai 1943;

2° De Félix (Augustin-Henri-François-Marie), propriétaire, né le 21 mars 1857 à Orange (Vaucluse), fils d'Antonin-André-Marie de Félix et de Marie-Louise-Laure Gaud, domicilié à Rochegude (Drôme), y décédé le 23 janvier 1939.

Par jugement en date du 24 juillet 1951, le tribunal de première instance de Vendôme a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de succession de Louis Bellande, veuf de Suard (Ernestine), percepteur honoraire, domicilié à Vendôme, 27, rue des Quatre-Huyes, décédé à Eymet (Dordogne) le 28 février 1951.

Par jugement en date du 4 septembre 1951, le tribunal de première instance de Nancy a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de succession de:

1° Sengler (Marie-Ernestine), veuve Guyot, domiciliée à Pont-Saint-Vincent, 2, place Salengro, décédée à Nancy le 5 janvier 1948;

2° Fuhrer (Jean), domicilié à Saint-Max, 4, rue Carnot, y décédé le 17 janvier 1949;

3° Mangin (Marie-Emilie), veuve Ory, domiciliée à Nancy, 74, rue du Vieil-Aître, y décédée le 12 janvier 1950;

4° Didillon (Marie-Charles-Marcel), domicilié à Nancy, 5, avenue de Boufflers, y décédé le 4 janvier 1950;

5° Kurtzemann (Marie), veuve Mustchler, domiciliée à Nancy, 119, avenue de Strasbourg, y décédée le 20 juin 1949;

6° Antoine (Joséphine), veuve Casse, domiciliée à Nancy, 58, place de la Cathédrale, décédée à Ludres le 28 juillet 1942;

7° Veuve Pontoise, domiciliée à Nancy, 13, rue de Paris, y décédée le 31 décembre 1949;

8° Poirot (Léontine), veuve Clostre, domiciliée à Nancy, 31, rue Stanislas, y décédée le 25 octobre 1949;

9° Ouidir (Mohand), domicilié à Nancy, 24 *bis*, rue de la Salle, y décédé le 18 juin 1949;

10° Abdoulaye (Bâ), domicilié à Nancy, y décédé le 19 février 1950.

Successions vacantes en Algérie.

Chaloine (René), sans domicile connu, décédé à Aïn-Témouchent le 1er juillet 1944. — Passif: néant. Actif: 1.257 F.

Rousselot (Raymond), domicilié place Auban-Noët, à Epernay, décédé à Aïn-Témouchent le 20 juin 1944. — Passif: néant. Actif: 2.930 F.

Garcia (Célestin), domicilié en Espagne (sans autre précision), décédé à Aïn-Témouchent le 31 juillet 1944. — Passif: néant. Actif: 4.032 F.

Sevestre (Georges), vieillard à l'hospice, sans famille, décédé à Aïn-Témouchent le 3 décembre 1949. — Passif: 7.600 F. Actif: 14.789 F.

Garcia (Maria), domiciliée à Aïn-Témouchent, boulevard Safrané, décédée à Aïn-Témouchent le 23 janvier 1950. — Passif: néant. Actif: 2.150 F.

Ruiz (Joseph), domicilié à Aïn-Témouchent, Marine, ferme Rico, décédé à Aïn-Témouchent le 19 avril 1949. — Passif: néant. Actif: 2.751 F.

Dott (Albert), domicilié à Montagnac, chez M. Dott (Georges), décédé à Aïn-Témouchent le 27 mars 1950. — Passif: néant. Actif: 8.213 F.

Dignac (Misida), veuve Puch (François), demeurant à Sidi-bel-Abbès, 24, avenue Loubet, décédée à Sidi-bel-Abbès le 4 mai 1950. — Actif: 52.569 F.

Federigi (Alexandre) né le 28 décembre 1876 à Bône, fils de Pierre Federigi et de Marie Pallini, veuf d'Angelina Piscione, décédé à l'hôpital civil de Bône le 14 décembre 1950. — Actif: 2.549 F.

Congia (Giovanni), né le 6 juillet 1870 à Donessanada (Italie), fils de Raymond Congia et de Barbara (Stana), décédé à l'hôpital civil de Bône le 1er février 1951. — Actif: 2.800 F.

Lorins (Cyrille), chauffeur à bord du navire *Andrepo*, né le 9 juillet 1911 à Curaçao (Antilles hollandaises), époux de Maria Wisi, décédé à l'hôpital civil de Bône le 13 février 1951. — Actif: 270 F.

Magro (Jean-Marie), né le 19 janvier 1872 à Bône, fils de Georges Magro et de Elistia Borg, veuf de Felicia Azzopardi, décédé à l'hôpital civil de Bône le 23 février 1951. — Actif: 519 F.

De Catani (Marie-Louise), veuve Bonnet (Gaston), née à Bastia (Corse) le 20 février 1884, fille de Catani (Thérèse), décédée à Bône, en son domicile, rue Thiers, palais Lecoq, le 6 mai 1951. — Actif: 26.738 F.

Mulet (Marie-Jeanne), veuve de Allies (Marius), née à Alger le 28 janvier 1875, fille de Simon et Molines (Francisca), domiciliée à Alger, 14, rue Bab-el-Oued, décédée à l'hôpital civil de Mustapha (Alger) le 23 octobre 1950. — Actif: 26.000 F. Passif: 28.000 F.

Aymard (Marie-Clarisse), veuve de Deyme (Baptistien), née à Villeneuve-les-Avignons (Gard) (quatre-vingt-trois ans), domicilié à Alger, 10, boulevard Amiral-Pierre, décédée à l'hôpital civil de Mustapha (El-Kettar) le 4 février 1951. — Actif: 185.000 F. Passif: 130.000 F.

Lefranc (Germaine), née à Reims (Marne) le 21 août 1902, fille de Désiré et de Villia (Marie), domiciliée à Saint-Eugène (Alger), boulevard Pitolet (restaurant La Potinière), décédée à l'hôpital civil de Mustapha (Alger) le 1er mars 1951. — Actif: 11.000 F. Passif: 15.000 F.

Lopez (Antonia), veuve de Sammut, née le 20 septembre 1881 à Beni Saf (Oran), domiciliée chez Mme Bernard, 11, avenue de la Bouzaréah, à Alger, décédée à l'hôpital civil de Mustapha (Alger) le 6 avril 1951. — Actif: 9.780 F. Passif: indéterminé.

Thibaud (Rose-Henriette), née à Saint-Urbain (Vendée) le 30 mars 1883, domiciliée à Alger, 30, avenue Eugène-Etienne, décédée à l'hôpital civil de Mustapha (Alger) le 14 avril 1951. — Actif: 18.822 F. Passif: 103.000 F.

Franchi (Noël-Joseph), célibataire, retraité des douanes, né à Marseille le 6 février 1882, domicilié à Alger, 77, rue Rovigo, y décédé le 14 avril 1951. — Actif: 16.225 F. Passif: indéterminé.

Cayla (Marie-Louise), veuve de Devigne, née à Montreuil (Seine) le 10 mars 1890, domicilié à Alger, 1, rue Pirette, chez M. Marciano, décédée à l'hôpital civil de Mustapha (Alger) le 6 mai 1951. — Actif: 7.190 F. Passif: indéterminé.

Clément (Claire-Thérèse), célibataire, née en Espagne le 13 mai 1861, domiciliée à Alger, 4, rue Boutin, y décédée le 18 mai 1951. — Actif: 74.000 F. Passif: 50.000 F.

Salzard (Jean), comptable né à Nancy (Meurthe-et-Moselle) le 26 décembre 1919, domicilié à Alger, 12, rue de Lyon chez M. Hartard, décédé à Alger, à l'hôpital d'El-Kettar le 15 mai 1951. — Actif: 4.600 F. Passif: 3.000 F.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif à la date des épreuves de la deuxième session du concours d'entrée à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg (spécialités: architecture, électricité, topographie).

La date de la deuxième session du concours d'entrée à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg, fixée aux 4, 5, 9, 10 et 11 octobre 1951 par l'arrêté du 21 septembre 1951, est reportée aux 8 et 9 octobre 1951 pour les épreuves écrites et à une date ultérieure pour les autres séries d'épreuves.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser au secrétariat de l'école, 4, rue Schoch, à Strasbourg

Avis de concours pour l'emploi de sous-inspecteur stagiaire et d'adjoint technique stagiaire au service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud.

Un concours est ouvert à la direction de l'architecture pour un emploi de sous-inspecteur stagiaire et un emploi d'adjoint technique stagiaire au service des eaux et fontaines de Versailles, Marly, Saint-Cloud.

Pour être admis à prendre part à ces concours, les candidats doivent être Français et âgés de moins de 30 ans au 1er janvier 1952, le temps de mobilisation et de captivité pour les mobilisés et anciens prisonniers de guerre et le temps pendant lequel ils ont été empêchés pour les candidats appartenant aux catégories visées à l'ordonnance du 15 juin 1945 étant comptés en sus dans une limite de cinq ans.

Les demandes d'inscription doivent être déposées avant le 1er décembre 1951.

Pour tous renseignements et notamment pour les pièces à fournir et le programme du concours, s'adresser à la direction du service des eaux et fontaines, 1 *bis*, rue Robert-de-Cotte, Versailles (Seine-et-Oise).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

GOUVY ET Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 121.985.000 F.

SIÈGE SOCIAL: DIEULOUARD (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C.: Nancy 13343.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 80 obligations à amortir le 1er novembre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ce cinquième amortissement.

Sur le premier tirage effectué (1947), il reste un seul titre non encore présenté au remboursement: le numéro 833.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, A PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1931

DE LA

Société des forces hydroélectriques du Comminges.

Les porteurs d'obligations 5 0/0 de 1.000 F (émission 1931) de la Société des forces hydroélectriques du Comminges sont informés que l'amortissement du 1er janvier 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
370	46	9.391	46	20.652	46
575	46	9.400	41	21.180	46
2.629	46	9.401	45	21.475	46
3.813	46	9.405	45	21.688	46
5.114	43	9.421	46	22.181	46
5.117	43	9.423	45	22.516	45
5.515	45	9.433	44	23.481	46
7.077	46	9.456	46	23.782	45
7.103	46	10.286	46	24.739	46
7.114	46	11.537	46	25.195	45
7.140	45	12.807	46	25.479	45
8.980	46	14.132	43	25.542	46
9.254	46	14.733	46	25.970	46
9.255	46	14.735	46 opp.	26.660	46
9.257	45	15.715	46	27.045	46
9.260	44	16.098	46	27.879	46
9.369	46	16.209	45	28.422	46
9.371	43	16.951	45	28.529	45
9.377	46	17.175	46	28.560	46
9.380	46	17.408	46	28.873	44
9.381	43	19.744	45	29.889	46
9.387	46	19.790	43	29.933	46
9.388	41	19.852	44		

Société anonyme des CHAUX et CIMENTS de LAFARGE et du TEIL

AU CAPITAL DE 1.926.200.000 F ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL: 32, AVENUE DE NEW-YORK, A PARIS

R. C.: Seine n° 22385.

MM. les porteurs d'obligations 6 1/2 0/0 1919 sont informés que la société usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé, par voie de rachats en Bourse, la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt, amortissement au 1er octobre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement du 1er octobre 1950 a été effectué par voie de rachats en Bourse.

VERRERIE SOUCHON-NEUVESEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.426.000 F

SIÈGE SOCIAL: 8-10, RUE DE LA BOURSE, LYON

R. C.: Lyon 2401.

Obligations 4 0/0 1944 de 2.000 F.

La société, usant de la faculté prévue aux conditions d'émission, a racheté en Bourse 227 obligations à 0/0 1944, soit l'intégralité de l'annuité d'amortissement prévue pour le 1er novembre 1951.

En conséquence, il n'a pas été procédé au tirage au sort.

1° **Annuité du 1er novembre 1949.** — Rachetée en Bourse.

2° **Annuité du 1er novembre 1948.** — Rachetée en Bourse.

3° **Annuité du 1er novembre 1947.** — Rachetée en Bourse.

4° **Obligations sorties au tirage du 5 septembre 1946.**
Entièrement remboursées.

5° **Obligation 4 0/0 1944 de 2.000 F sortie au premier tirage du 7 septembre 1945 et non encore remboursée.**
4.741

TOLERIES DE GRENOBLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 107, AVENUE DES ALLIÉS, A GRENOBLE (ISÈRE)

Registre du commerce: Grenoble n° 7122.

Bons de 5.000 F 6 0/0 1918.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 220 bons sortis au troisième tirage au sort du 20 septembre 1951 et formant avec les bons rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er octobre 1951.** Ces bons seront remboursables à 5.000 F;

2° **Des bons sortis au précédent tirage et non encore présentés au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
1.767 à 1.770	50	1.831 et 1.832	50
1.773	50	2.413 à 2.632	51
1.790	50		

Groupement pour la Reconstitution des Eglises et Edifices Religieux Sinistrés

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

1, RUE JULES-LEFEBVRE, A PARIS

R. C. Seine 339298 B.

Emprunt 6 1/4 0/0 décembre 1950.

Premier amortissement.

Il sera procédé le 16 octobre 1951, à dix heures, au siège de l'Union industrielle de crédit pour la reconstitution, 8, rue Lamennais, à Paris, au tirage au sort de 1.150 obligations devant être remboursées au pair et représentant la moitié de l'annuité d'amortissement.

Le Groupement a amorti par rachats en Bourse 1.150 obligations.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 14 février 1951.*)

REGISTRES LE DAUPHIN

(Anciens établissements Dumolard, Morel et Cie.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 13.200.000 F

SIÈGE SOCIAL: VOIRON (ISÈRE)

R. C.: Grenoble 513.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Registres Le Dauphin a procédé au rachat en Bourse des 400 obligations 4,75 0/0 1945 de 1.000 F dont le deuxième amortissement est prévu pour le 1er octobre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

L'amortissement précédent a également été effectué par rachat en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 11 juin 1945.*)

L'HYDRO-ENERGIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 33, RUE LA BOÉTIE, PARIS

R. C.: Seine n° 216118 B.

Amortissement des obligations de 1.000 F 5 0/0 1931 de la Société française auxiliaire pour l'électricité.

Avis rectificatif de nos publications aux *Journaux officiels* des 16 juin 1950 et 24 juin 1951.

Numéros restant à rembourser.

Au lieu de: « 219 (49) », lire: « 209 (49) ».

AVIS D'ADJUDICATIONS

Département des Alpes-Maritimes.

COMMUNE D'AURIBEAU

CHEMIN VICINAL ORDINAIRE N° 5

Reconstruction du pont de Gabre, sur la Siagne, dans la commune d'Auribeau (travaux à la charge de l'Etat).

ADJUDICATION

A NICE, préfecture annexe, Grand-Hôtel, salle n° 168, avenue Félix-Faure, le 13 octobre 1951, à dix heures.

Le 13 octobre 1951, à dix heures, il sera procédé, en séance publique, par le préfet des Alpes-Maritimes, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur offre de prix, sur soumission cachetée, des travaux ci-après désignés:

Désignation du chemin. — Commune d'Auribeau: chemin vicinal ordinaire n° 5 dit du Gabre.

Désignation des travaux. — Reconstruction du pont sur la Siagne.

Cautionnement à déposer. — Provisoire: 30.000 F; définitif: 70.000 F.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa* (1).

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Mechin, ingénieur en chef à Nice.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant, contre décharge, trois jours au moins avant celui de l'adjudication.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (1re division, 2e bureau) de dix heures à douze heures, et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° Dans les bureaux de M. Mechin, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 41, rue Gounod, à Nice, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures;

3° Dans les bureaux de M. Lamoureux, ingénieur des ponts et chaussées, 11, avenue Victor-Hugo, à Grasse, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* du cahier des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'adresse suivante:

M. Mechin, ingénieur en chef des ponts et chaussées,
41, rue Gounod, à Nice.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur. Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Nice, le 17 septembre 1951.

Le préfet des Alpes-Maritimes,
G. HUTIN.

(1) Pour les concurrents autres que les sociétés d'ouvriers français:

1° Une déclaration indiquant leur intention de soumissionner et faisant connaître les nom, prénoms, qualité et domicile du candidat;

2° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux exécutés par le candidat ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art pourront être joints à la note.

Pour les sociétés d'ouvriers français:

1° La liste nominative de leurs membres (noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance);

2° Leur acte de société;

3° L'engagement d'employer effectivement aux travaux pendant toute leur durée, un nombre minimum de sociétaires qu'elles fixeront;

4° Un acte, en bonne et due forme, désignant le délégué chargé de les représenter et définissant ses pouvoirs comme il est prescrit ci-après;

5° Une déclaration de ce délégué indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile;

6° Une note de ce délégué indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux que la société a exécutés ou à l'exécution desquels elle a concouru, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art peuvent être joints à la note.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Szajnfeld (Marcel), coupeur, né le 14 décembre 1924 à Rouen (Seine-Inférieure), demeurant à Epinay-sur-Seine, 21, impasse Baron-Saillard, sollicite le changement de son nom et celui de son fils mineur Pierre-Yves, né le 22 juin 1950 à Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), en celui de Sanfelle.

Mme Feigl (Marguerite-Renée), née le 30 mars 1912 à Decin (Tchécoslovaquie), naturalisée par décret du 31 octobre 1949, n° 16493×49, domiciliée 34, avenue P.-Grenier, à Boulogne, demande au garde des sceaux de substituer à son nom de Feigl celui de Feral et de s'appeler désormais Feral (Marguerite-Renée).

M. Rozenbaum (Abram), demeurant à Paris, 339, rue Saint-Martin, né à Lublin (Pologne) le 24 octobre 1903, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Jacques-Michel, né le 16 juin 1934 à Paris (17e), et Claudine-Sylviane, née le 3 juin 1949 à Paris (9e), sollicite du garde des sceaux l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Rosier.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 11 juillet 1951, le nommé Gallon (Joachin-Victor), fils de Joachin et de Clémence Trefault, né le 15 mai 1912 à Montluçon (Allier), demeurant à Paris (13e), 159, boulevard Blanqui, a été condamné, contradictoirement, à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 30 juillet 1951, le nommé Crupeau (Robert-Eugène), fils de Henri et de Creuzat (Adolphine), né le 31 mars 1917 à Paris (5e), demeurant à Arcueil (Seine), 9, rue du Moulin-de-la-Roche, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 31 juillet 1951, le nommé Etienne (Marcel-Joseph), alias Marcel (Etienne), fils de Joseph et de Louise Follain, né le 15 octobre 1907 à Paris (5e), demeurant à Paris (17e), 2, rue Jersant-Pierre, a été condamné, contradictoirement, à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 31 juillet 1951, le nommé Jurie (Maximilien-Marcel-François), fils de Félicie Jurie, né le 26 mai 1919 à Toulon (Var), demeurant à Paris (14e), 11, rue Saint-Yves, a été condamné, contradictoirement, à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 5 juillet 1951, le nommé Moog (Robert-Auguste), fils d'Auguste et de Schneider (Alice-Marie), né le 28 février 1915 à Paris (14e), sans domicile ni résidence connus, a été condamné, par contumace, à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 5 juillet 1951, le nommé Saumande (René-Maurice), fils de Bernard et de Cherbeix (Marguerite), né le 16 avril 1905 à Clichy (Seine), demeurant à Paris (18e), 49, rue Lamarck, a été condamné à la confiscation de ses biens présents, de quelque nature qu'ils soient, pour indignité nationale.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 10 juillet 1951, le nommé Schmerer-Steinberg (Joseph), fils d'Adolphe et de Hecht (Hermine), né le 21 avril 1919 à Vienne (Autriche), demeurant à Paris (1er), 12, rue Villedo, a été condamné, par contumace, à la confiscation de ses biens présents et à venir, de quelque nature qu'ils soient, pour infraction à la loi sur l'espionnage.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 11 juillet 1951, le nommé Duca (Joseph-Nicolas), fils d'Henri et de Marie de Marco, né le 15 décembre 1899 à Pozzovolo (Italie), demeurant à Paris (11e), 4, cité Lesage-Bullourde, a été condamné contradictoirement à la confiscation de ses biens présents et à venir, de quelque nature qu'ils soient, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 11 juillet 1951, le nommé Costes (André-Arthur-Jacques), fils de Joseph et de Marie-Anne Campels, né le 9 décembre 1920 à Rodez (Aveyron), demeurant au Kremlin-Bicêtre (Seine), 1, rue du Fort, a été condamné contradictoirement à la confiscation de ses biens présents et à venir, de quelque nature qu'ils soient, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 25 juillet 1950, le nommé Ricord (Auguste-Joseph), né le 25 avril 1911 à Marseille (Bouches-du-Rhône), fils de Pierre et de Gallese (Joséphine), sans domicile connu en France, a été condamné par contumace à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 25 juillet 1950, le nommé Loore (Jacques-Oscar), né le 7 août 1912 à Gand (Belgique), fils de père et mère inconnus, sans domicile connu en France, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 25 juillet 1950, le nommé Belleard (Pierre), né le 14 février 1908 à Marseille (Bouches-du-Rhône), fils de François et de Grandjean (Joséphine), demeurant à Villejuif (Seine), 58, rue du Moulin-de-Saquet, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 25 juillet 1950, le nommé Manuelli (Marius), né le 15 octobre 1910 à Marseille (Bouches-du-Rhône), fils d'Ignace et de Gramagna (Camille), demeurant à Paris (17e), 71, avenue de Wagram, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 28 février 1951, le nommé Garnot (André), fils de Maurice et d'Anna Weizenberg, né le 8 novembre 1905 à Paris (20e), demeurant à l'Isle-Adam (Seine), 29, avenue de Paris, a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir, de quelque nature qu'ils soient, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 31 juillet 1951, le nommé Abbati (Roger-Jules), fils de Jules et de Catherine Cornic, né le 27 décembre 1921 à Vellzy (Seine-et-Oise), demeurant à Villiers-sur-Marne (Seine-et-Oise), 2, avenue du Gros-Chêne, a été condamné contradictoirement à la confiscation de ses biens présents et à venir, de quelque nature qu'ils soient, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 11 juillet 1951, le nommé Guillemet (André-Alphonse-Georges), fils de Maurice et de Georgette Jourdan, né le 18 octobre 1921 à Anctoville (Calvados), demeurant à Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise), 7, rue Drouin, cité des Carrières, a été condamné contradictoirement à la confiscation de ses biens présents et à venir, de quelque nature qu'ils soient, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 25 juillet 1950, le nommé Palmeri (Alfredo-Antonio), né le 24 mars 1898 à Naples (Italie), fils de Joseph et d'Edema (Marie), sans domicile connu en France, a été condamné par contumace à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 25 juillet 1950, le nommé Palmeri (Léonard), né le 7 mars 1900 à Marseille (Bouches-du-Rhône), fils de Joseph et d'Edema (Marie), sans domicile connu en France, a été condamné par contumace à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 25 juillet 1950, le nommé Palmeri (Michel-Noël), né le 27 août 1900 à Nice (Alpes-Maritimes), fils de Joseph et d'Edema (Marie), sans domicile connu en France, a été condamné par contumace à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

31 août 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association amicale des anciens élèves, professeurs et amis du centre d'apprentissage de garçons de Dives-sur-Mer.** But: pratiquer la solidarité, maintenir les relations amicales et éducatives entre les anciens élèves, les professeurs et le personnel du centre. Siège social: centre d'apprentissage de garçons, rue Sainte-Suzanne, Dives-sur-Mer.

1er septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association pour la diffusion de l'évangile.** But: diffusion de l'évangile. Siège social: place d'Armes, Saint-Marcellin.

4 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. **Cantine scolaire d'Orville.** But: fournir aux enfants des écoles publiques de la commune, qui ne peuvent prendre le repas de midi dans leur famille, un repas chaud les jours de classe. Siège social: mairie d'Orville.

6 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Société communale de chasse d'Auteyrac.** But: organisation de la chasse, destruction des nuisibles, protection du gibier et des récoltes. Siège social: mairie d'Auteyrac.

8 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Société civile des droits de chasse d'Haucourt.** But: limitation de la chasse, repeuplement, répression du braconnage. Siège social: mairie d'Haucourt.

10 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Société des amis du musée de la France d'outre-mer.** But: enrichir les collections et favoriser les activités du musée de la France d'outre-mer. Siège social: au musée de la France d'outre-mer, 293, avenue Daumesnil, Paris.

10 septembre 1951. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Société locale de chasse d'Arleux-en-Gohelle.** But: exercer le droit de chasse, faire garder la chasse sur le territoire de cette commune. Siège social: mairie, Arleux-en-Gohelle.

11 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Union syndicale des chasseurs et propriétaires de Curçay.** But: protection des récoltes, amélioration du gibier, répression du braconnage et destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Curçay.

13 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Association d'éducation populaire et d'instruction chrétienne.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école Sainte-Marie et de toute œuvre postscolaire; engager les directrices et maîtresses, assurer leur rémunération, s'intéresser à leur perfectionnement, à leur retraite, en conformité avec les statuts des directeurs et maîtres de l'enseignement libre; acquérir ou prendre en location tous immeubles jugés utiles aux fins ci-dessus indiquées. Siège social: salle Saint-Martin, rue des Jacobins, Pons.

14 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Association d'éducation populaire.** But: gestion financière et soutien de l'école primaire libre des filles de Nieul-le-Dolent. Siège social: chez le secrétaire, M. Chaignon (Edouard), place de l'Eglise, à Nieul-le-Dolent.

14 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association d'éducation populaire de la Versanne.** But: entretien de l'école libre. Siège social: presbytère à la Versanne.

15 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Club des supporters de l'Union sportive génelardaise.** But: encourager moralement et financièrement les joueurs de l'Union sportive génelardaise. Siège social: café Cheuzeville, à Génelard.

15 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Association familiale d'éducation et d'enseignement populaire de Caudry.** But: création, développement, gestion, administration et contrôle des écoles libres, des œuvres scolaires, propagande par le théâtre, le cinéma, le tract et tous les autres moyens appropriés. Siège social: 239, rue de Saint-Quentin, Caudry.

17 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. **Association d'éducation populaire de Mareuil-sur-Belle.** But: prise en charge de l'école libre de filles de Mareuil-sur-Belle. Siège social: ouvroir, rue de Périgueux, Mareuil-sur-Belle.

17 septembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Club sportif météo algérois.** But: gérer et promouvoir toutes réalisations tendant à organiser les loisirs. Siège social: 17, rue Bastide, Alger.

17 septembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Société des chasseurs d'Ardelu.** But: mise en commun des droits de chasse sur les propriétés tant sur la commune que sur les communes environnantes. Réglementation de la chasse, repeuplement du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie d'Ardelu.

18 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association populaire de Frossay pour la gestion des écoles.** But: gestion financière et soutien des écoles libres de Frossay. Siège social: école libre des garçons, Frossay.

19 septembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Mouvement artistique et littéraire, groupe 51.** But: rassembler les jeunes artistes, poètes, peintres, sculpteurs, romanciers, musiciens, afin de créer un foyer artistique et littéraire et de répandre les arts et la culture. Siège social: chez M. Jean-Paul Chazelet, 10, rue de Curie, Bab-El-Oued, Alger.

19 septembre 1951. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Cercle d'escrime scolaire et universitaire.** But: par la pratique de l'escrime, préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: 15, rue Boulay-de-la-Meurthe, Epinal.

19 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'éducation populaire Regina-Pacis de Bagnolet.** But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: 82, avenue Gambetta, Bagnolet.

20 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Tennis-Club arzewien.** But: pratique du tennis. Siège social: rue Général-Leclerc, Arzew.

20 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association familiale d'éducation populaire de Cappenasefort.** But: gestion et administration des intérêts matériels et moraux des écoles libres de Cappenasefort. Siège social: chez M. Duriez, route de Dunkerque, Craywick.

20 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association familiale d'éducation populaire de la paroisse Saint-Clément.** But: gestion et administration des intérêts matériels et moraux des écoles libres de filles de Notre-Dame. Siège social: 2, rue de Tourcoing, Wasquehal.

20 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association familiale d'éducation populaire de Bousbecque.** But: gestion et administration des écoles libres de Bousbecque. Siège social: 11, rue des Bersaults, Bousbecque.

20 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association d'éducation populaire de Bevenais.** But: éducation. Siège social: école libre, Bevenais.

20 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Le Juquare.** But: pratique du sport du bateau à voile. Siège social: M. Gaudinot, 6, rue Crozatier, le Puy.

20 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association familiale d'éducation populaire de Lille-Saint-Michel.** But: gestion et administration des écoles libres de Lille-Saint-Michel. Siège social: 11, rue des Pyramides, Lille.

20 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Union sportive Merville et Morgan U. S. M. M.** But: pratique des exercices physiques, et notamment du football association. Siège social: 67, rue des Cités, Aubervilliers.

21 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **La Boule Lulli.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: Gaité-Bar, 7, rue Lulli, Marseille.

21 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'éducation populaire de Rouans.** But: gestion financière et soutien des écoles libres de Rouans. Siège social: allée de la Cure, Rouans.

21 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Club Seroinev.** But: culture populaire par le film. Siège social: 47, rue de Clichy, Paris.

24 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Association Notre-Dame.** But: organiser par tous les moyens le fonctionnement de l'école libre de Domerat. Siège social: école Notre-Dame, place de l'Eglise, Domerat.

24 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. Le Centre artistique et technique des jeunes du cinéma change son titre et devient: **Institut des hautes études cinématographiques** et transfère son siège social du 6, rue de Penthièvre au 92, avenue des Champs-Elysées, Paris

25 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association des parents d'élèves du cours de Mme Vieille.** But: appui technique, moral et financier. Siège social: salle du cours de Mme Vieille, 18, rue Lakanal, Grenoble.

25 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dôle. **Association d'éducation populaire de l'école Pasteur.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école Pasteur de Dôle. Siège social: 10, rue du Gouvernement, Dôle.

25 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation Sainte-Anne de Maisdon-sur-Sèvre.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: patronage Sainte-Anne, route de Saint-Fiacre, Maisdon-sur-Sèvre.

25 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire de Thouaré.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: salle Saint-Vincent, route de Mauves, Thouaré.

25 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire de Saint-Clair de Nantes.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: rue Maxime-Maufra, 22, chemin Guilbaud, Nantes.

25 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire Dorgère.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: 10, rue Latour-d'Auvergne, Nantes.

25 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire de Couffé.** But: gestion financière et soutien des écoles libres Siège social: école libre au bourg de Couffé.

25 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Syndicat d'initiative pour la défense des droits et des intérêts des locataires de l'immeuble du 132, boulevard de Magenta, Paris.** But: défense des droits et des intérêts des locataires de l'immeuble du 132, boulevard de Magenta. Siège social: 24, rue de Dunkerque, Paris.

26 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire d'Aigrefeuille-sur-Maine.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: salle des Œuvres, place de l'Eglise, Aigrefeuille-sur-Maine.

26 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire de Legé.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: rue de la Chapelle, Legé.

26 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire de la Chevrolière.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: salle paroissiale des œuvres, route du Bignon, bourg de la Chevrolière.

26 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire Sainte-Jeanne-d'Arc de Vieillevigne.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: salle Notre-Dame, à Vieillevigne.

26 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'éducation populaire Saint-Maurice de la Rouxière.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: école Saint-Maurice, au bourg de la Rouxière.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 août 1951, page 9008, 2e colonne, 13e annonce. **Société des chasseurs de Vrecourt.** Au lieu de: « Déclaration... 16 août 1951 », lire: « Déclaration... 24 juillet 1951 ».
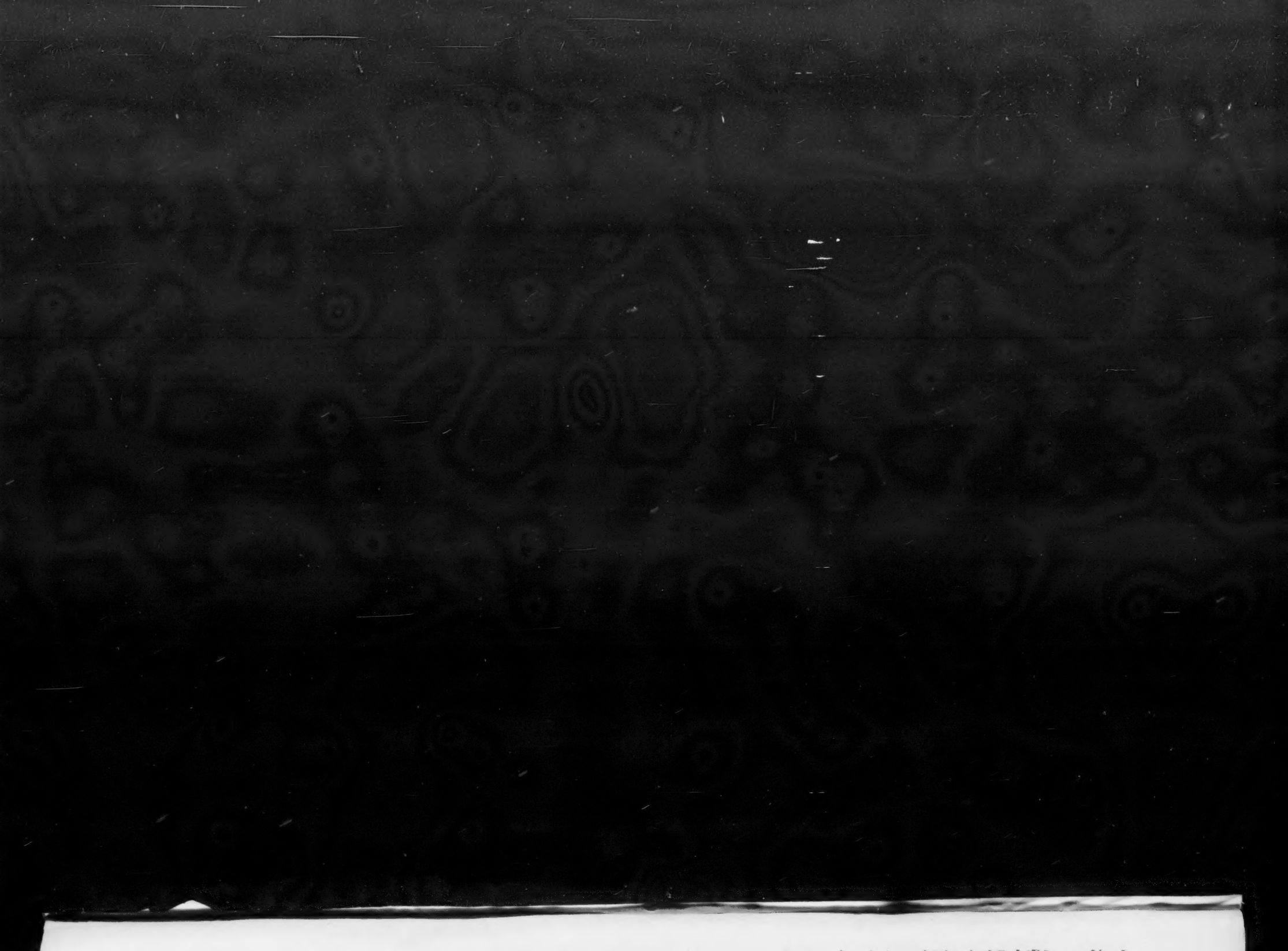
Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.